

# BRUXELLES ENVIRONNEMENT Rapport annuel du contrôle de gestion 2021

FEVRIER 2022



# **RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE DE GESTION 2021**

# **SOMMAIRE**

OS01 Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie décarbonnée et circulaire
OS04 Soutenir des actions locales de transition écologique et solidaire
OS02 Augmenter la performance environnementale des écoles, en matière d'intégRation dans les cours, d'écogestion et de qualité des infrastructures4
OS03 Sensibiliser et mobiliser la jeunesse à la nature et aux enjeux climatiques dans une perspective de transition $5$
OS07 Gérer les déchets et les ressources dans une logique d'économie décarbonnée circulaire5
OS08 Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine qualité de l'air-santé6
OS27 Encourager la réduction de la pollution de l'air générée par les transports8
OS25 Diminuer l'impact du bruit et des vibrations9
OS26 Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances11
OS05 Stimuler les comportements et modes de consommation ayant un impact environnemental réduit15
OS06 Développer la stratégie alimentation durable et agriculture urbaine16
OS30 Développer une production alimentaire qualitative et respectueuse des ressources17
OS29 Développer et pérenniser le maillage vert pour une meilleure qualité de vie des bruxellois18
OS22 Assurer la gestion du patrimoine forestier et naturel en RBC21
OS31 Adapter la gestion qualitative des espaces verts aux enjeux climatiques, démographiques et de préservation des ressources
OS32 Faire des espaces verts régionaux des lieux privilégiés de la cohésion sociale et du partage des valeurs environnementales
OS33 Protéger et développer la nature en ville
OS24 Assurer une gestion durable de l'eau en ville
OS44 Assurer la protection et la gestion des sols en vue de contribuer au développement d'une région en transition 28
OS10 Les professionnels du bâtiment sont stimulés, formés, outillés en durabilité40
OS12 Les bruxellois sont activement soutenus dans leurs démarches visant la rénovation de leur bâti et la gestion de l'énergie dans les bâtiments41
OS51 Les bâtiments et les équipements sont soumis à des exigences qui garantissent l'évolution du parc bruxellois vers un parc durable en 2050
OS48 Les plans, stratégies et réglementations régionaux sont renforcés afin d'atteindre les objectifs régionaux ambitieux en matière d'air, d'énergie, de climat et de bâtiment durable
OS49 Les marchés de l'énergie sont gérés et organisés de manière à répondre aux enjeux d'approvisionnement, de précarité energétique et de transition énergétique49
OS53 La Région de Bruxelles-Capitale s'approche de la neutralité carbone à l'horizon 205049
OS09: Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement
OS43 Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation52
OS45 Elaborer une politique de protection et promotion du bien-être animal



DS 23 Stimuler le système de management environnemental de Bruxelles Environnement	.71
DS21 Assurer la gestion du patrimoine immobilier de Bruxelles Environnement	.72
DS35 Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les entreprises bruxelloises aux grand hématiques environnementales	
DS36 Assurer de façon efficace, performante et exemplaire la disponibilité des ressources matériell permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement	
DS14 Assurer une protection juridique cohérente et de qualité	.80
DS38 Assurer la gestion des technologies de l'information et de la communication (TIC) permettant éalisation des missions de Bruxelles Environnement	
DS17 Faire de Bruxelles Environnement une administration agile, digitale et inclusive	.86
DS18 Développer et mettre en oeuvre une stratégie de transformation digitale dans un objectif d'ouvertul l'accessibilité, d'innovation et d'orientation utilisateurs	
DS40 Gérer les ressources financières	.88
DS41 Contrôler la conformité et l'utilisation des ressources et améliorer la gestion des risques	.89
DS42 Favoriser le bien-être et la performance des collaborateurs via l'autonomie et la responsabilité	.91

#### CONTENU

Le présent rapport de gestion synthétise, sous une forme visuelle, l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs en les situant par rapport aux dernières valeurs observées. Il a pour objectif de fournir une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats et l'utilisation des ressources définis dans les lettres d'orientation. Il doit donc nécessairement se lire en parallèle de celles-ci. Le classement par objectif stratégique (OS) suit toutefois le POP annuel.

De manière générale, chaque indicateur comporte une contextualisation qui peut porter selon les sujets traités, sur l'intérêt du sujet, le contexte bruxellois, la portée de l'indicateur, la cible ..., une présentation et interprétation des résultats (en ce compris, le cas échéant, la méthode d'obtention des données et de ses limites) ainsi que, si pertinent, une mise en perspective de ces résultats par rapport aux mesures de gestion mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

La crise sanitaire de la Covid 19 a donné une couleur mouvementée à cette année 2021. Entre autres rebondissements, Bruxelles Environnement est parvenu à assurer la bonne continuité de ses missions de service public tout en garantissant la sécurité de ses agents. L'enjeu pour BE était de garantir la sécurité et la protection de la santé des travailleurs tout en assurant le maintien des missions de service public que BE doit continuer à accomplir. Il s'agissait de trouver à chaque étape (lors du premier confinement, lors du déconfinement, lors du nouveau renforcement des mesures) un bon équilibre entre continuité de service, bien-être des travailleurs et respect des mesures de prévention mises en place. Il est encore trop tôt à ce jour pour avoir une vue claire sur l'évolution à moyen terme de la situation et l'issue de cette crise. Bruxelles Environnement se tient prêt à participer à un éventuel effort de relance tel que décidé par le Gouvernement.

En complément au présent document, nous invitons le lecteur à consulter le rapport d'activités de Bruxelles Environnement qui présente l'ensemble de ses missions et qui aborde les dossiers emblématiques ou prioritaires de l'année 2021 - <a href="http://www.environnement.brussels.">http://www.environnement.brussels.</a>

# OS01 ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE ET CIRCULAIRE

# Programme Régional en Economie Circulaire (PREC)

**Pourquoi ?** Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016. Il a pour objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, d'ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois, et de contribuer à créer de l'emploi. Bruxelles Environnement copilote la mise en œuvre du PREC avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté. Ce programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Le PREC détaille pour chaque mesure l'acteur-pilote, l'échéance, les balises et les objectifs ainsi que les partenaires mobilisés.

**Limites et dépendances ?** Bruxelles Environnement pilote une partie des mesures du PREC et l'avancement du PREC n'est donc que partiellement le reflet du travail de Bruxelles Environnement.

#### **Commentaires**

Le PREC se termine en 2021 et est absorbé dans la nouvelle stratégie de transition économique. Il n'y a pas de chiffres disponibles pour 2021.

Labellisations Ecodyn:

29 dossiers labellisés en 2021 dont :

- 10 avec 1\*
- 11 avec 2\*
- 8 avec 3\*

Au total depuis la nouvelle version début 2018 : 84 sites d'activité labellisés.

# OS04 SOUTENIR DES ACTIONS LOCALES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

# Projets de développement urbain

**Pourquoi ?** Les échelles locales, du quartier à la commune, sont des échelles clés pour amorcer ou renforcer la transition environnementale, les dynamiques de développement durable et d'amélioration du cadre de vie envisagées de façon collaborative et participative. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les acteurs de la gouvernance, les acteurs de la construction de la ville ainsi que ses habitants et usagers, vers plus de durabilité. L'indicateur renseigne le niveau d'accompagnement de Bruxelles Environnement dans les projets de développement urbain. Ces accompagnements se font pour tout type de dossier (masterplan, PPAS, PAD, CRU, CQD, projet immobilier spécifique, ...), à différentes stades du dossier (du diagnostic d'un périmètre d'observation jusque la réalisation de projets concrets dans le périmètre en question), et selon un degré d'accompagnement moins ou plus poussé (d'un accompagnement général par un SPOC de Bruxelles Environnement jusque l'accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartier durable sur base du référentiel quartiers durables).

**Limites et dépendances ?** Le résultat de l'indicateur dépend de la volonté (politique) des acteurs institutionnels de vouloir travailler avec le référentiel quartiers durables et, plus largement, avec Bruxelles Environnement.

# Appels à projets citoyens

**Pourquoi ?** Pour susciter et soutenir les projets émanant de collectifs de citoyens sur différentes thèmes, l'indicateur mesure le nombre de candidatures soutenues pour les appels à projets « Inspirons le quartier » (Quartiers verts, quartiers durables, compost collectif, potagers collectifs, good food et zero waste). D'une part, il mesure l'intérêt de la population pour mettre en place des projets collectifs dans un objectif environnemental et, d'autre part, la réponse que Bruxelles Environnement y apporte.

**Limites et dépendances ?** Le nombre de réponses dépend des moyens investis en terme de communication pour diffuser l'appel à projets.

	2018		2019		2021	
	Remis	Sélectionnés	Remis	Sélectionnés	Remis	Sélectionnés
QDC	10	10	7	7	14	14
Good Food	23	19	28	21	25	22
Zero Waste	7	7	8	8	4	4
Compost	8	8	7	7	11	9
Nature & Biodiversité	11	11	20	15	13	11
Energie	/	/	1	1	1	1
Propreté	/	/	/	/	5	5
Sur mesure	6	4	6	2	/	/
Good Move	/	/	/	/	10	8
тот	65	59	77	61	83	74

En 2022, les projets de l'AAP 2019 se terminent et ceux de l'AAP 2021 démarrent. Pour rappel, il n'y a pas eu l'AAP en 2020 à cause de la crise du covid-19. En 2021, 2 nouvelles thématiques ont rejoint le processus (Good Move et Propreté), d'où l'augmentation.

OS02 AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ÉCOLES, EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DANS LES COURS, D'ÉCOGESTION ET DE QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

# Education relative à l'environnement

# Pourquoi?

Le programme d'éducation à l'environnement en Région de Bruxelles-Capitale a trois visées :

- Veiller au déploiement régional des activités d'éducation au contact direct avec la nature
- Augmenter la capacité d'action des enfants et des jeunes Bruxellois en faveur de l'environnement
- Augmenter la <u>capacité des équipes éducatives</u> à déployer des pratiques environnementales/écologiques dans les écoles **(exemplarité des établissements et de leurs occupants)**

Cet objectif stratégique traduit les visées au niveau des écoles, lieu central d'éducation.

L'indicateur mesure le nombre d'écoles bénéficiant d'une offre d'accompagnement

2021 : 130 écoles

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur peut changer considérablement, en fonction des demandes des écoles et des types de projets proposés. Le nombre d'écoles participantes est limité par le budget disponible. L'indicateur ne donne pas d'indication sur le niveau de satisfaction des activités proposées ni sur l'impact environnemental des projets.

#### Réseau Bubble

**Pourquoi ?** Le réseau Bubble a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir des espaces-temps de rencontres, d'échanges de pratiques et de reconnaissance des efforts en matière d'éducation à l'environnement et d'écogestion. L'indicateur mesure le nombre d'inscriptions sur la liste de diffusion via le site ou lors d'activités Bubble ainsi que le nombre d'activités.

Nombre de membres : 1.600

Nombre d'activités en 2021 : 6 (impact Covid-19)

**Limites et dépendances ?** Le budget et le temps disponibles déterminent le nombre d'activités du réseau Bubble. De même, la promotion et la communication ont une influence sur le recrutement de nouveaux membres.

#### Outils pédagogiques

**Pourquoi ?** La mise à disposition de dossiers et supports pédagogiques facilite l'intégration de l'environnement dans les cours des enseignants. Ceux-ci sont généralement au format papier, en adéquation avec les attentes de ce secteur professionnel.

L'indicateur fournit le nombre d'outils pédagogiques distribués :

2021:6263.

#### Limites et dépendances ?

Le nombre d'outils diffusés dépend de la connaissance de ceux-ci par le public cible, donc par la visibilité sur divers sites, dont celui de Be, et des plates-formes destinées aux enseignants. La commande au format papier est limitée aux enseignants de la région Bruxelles-Capitale.

# OS03 SENSIBILISER ET MOBILISER LA JEUNESSE À LA NATURE ET AUX ENJEUX CLIMATIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION

Par un volet d'éducation des jeunes et des familles, cet objectif stratégique participe au déploiement d'une stratégie de résilience urbaine.

La prise de conscience par le grand public, et en particulier par les jeunes, est une condition nécessaire à la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Le résultat éducatif attendu consiste en une conscientisation plus large - en termes d'origines, de conditions socio-culturelles et de modes de vie des jeunes - et plus profonde : meilleure compréhension des changements attendus et développement d'attitudes favorables à la transition écologique.

Pour ce faire, une exposition permanente déployée sur 750m2 dans le bâtiment de Bruxelles Environnement a été inaugurée en mai 2018. La BELEXPO propose une expérience interactive adressée en premier lieu aux 10-14 ans (classes, mouvements de jeunes) et aux familles.

# OS07 GÉRER LES DÉCHETS ET LES RESSOURCES DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE CIRCULAIRE

# Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023

**Pourquoi ?** Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) a été adopté par le Gouvernement le 22 novembre 2018. Il a pour de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire. Il comporte 6 mesures-clefs :

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
- Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
- Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
- Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.
- Accompagner les entreprises vers le "zéro déchet" via notamment le label "entreprise écodynamique".
- Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

#### **Commentaires**

Le PGRD a été adopté fin 2018. En 2019, la mise en œuvre d'une partie significative des mesures du PGRD a été de facto initiée, tandis que l'administration a préparé le lancement du dispositif de gouvernance du Plan : le 1e Comité de Pilotage Stratégique du PGRD a eu lieu le 16 janvier 2020. Le dispositif de gouvernance prévoit en effet que la mise en œuvre, les moyens et les résultats du Plan soient suivis par le Comité de Pilotage Stratégique

et un Comité de Coordination. Les premiers groupes de travail thématiques (GT) ont été organisés en 2020. Ils ont été poursuivis en 2021. Ces GT permettent une appropriation de la mise en œuvre des mesures par l'ensemble des parties prenantes de la politique des ressources et déchets. L'évaluation intermédiaire a également été réalisée en 2021 (le rapport sera bientôt disponible sur le site web de Bruxelles Environnement ainsi que sur le site dédié du PGRD). Elle se base sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Elle indique un degré d'avancement moyen des mesures d'environ 40%, soit un bon résultat au vu du retard pris notamment suite à la crise sanitaire. Un autre fait majeur de 2021 est l'adoption par le Gouvernement de la Feuille de Route sur la Prévention et la Gestion des Biodéchets ainsi que la transposition du paquet législatif européen relatif à l'Economie Circulaire dans le droit régional.

# OS08 DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE QUALITÉ DE L'AIR-SANTÉ

# Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air

#### PM10 et NO<sub>2</sub>

**Pourquoi ?** Le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de dix stations de mesures enregistrant en permanence la concentration de différents polluants, permet notamment de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air. L'analyse des données permet d'améliorer la compréhension des phénomènes physicochimiques qui régissent l'évolution des concentrations de polluants et, ainsi, de fournir des recommandations quant aux mesures les plus pertinentes pour réduire l'exposition aux polluants. L'indicateur renseigne l'évolution de la qualité de l'air et le respect des normes.

**Limites et dépendances ?** Le calcul du nombre de jours de dépassement doit impérativement être réalisé sur les données validées du réseau télémétrique.

#### Commentaires

En raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, les émissions du secteur du transport ont continué d'être inférieures, en 2021, à celles d'une année typique. Il en a résulté une amélioration significative de la qualité de l'air par rapport aux années antérieures. En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les concentrations annuelles ont diminué de 8 à 27% suivant les stations par rapport à 2019 (dernière année de référence), alors que 2019 apparaissait déjà comme une année assez favorable pour la qualité de l'air. Fait exceptionnel, même la station Arts-Loi (non rapportée officiellement) a respecté la valeur limite européenne (40 µg/m³), avec une moyenne annuelle de 38 µg/m³. Les concentrations annuelles de particules fines sont également en diminution significative par rapport à 2019, avec des réductions allant jusque 17% pour les PM10, et jusque 15% pour les PM2.5. De façon générale, ces diminutions sont attribuables d'une part à la réduction des émissions locale de polluants, et d'autre part à la diminution des niveaux de fond grâce aux réductions d'émissions découlant des mesures sanitaires prises à l'échelle européenne (composante dominante dans le cas des particules fines)

#### Appareils de mesures

**Pourquoi ?** La surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est assurée par le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau (télémétrique et non télémétrique) de dix stations de mesure qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. L'indicateur renseigne le nombre de moniteurs dans le réseau télémétrique et d'analyseurs de polluants au laboratoire de chimie, ainsi que leur disponibilité.

#### Rendements d'acquisition de données

**Pourquoi ?** L'indicateur renseigne le pourcentage moyen de données valides pour les polluants obligatoires (définis dans la directive 2008/50/CE) mesurés par les réseaux télémétriques et non-télémétriques de surveillance de la qualité de l'air.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend des facteurs suivants : âge des moniteurs, qualité de fabrication et fiabilité des moniteurs, qualité des entretiens préventifs et correctifs, efficacité du suivi des mesures permettant - dans certains cas - d'anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent. La valeur minimale pour la disponibilité des données valides, fixée à 85%, provient du seuil de 90 % imposé dans la directive européenne 2008/50/CE et d'une tolérance supplémentaire de 5% accordée aux opérations de maintenance et de calibration

Les rendements d'acquisition de données du réseau télémétrique pour les polluants réglementés (PM10, PM2.5, NO2, SO2, CO et O3) sont de 95.2 % en moyenne et s'avèrent donc équivalents à ceux des années 2016 à 2019. Parmi les données non valides, environ 2% sont liés aux opérations de maintenance et de calibration, et environ 3% des données proviennent de défaut de fonctionnement des moniteurs. De façon générale, les rendements atteints en 2021 se situent au-dessus du seuil de 85% toléré par la Commission européenne, ce seuil tenant compte des pertes supplémentaires de données attribuables aux maintenances et calibrations

# Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)

#### Délais de traitement

**Pourquoi ?** « L'ambulance verte » axe ses activités sur les problèmes de pollution intérieure dans les habitations, crèches et écoles en support à un diagnostic médical.

L'indicateur renseigne le temps de traitement des dossiers d'enquête et se définit par la durée entre l'enquête et la remise du rapport au patient et au médecin.

Limites et dépendances ? Certains rapports sont envoyés dans des délais plus longs, suite à un problème technique d'un des appareils de mesure, un problème technique au laboratoire d'analyse (Bruxelles Environnement ou Sciensano) ou parce que les résultats d'analyses demandent une deuxième série de prélèvements sur le terrain et des analyses supplémentaires/complémentaires.

#### **Commentaires**

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a débuté en mars 2020 et au fait que l'année 2021 a encore été impactée dans le déroulement des visites CRIPI, le nombre d'enquêtes sur l'année atteint 145 visites à domicile. Tous les dossiers ont à nouveau été traités en moins de 9 mois. Le même pourcentage de dossiers a été traité avec un délai de 3 à 6 mois ou avec un délai de moins de 3 mois.

Il n'y a eu aucun dossier traité en plus de 6 mois, comme ce fût déjà le cas en 2020. Il s'agit essentiellement de dossiers qui concernent des enquêtes ne nécessitant pas de contrôle de mesures à plus long terme, comme cela peut parfois arriver tant pour des polluants chimiques que biologiques.

# Amélioration de la santé

**Pourquoi ?** L'indicateur renseigne, sur base des questionnaires envoyés aux médecins et aux patients un an après enquête CRIPI, une évaluation de l'amélioration de l'état de santé des patients.

Limites et dépendances ? Le caractère significatif de ce taux dépend du taux de réponse des médecins et des patients.

#### Commentaires

Les questionnaires d'évaluation ont été envoyés aux patients et aux médecins 6 mois à 1 an après remédiation. Le taux de réponses aux questionnaires d'évaluation augmente par rapport à l'année précédente, avec un résultat de 26% chez les patients (pour 18% en 2019) et un résultat de 30% chez les médecins (par rapport à 23% en 2019). Ces chiffres sont encore susceptibles d'augmenter étant donné que certains questionnaires mettent parfois plusieurs mois à revenir, les patients attendant de voir un effet sur leur santé après mise en place des conseils préconisés.

Concernant l'amélioration de l'état de santé ressentie par les patients, une amélioration nette a été observée chez 13% des patients et une amélioration légère chez 50%, soit un total de 63% des patients se sentant mieux après l'intervention CRIPI. 12% n'ont pas répondu à la question et 25% ne voient pas de changement sur leur état de santé après avoir mis en place les conseils de remédiation. Cela résulte souvent de problèmes structurels au bâtiment pour lequel le locataire (majeure partie des patients CRIPI) ne sait pas agir ou de problèmes de comportements inadéquats dans la gestion du logement (aération, chauffage, etc).

Selon l'avis des médecins, 59% de leurs patients se sentent mieux après avoir mis en place des mesures d'assainissement du logement ou avoir déménagé, avec 42% d'amélioration légère et 17% d'amélioration nette de l'état de santé. Les cas pour lesquels on n'observe pas d'amélioration de l'état de santé (12%) correspondent le plus souvent à des situations de litige avec le propriétaire, ou d'attente de travaux par le bailleur (propriétaire ou société de logement). 29% des médecins n'ont pas répondu à la guestion.

# OS27 ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LES TRANSPORTS

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, Bruxelles Environnement vise à diminuer les émissions du transport et ce en encourageant un transfert modal vers des modes de déplacements durables et une amélioration de la performance environnementale du parc automobile. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place des mesures prévues dans le Plan Air-Climat-Energie et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc.

BE pilote aussi la LEZ (Low Emission Zone), qui est d'application sur le territoire régional depuis 2018. La LEZ est appelée à viser à terme l'ensemble des véhicules thermiques, ce qui a impliqué la réalisation de différentes études, de consultation avec de nombreux acteurs et une adaptation législative, qui a été validé en 1<sup>ière</sup> lecture en 2021. BE est également en charge de la coordination en matière de déploiement des infrastructures de recharge. Dans ce cadre, BE a entamé, en 2021, la réalisation d'un plan opérationnel en matière du déploiement, ainsi que des modifications législatives visant à définir le nombre de bornes minimum à installer dans des parkings hors voirie. En 2021, BE a également réintégré la prime Bruxell'air, qui a connu une refonte profonde. Le guichet ouvrira début 2022. Enfin, BE coordonne également la mise en place de mesures d'urgence ponctuelles en cas de Pics de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que le mobility coach et l'outil Eco-score.

# Plan de déplacements des entreprises (PDE)

#### Commentaires

En raison de la crise sanitaire, la date limite imposée aux entreprises pour remettre leur plan de déplacements avait, en 2020, été reportée d'un an. Ainsi, elles devaient élaborer leur PDE pour la situation au 30 juin 2021 et envoyer leur PDE pour le 31 janvier 2022 au plus tard. En 2021, le service modal shift entreprises a accompagné les entreprises pour établir leur PDE avec le lancement d'une nouvelle plateforme web PDE. Il a également lancé un faciliteur « mobility and fleet », visant à renforcer l'accompagnent des entreprises en fonction de leurs besoins. La formation des mobility managers a été poursuivi, ainsi que le projet « Bike Project ».

# Exemplarité des pouvoirs publics

**Pourquoi ?** En vertu de l'arrêté du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Des exigences de performances environnementales minimales (interdiction diesel et Ecoscore-seuil) sont imposées à toutes les autorités régionales et locales lors de l'achat ou du leasing de véhicules.

Pour les autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), des mesures doivent être prises en matière de gestion durable de leur parc de véhicules et des quotas doivent être respectés en matière de passage vers des véhicules électriques.

Ainsi, chaque année, les pouvoirs publics concernés doivent transmettre un inventaire de leur parc de véhicules. Bruxelles Environnement réalise le suivi de cette obligation, le monitoring et l'accompagnement des pouvoirs publics. L'indicateur renseigne le respect des dispositions de l'arrêté.

En 2021, le Gouvernement a approuvé une modification de l'arrêté qui vise à imposer 100% de véhicules zéroémissions à partir de 2025 pour les nouveaux achats/leasing.

**Limites et dépendances ?** Cet indicateur ne dit rien sur l'utilisation des véhicules ni sur la gestion globale de la flotte. Les bilans correspondent à l'année n-1 (2020).

# Commentaires

En 2020, tous les pouvoirs publics concernés ont remis leur rapport à BE. Le taux de voitures électriques dans le parc total est passé de 2% en 2014 à 27% en 2020. Parmi les nouvelles voitures, le taux est à 40% en 2020.

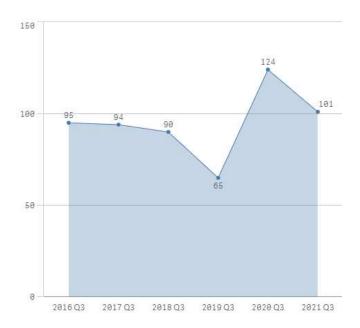
#### **OS25 DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS**

#### Avis et expertises

**Pourquoi ?** Les avis d'instance, remis lors des procédures légales de consultation ou de concertation visent à intégrer la prise en compte du bruit dans tous les projets d'aménagement. Les validations de « points noirs » consistent à réaliser des campagnes de mesure de bruit et/ou des simulations en vue de dresser un diagnostic acoustique et, le cas échéant à proposer des solutions d'assainissement. Les rapports de données concernent toutes les synthèses d'informations collectées et traitées au sein de Bruxelles Environnement. L'ensemble de ces avis et expertises concernent essentiellement le bruit et les vibrations des transports aériens, routiers, ferroviaire et celui des transports en commun.

Limites et dépendances ? Le nombre d'études menées ne donne aucune information sur la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement préconisées, ni sur les gains acoustiques réalisés après travaux, sauf en cas de mesures après travaux. L'indicateur est fortement dépendant du caractère fluctuant des plaintes.





#### **Commentaires**

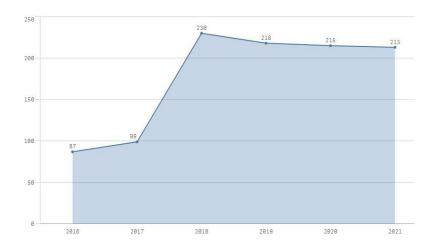
Entre 2020 et 2021, le nombre d'avis remis dans le cadre de procédures de consultation est resté sensiblement le même. Afin de ne pas biaiser ces résultats comparatifs, d'autres types d'avis ou d'expertises sont aujourd'hui comptabilisés mais non repris dans les chiffres ci-avant. Ainsi, en 2021, ce sont près de 60 avis bruit qui ont été remis dans le cadre des procédures de délivrance de PE et encore 130 avis dans le cadre des réunions de projets urban, préalables au dépôt de demande de PU. Enfin une dizaine de projets ont également été suivis de manière plus régulière, dans le cadre par exemple de CA pour des El. Ces actions répondent à une volonté de sensibilisation accrue des acteurs, le plus en amont possible des projets ; ce qui est primordial en matière de lutte contre le bruit.

# Information et sensibilisation

**Pourquoi ?** L'indicateur précise le nombre d'actions d'information (réponse aux citoyens, suivi de plaintes) d'une part et de sensibilisation (brochures, formations, séminaires, séances d'information) d'autre part, en fonction du type de bruit (routier, bâtiment, autres) et du type de public (professionnels, écoles, particuliers, etc.). Une distinction est faite entre les formations organisées par Bruxelles Environnement et les interventions dans le cadre de séminaires ou séances d'information organisées par des tiers (interventions externes).

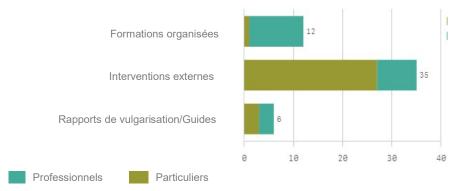
**Limites et dépendances ?** L'indicateur ne donne pas d'information sur la fréquentation des formations, ni sur le degré de satisfaction et/ou d'adéquation avec les attentes des publics cibles.

A4KPI031 / Évolution du nombre d'actions d'information 2016-2021

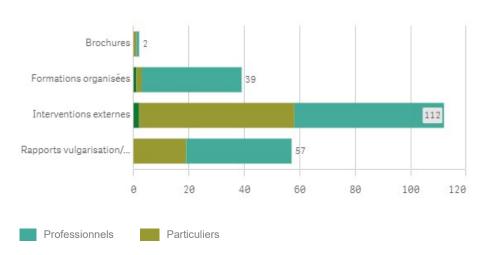


En 2021, le nombre de demandes adressées à la boîte mail « bruit.autorisations@environnement.brussels » est resté pratiquement constant (218 en 2021 pour 213 en 2021).

A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2020



A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2021



#### **Commentaires**

Le nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2021 est resté sensiblement le même qu'en 2020. Le département Bruit a organisé ou participé à 12 formations ou séminaires à destination des professionnels. En particulier, le séminaire bâtiment durable relatif à l'acoustique dans les logements collectifs, organisé le 22 novembre 2021, a rassemblé 181 participants en ligne. Et si la crise du Covid-19 n'a de nouveau pas permis de faire des actions à destination du grand public, de nombreuses actions presse (news et interviews) ont été réalisées (35), en

particulier par rapport à la gestion du trafic routier (Ville 30, Remote Sensing, radars sonores). Des formations professionnelles dans le cadre de la législation relative au son amplifié ont également été organisées.

# **OS26 ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES**

# Permis d'environnement

**Pourquoi ?** Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et le nombre de dossier directement déclarés complet. Ce dernier indicateur indique l'état de la communication entre l'administration et ses clients. Plus ce taux est bas plus cela signifie que nos clients sont bien informés de ce qu'ils doivent nous fournir, de la complexité de ces informations et de l'accompagnement qui est mis en place pour qu'ils y arrivent.

**Limites et dépendances ?** Le nombre de dossiers traités et le taux de complétude dépendent fortement de la législation (par exemple pour les antennes GSM). L'indicateur ne renseigne que les permis délivrés par Bruxelles Environnement.

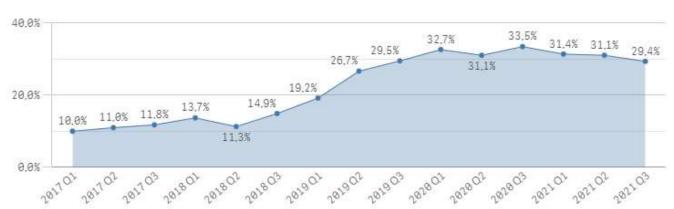
A4KPI002 / Evolution du nombre de dossiers introduits et de la proportion de dossiers déclarés complets directement



#### **Commentaires**

Nous constatons une légère augmentation des dossiers introduits avec 1679 dossiers en 2021 comparé à 1567 en 2020.

A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de permis 1A, 1B, 2)



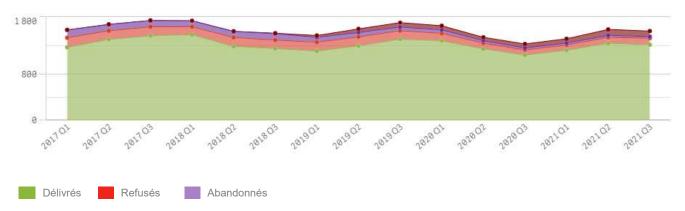
A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de prolongation de permis



#### **Commentaires**

La proportion du nombre de dossiers déclarés complet directement continue à augmenter fortement pour les dossiers pour lesquels l'outil de simplification web Easypermit a été mis en ligne. On atteint les records de 36.5 % de dossiers déclarés directement complets pour les demandes de permis et de 24.9 % pour les demandes de prolongation. Les outils d'accompagnement mis en place et sans cesse améliorés contribuent donc nettement à accélérer et simplifier les démarches des entreprises dans leurs obligations environnementales.

A4KPI004 / Evolution du nombre de dossiers traités et de la proportion d'octroi, de refus ou d'abandon



#### **Commentaires**

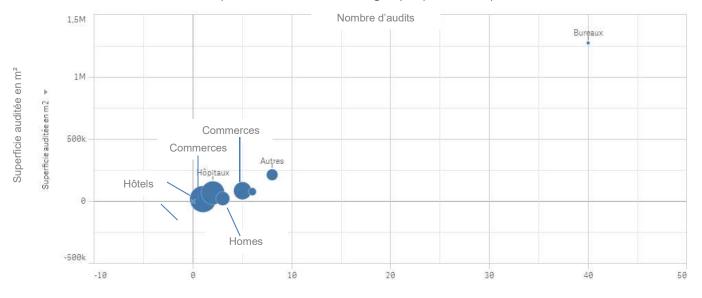
On constate que le nombre de dossiers traités reste important malgré la pression grandissante sur les autres missions.

# Audits énergétiques

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement veille également, dans le cadre des permis d'environnement, à la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne permet pas de mesurer la qualité des audits ni l'économie d'énergie réellement engendrée suite au plan d'action appliqué.

A4KPI039 / Nombre d'audits/Superficie auditée/Gain énergétique (en kWh/m²)



Le gain énergétique est représenté par la taille des disques

#### **Commentaires**

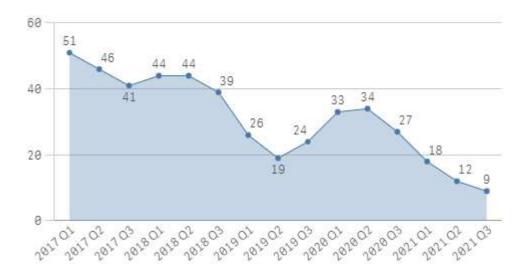
Le nombre d'audits réceptionnés en 2021 est semblable aux chiffres de 2020. On constate que les secteurs des hôtels, hôpitaux et commerces enregistrent un gain énergétique par m² important.

# Agréments et enregistrements

**Pourquoi ?** Les agréments et enregistrements permettent d'encadrer certains acteurs-clé dans la gestion de l'environnement. L'objectif est de réserver certaines activités à haut degré de technicité à des entreprises ou personnes compétentes et fiables. Techniciens frigoristes, collecteurs de déchets, auditeurs, ...: les spécificités sont nombreuses. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les agréments et vérifier la complétude des dossiers d'enregistrement. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et les délais de traitement.

**Limites et dépendances ?** La législation bruxelloise ainsi que des deux autres régions peuvent influencer le nombre de dossier introduits en Région de Bruxelles-Capitale.

A4KPI015 / Evolution du nombre de dossiers d'agrément introduits – valeurs annuelles glissantes



On observe une diminution du nombre d'agréments introduits. Ceci peut s'expliquer du fait que la modification de l'ordonnance relative au permis d'environnement de 2018 a instauré le principe des prolongations pour les agréments.

A4KPI017 / Evolution du taux des enregistrements traités dans les délais



A4KPI017 / Evolution du nombre de dossiers d'enregistrement traités – valeurs annuelles glissantes



### **Commentaires**

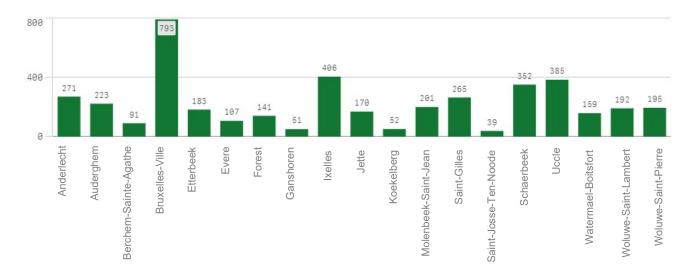
On constate une stabilisation du nombre de demande d'enregistrement introduits. Cette stabilisation est due à un effet combiné : d'une part une diminution des enregistrements relatifs aux transporteurs de déchets non dangereux (due à la reconnaissance des enregistrements délivrés dans les autres régions de Belgique et d'autre part une hausse significative des enregistrements relatifs aux frigoristes.

# Commission de concertation

**Pourquoi ?** En Région de Bruxelles-Capitale, toute demande majeure de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis de lotir est sujette, en cours d'instruction, à un débat mêlant les partenaires régionaux concernés ainsi que les auteurs de projet et citoyens. Ce débat a pour cadre la commission de concertation et Bruxelles Environnement y est représentée. Cela lui permet d'émettre des avis circonstanciés pour tout projet touchant à l'aménagement du territoire et par là, influer sur l'évolution du tissu urbain en Région de Bruxelles-Capitale en intégrant les problématiques environnementales dans les avis rendus.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers passant en commission de concertation est lié à la conjoncture.





A4KPI019 / Evolution du nombre de dossiers en commissions de concertation



# Commentaires

On constate que le nombre de dossiers passés en commission de concertation a, comme prévu dans le rapport précédent, connu une augmentation significative (plus de 10%). Pour absorber ce flux de dossiers, le nombre de commission de concertation a quant à lui été augmenté de près de 25%.

# OS05 STIMULER LES COMPORTEMENTS ET MODES DE CONSOMMATION AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT

# Formations à destination de la population

**Pourquoi ?** Des actions sont développées pour encourager la mise en capacité des citoyens en vue d'un changement de comportement individuel et collectif, comme par exemple encourager la réduction des déchets organiques par le compostage.

**Limites et dépendances ?** La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles et le changement de pratique difficilement évaluable.

#### **Commentaires**

Le baromètre de l'environnement a été lancé en 2020 ; il visait à connaître les évolutions des perceptions, des connaissances et des comportements de la population bruxelloise et permettra de développer des actions de sensibilisation en conséquence.

# OS06 DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE

#### Stratégie Good Food

**Pourquoi ?** La Stratégie « Good Food – Vers un Système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016. La 1ère période de programmation est d'une durée de cinq ans (2016-2020). Cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales. L'indicateur renseigne le degré d'avancement de mise en œuvre de la stratégie. La 1ère stratégie a été évaluée début 2021. La co-construction d'une suite est en cours pour approbation par le gouvernement en juin 2022.

La stratégie comptait 110 prescriptions au départ. Neuf ont été rajoutées lors de la révision à mi-parcours, début 2019. Une grande partie de ces dernières n'a pas eu le temps/les moyens d'être démarrée. Pour le reste, les réalisations ont bien avancé : sur 119 prescriptions, 81% sont, soit réalisées (récurrent, non récurrent), soit entamées (en cours, contributions partielles).1

% Prescriptions réalisées Réalisé (non Abandonné Non récurrent) entamé 6% 16% Réalisé Contributio (récurrent) ns 38% partielles 25% En cours

Annexe I: / Statut des mesures

Le tableau en annexe I reprend le niveau de réalisation prescription par prescription, ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs.

Pour rappel, même si la stratégie avait une première période de programmation de 2016 à 2020, certains objectifs concernaient 2035.

# Quelques chiffres clés et impacts environnementaux :

- Le gaspillage alimentaire en baisse : le gaspillage des ménages est passé de 25,4 kg/hab/an à 19 kg/hab/an entre 2016 et 2019 (soit -25%). Le gaspillage alimentaire a diminué en moyenne de 29% dans les cantines labélisées.
- Les produits issus de l'agriculture biologique en hausse : les acteurs du bio ont vu, depuis 2015, une augmentation de 40% du chiffre d'affaire des ventes en Belgique (chiffres bruxellois non disponibles). En Région bruxelloises, le nombre de certifications bio a également augmenté (+36%) passant de 205 acteurs certifiés bio en 2015 à 327 en 2020, tous secteurs confondus.
- La consommation de viande en baisse : entre 2014 et 2018, le budget "viande" des ménages est passé 21,3% à 18% du budget alimentation ; le % d'omnivores est passé de 78% (2016) à 57% (2020), soit une réduction de 21%.

#### Quelques impacts sociaux et de santé

- 10 sur les 11 épiceries sociales bruxelloise proposent des fruits et légumes frais.
- Les bruxellois dépensent 16,74% de leur budget alimentaire total en fruits et légumes en 2012. Ce rapport monte à 19,1% en 2014 et 20,1% en 2016, soit une augmentation de 3,36%.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> voir annexe I

• En 2020, 61% des Bruxellois citent le critère santé comme très important dans la consommation d'aliments ; 28% citent le critère « bon marché » comme très important. Mais le 1<sup>er</sup> obstacle déclaré à l'achat d'aliments durables est bien le prix.

### Quelques impacts économiques

- Entre 2015 et 2020, le nombre de projets d'agriculture urbaine a fortement augmenté, passant de 16 à 42.
- La stratégie a permis de créer directement, via les projets soutenus et les formations proposées, un certain nombre d'emplois : plus de 260 emplois créés en 5 ans dans la production, la transformation, l'HORECA, l'animation, ...

#### Commentaires

Le document complet d'évaluation est disponible via ce lien : https://goodfood.brussels/fr/content/evaluation-de-la-strategie-good-food-2016-2020

# OS30 DÉVELOPPER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE QUALITATIVE ET RESPECTUEUSE DES RESSOURCES

#### Agriculture Urbaine Professionnelle

Le soutien au développement d'une production nourricière et agro écologique en RBC est réalisé à travers différents leviers tels que la mise à disposition de sites pour des projets agricoles citoyens et/ou professionnels, l'appui à d'autres pouvoirs publics pour le développement de tels projets, la contribution au développement d'un cadre technique, juridique, économique et foncier pour faciliter ce développement et soutenir les producteurs et la mise en place d'un centre agro-écologique en appui aux agriculteurs existants et nouveaux.

#### Limites et dépendances

Ne sont pas repris les projets agricoles, régionaux ou locaux, publics ou privés, suivis ou accompagnés dans le cadre de Good Food ni les potentiels nouveaux sites pour une reprise en gestion par Bruxelles Environnement. Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que les projets existants sur sites gérés par la DEV.

#### **Commentaires**

Les surfaces de terres/infrastructures actuellement en gestion par BE/DEV et destinées à un projet à « caractère agricole » (hors potagers) sont estimées à : Colombophile : 0,5 ha, Stuyvenberg : 2 ha, Chaudron : 0,9 ha

A côté de ces projets nourriciers, des projets d'écopaturage/vergers (extensif) sont mis en œuvre et totalisent les surfaces suivantes : Rouge gorge : 0,9 ha, Kauwberg : 10 h, Zavelenberg : 12 ha, Vogelzang : 0,6 ha

# Potagers familiaux

**Pourquoi ?** Le développement de potagers individuels prend place dans le contexte plus global du développement de l'agriculture urbaine. Le développement du maillage « potagers » vise à développer les espaces de production alimentaire locaux, alliant fonction sociale, écologique et productive à des niveaux variés.

Limites et dépendances? La superficie des surfaces brute/nette a été calculée sur base des plans de potagers/levé topo qui sont repris par la suite dans les conventions de gestion entre Bruxelles Environnement et le public. Les surfaces nettes reprennent la surface effectivement cultivable à l'inverse de la superficie brute qui reprend aussi les chemins, compost, ...



On constate une progression d'années en années du nombre de potagers tant en nombre de parcelles qu'en superficie. Entre 2019 et 2021, le nombre de potagers n'a cependant pas augmenté. Plusieurs projets sont à l'étude : Kauwberg à Uccle, Colombophile et Zuun à Anderlecht. Par ailleurs, le parc de la Héronnière et son potager seront réaménagés dans le courant de l'hiver 2022-2023.

En 2021, la liste d'attente s'élevait à plus de 1000 personnes, soit une augmentation plus de 250% par rapport à début 2020. De par l'engouement pour l'agriculture urbaine, les délais d'attente étaient déjà très élevés. Depuis le début de la crise sanitaire que nous connaissons, les délais d'attente sont devenus complètement irréalistes (il faut compter minimum 10 ans d'attente pour obtenir une parcelle pour le potager le plus favorable, mais ce chiffre peut être beaucoup plus grand ailleurs). Bruxelles Environnement va devoir remodeler en profondeur ses principes d'attribution des parcelles pour faire face à cette nouvelle donne.

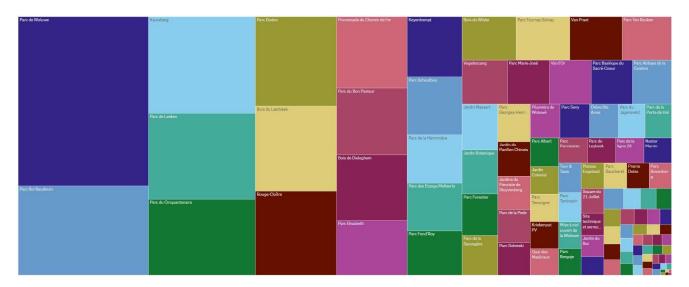
# OS29 DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE MAILLAGE VERT POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE DES BRUXELLOIS

# **Superficie**

**Pourquoi ?** Le « maillage vert » vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts. Il s'agit d'optimiser les services écosystémiques des espaces verts existants, de créer des nouveaux espaces pour compléter l'offre et de développer et d'aménager des éléments ponctuels et linéaires du paysage qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des Bruxellois. A terme, l'ambition est de mettre à disposition de chaque Bruxellois un espace vert dans un rayon de 400 mètres de son logement.

L'indicateur renseigne la superficie du maillage vert géré par Bruxelles Environnement.

**Limites et dépendances ?** Les surfaces des espaces verts sont mesurées en m² via des levés topographiques. Depuis 2018, ces données se retrouvent dans le logiciel Geodata qui permet la visualisation des espaces verts sur une carte avec toutes les données de gestion qui s'y rapportent.



Depuis janvier 2020, cinq espaces verts totalisant une superficie de 77.358,4 m² ont été créés ou repris en gestion par la Division Espaces verts : bande communale le long du cimetière d'Anderlecht - intégrée au Vogelenzang (4726 m²) -, abords de l'école des cadets à Laeken (2174,4 m²), marais du Wiels (3231 m²), parc Walckiers (46.108 m²) et parc de Pannenhuis (21.119 m²). Notons qu'en ce qui concerne le marais du Wiels, les surfaces gérées par Bruxelles Environnement seront amenées à s'accroître au cours des prochaines années. Par ailleurs, le parc Walckiers devrait prochainement s'ouvrir au public.

La surface totale en gestion fin 2021 est donc de 5.505.133,71 m² (550,51 ha) répartis sur 111 espaces. Les plus grands parcs sont: le parc de Woluwe (69 ha), le parc Roi Baudouin (36,3 ha), le Kauwberg (32,1 ha), le parc de Laeken (28,8 ha), le parc du Cinquantenaire (25,3 ha), le parc Duden (22,6 ha) et le bois du Laerbeek (21,6 ha). Ces sept parcs, avec leurs 2.334.586 m², représentent un peu moins de la moitié de la superficie des espaces gérés par la Division des Espaces verts. A l'opposé de grands parcs historiques et de massifs boisés, la Division gère également des petits espaces résiduels, davantage en lien avec les voiries qu'avec une typologie d'espaces verts, comme le Square Jean de Bologne, le Monument des Anglais ou encore le Square de la Putterie.

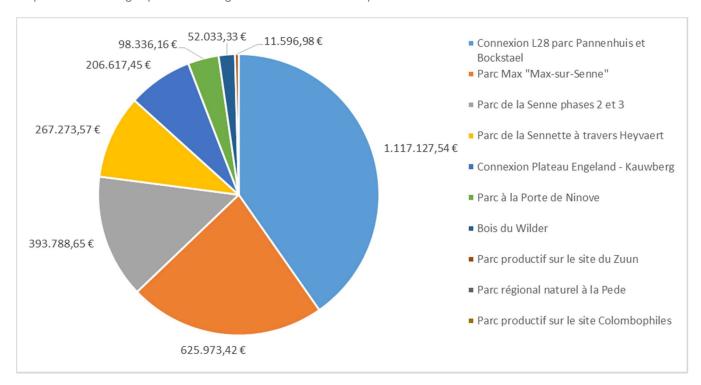
Au-delà des différences de superficie, chaque espace vert a ses propres spécificités en termes de paysage, nature et biodiversité, certains étant classés comme Natura 2000, d'autres ayant une configuration d'espaces urbains très minéralisés comme le square des Ursulines ou le Bonnevie. Les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement sont donc disparates tant dans leur superficie, typologie, contraintes que dans leur localisation au niveau de la Région, ce qui implique une stratégie de gestion bien adaptée. Ainsi, il sera parfois plus intéressant de travailler en interne avec des jardiniers ou alors de faire appel à des entreprises de gestion externe. La fréquentation du parc, de par sa position géographique, la densité des quartiers autour ou son attrait pour l'organisation d'évènements, aura aussi un rôle important quant à la détermination de la présence des gardiens de parcs et de leur rôle. Usages, fréquentation, qualité de la faune et de la flore, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie, contraintes législatives... ce sont tous ces enjeux dont Bruxelles Environnement doit tenir compte lors de la reprise en gestion d'un nouvel espace vert.

# Aménagements de nouveaux espaces verts

**Pourquoi ?** L'aménagement de nouveaux espaces verts a pour but de diversifier et enrichir l'offre aux citadins, d'améliorer la biodiversité et l'environnement bruxellois, d'accompagner la (dé)densification en cours et corriger les déséquilibres dans la distribution des espaces verts sur le territoire régional.

Limites et dépendances ? Dans l'état actuel, cet indicateur ne prend en compte que les projets pour lesquels des facturations ont eu lieu en 2021. Ne sont donc pas repris ici les projets en phase de préparation. Par ailleurs, il s'agit des montants liquidés en cours d'année, et non du montant total des projets qui sont représentés. L'indicateur actuel ne prend également pas en compte d'autres facteurs comme la superficie concernée par les projets, ni leur contribution à la réduction des zones de carence.

Répartition du budget pour l'aménagement de nouveaux espaces verts



**Commentaires** En 2021, 2.781.633,37€ ont été consacrés à des liquidations de 10 projets. Parmi ceux-ci figurent le projet de connexion L28 entre le parc Pannenhuis et Bockstael (1.117.127,54€), le projet de du parc Maximilien « Max-sur-Senne » (625.973,42€), l'aménagement du parc de la Senne phases 2 et 3 (393.788,65€), l'aménagement du parc de la Sennette à travers le quartier Heyvaert (267.273,57€) et l'aménagement de la connexion Plateau Engeland – Kauwberg (206.617,45€).

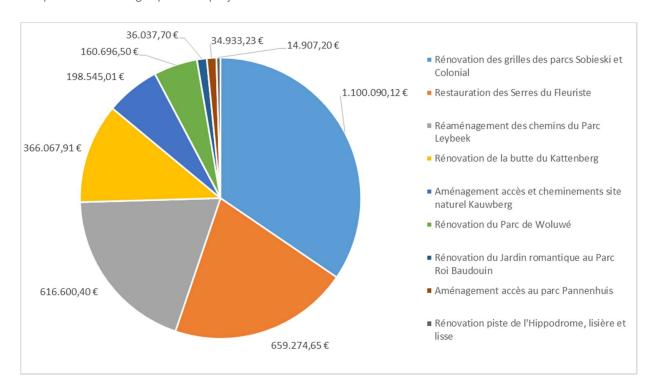
# Restaurer le patrimoine paysager et naturel des espaces verts

**Pourquoi ?** La restauration et l'optimisation des parcs existants visent à conserver et à améliorer leurs capacités d'accueil du public tout en préservant leur patrimoine architectural et naturel. Les parcs historiques contribuent à l'identité de Bruxelles et son rayonnement. Plus globalement, la restauration et les mises à niveaux de l'ensemble des espaces verts existants sont nécessaires pour des raisons évidentes de mise en valeur de notre riche patrimoine bruxellois et pour qu'ils puissent rencontrer leurs diverses fonctions de façon pérenne.

Limites et dépendances ? Tout comme l'indicateur de nouveaux aménagements, cet indicateur ne prend en compte que les projets pour lesquels des facturations ont eu lieu en 2021. Ne sont donc pas repris ici les projets en phase de préparation. Par ailleurs, il s'agit des montants liquidés en cours d'année, et non du montant total des projets qui sont représentés.

L'indicateur actuel ne prend également pas en compte d'autres facteurs comme la superficie concernée par les projets, la rotation des projets de restauration entre les différents espaces verts de la Région, etc.

Répartition du budget pour les projets de restauration



**Commentaires** En 2021, 3.187.152,72€ ont été liquidés dans le cadre de 9 projets de restauration. Les principaux sont le projet de rénovation des grilles des parcs Sobieski et Colonial (1.1000.090,12€), la restauration des Serres du Fleuriste (659.274,65€), le réaménagement des chemins du parc du Leybeek (616.600,40€) et la rénovation de la butte du Kattenberg (366.067,91€).

#### OS22 ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET NATUREL EN RBC

#### **Commentaires**

La « Fondation Forêt de Soignes » est maintenant active. Les principales activités qui ont été réalisées en 2021 sont les suivantes :

- hébergement pour 4 ans du secrétariat Unesco de la série "Ancient and Primeval Beech Forests of the Carpathians and Other Regions of Europe";
- organisation de la Journée de la forêt de Soignes ;
- coordination du projet Life "Forêts anciennes européennes";

En 2021, un inventaire complet (prise de mesures, détermination et cartographie des arbres objectifs/arbres habitats) a été réalisé sur environ 100ha supplémentaire de forêt.

Réalisation de la régénération de la forêt par plantations par cellules sur une surface totale d'environ 10 ha.

Martelages (par types de gestion détaillés dans le plan de gestion) sur environ 200ha. Ces martelages représentent environ 4.000m³ de bois qui ont vendu lors de la vente annuelle de juin.

En forêt de Soignes, dans le cadre de la collaboration interrégionale, les panneaux d'information ont été remplacés sur base d'une charte mobilier et graphique commune. La nouvelle signalétique commune a également été installée (piquets et pictogrammes).

Réalisation des travaux de fauchage en vue d'améliorer l'état de conservation des clairières (Grasdelle, lisière le long de la L161 côté première brigade).

# Monitoring et inventaire :

- suivi annuel de la population de chevreuil par IKA;
- suivi annuel de l'état sanitaire des hêtres et des chênes ;
- inventaire forestier sur 1/8 des placettes permanentes.

Les études pour l'aménagement d'un écopont au niveau de la chaussée de la Hulpe ont été finalisées par la réalisation d'une étude géotechnique des sols. L'ensemble des études ont été transmises à Beliris dans le cadre de l'avenant 14 pour préparer un CSC pour la construction et le suivi de la construction de l'écopont.

Au niveau de la ligne 161, le tunnel éco-récréatif à hauteur du chemin de la Forêt de Soignes a été finalisé par Infrabel. Ce dernier aménagement finalise la réalisation des mesures de compensation de l'extension de la ligne 161 dans le cadre du projet RER.

Gestion réserves et sites semi- naturels (+/- 170 Ha), cours d'eau et étangs :

- mise en œuvre de conventions de gestion avec Infrabel (Haeren, Schaerbeek);
- requalification et réaménagement progressif du Zavelenberg en vue de préparer celui-ci à l'accueil d'un projet agro écologique orienté vers une production locale et durable ;

Introduction d'une demande de PU pour le réaménagement des talus de voies ferrées rue d'Aerschot et du Progrès dans le cadre du CRU2

# OS31 ADAPTER LA GESTION QUALITATIVE DES ESPACES VERTS AUX ENJEUX CLIMATIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES

#### Coûts de gestion « Entreprises »

**Pourquoi ?** La gestion pratiquée depuis plus de vingt ans fait appel à des principes écologiques d'une utilisation minimale à nulle de produits phytopharmaceutiques et de biocides (réduction des polluants), la valorisation des déchets verts sous forme de compost (recyclage et économie des ressources), la gestion différenciée, le maintien du bois mort dans les massifs et des modes de gestion des zones de prairie par le fauchage ou le pâturage. Cette gestion vise à créer des espaces plus accueillants pour la biodiversité, tout en proposant des paysages accueillants et de qualité pour les Bruxellois.

Si la gestion quotidienne des espaces verts peut impliquer des interventions un peu plus « extraordinaires » comme la réfection d'un chemin, la majorité des interventions sont des activités récurrentes (tontes, tailles, etc.) visant au maintien d'un haut niveau de qualité d'entretien.

Pour les entretiens d'une partie de ses parcs, toutefois, Bruxelles Environnement fait appel à des services externes. Le coût d'entreprises est donc un des éléments principal qui intervient dans le coût global de la gestion des espaces verts. L'indicateur renseigne les éventuelles variations au niveau des marchés d'entretien (prix du marché, niveau de qualité) et permet d'évaluer la répartition des coûts par parc.

Limites et dépendances ? : Les entretiens par entreprises ne concernent pas tous les parcs. Certains sont en effet gérés en interne par les jardiniers de Bruxelles Environnement d'autres sont sous gestion mixte, jardiniers/entreprises.

Dans un souci d'amélioration continue du rapportage des actions menées dans le cadre de la gestion des espaces verts et de leur coût, les indicateurs se déclinent désormais pour chaque espace vert et non plus par zone de gestion.

Les montants repris dans les différents indicateurs des coûts de gestion des espaces verts pour l'année 2021 se basent uniquement sur les montants liquidés au cours de l'année en question. Ces informations sont obtenues sur base de factures enregistrées dans le programme comptable ventilées sur une année calendrier. La limite dans la récolte des données consiste à avoir les documents transmis à temps par les entreprises, certains coûts pouvant être reportés d'une année à l'autre. Au fil des ans, ce biais sera lissé malgré parfois un décalage temporel et donnera une bonne indication des coûts d'entretien annuel des parcs.

#### **Commentaires**

Les montants des liquidations liés aux marchés de service d'entretien des espaces verts par entreprises, tous parcs confondus, présentent une augmentationde près de 21% entre 2020 (3.152.001,60€) et 2021 (3.798.514,51€).

Les raisons de cette inflexion des dépensessont les suivantes :

• La mise en place progressive de pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement, telles que l'utilisation d'un outillage électrique ou de machines horticoles de moindre gabarit, induisent une augmentation du coût de certains postes lors de la passation de nouveaux marchés de services. Couplées aux augmentations progressives observées sur l'ensemble des marchés de service d'entretien, le coût d'entretien du parc du Cinquantenaire, par exemple, augmente de près de 70% à la suite de la passation d'un nouveau marché de services.

- La diminution des coûts de gestion de certains espaces verts suite à la mise en place d'une gestion plus écologique a été contrebalancée par l'augmentation des dépenses relatives à certains postes tels que le ramassage des déchets. Le public, toujours en quête de lieux permettant de s'oxygéner, se dépenser, se détendre ou trouver de la fraîcheur pendant les canicules, continue d'exercer une pression importante sur les espaces verts régionaux.
- Des interventions supplémentaires en raison de l'intensité d'usage des espaces verts et des dégradations liées aux conditions météorologiques de 2021 ont été nécessaires dans de nombreux espaces verts.
- Suite aux rappels réguliers auprès des prestataires de services, l'envoi des états d'avancement a permis la liquidation des budgets engagés les années précédentes, ainsi que des retards accumulés au cours des années précédentes.

Dans l'ensemble et ce malgré le contexte sanitaire toujours bien présent, les chiffres de 2021 montrent la volonté de Bruxelles Environnement de tout mettre en œuvre pour liquider les montants engagés.

Les parcs du Cinquantenaire (440.660,94 €), Roi Baudouin (315.012,59 €), de Laeken (296.708,12 €), de Woluwe (258.259,88 €) et de la Porte de Hal (190.896,88 €) sont les parcs dont les coûts de gestion par entreprises sont les plus élevés. Outre leur surface étendue, à l'exception du parc de la Porte de Hal, ces parcs présentent effectivement des postes d'entretien conséquents tels que l'entretien des cheminements, des pelouses, le ramassage des feuilles ou encore la collecte des déchets. Cette dernière se vérifie particulièrement au parc de la Porte de Hal. Les parcs du Cinquantenaire et Roi Baudouin se caractérisent également par de nombreuses interventions de taille des arbustes et de désherbage des massifs.

Les parcs de la Porte de Ninove et Georges-Henri arrivent en sixième et septième position avec un coût annuel respectif de 175.518 € et 171.551 €. Malgré leur taille plus réduite, les coûts élevés pour ces deux parcs s'expliquent par leur localisation et leur fréquentation qui impliquent de nombreuses interventions d'entretien et, notamment, pour le ramassage des déchets.

A noter que les coûts d'entretien au m² les plus élevés correspondent aux plus petits parcs et aux espaces résiduels, tel que le Square Jean de Bologne, davantage associé à la voirie qu'assimilé à un réel espace vert.

#### Coûts d'entretien « ETP Jardiniers »

**Pourquoi ?** Estimer la répartition des ETP jardiniers par parc et comparer cette répartition avec les prestations des entreprises via marchés publics

Limites et dépendances: La répartition du personnel se fait dorénavant par parc. Les ETP sont calculés sur base de la liste du personnel ayant travaillé dans les parcs au cours de l'année 2018. Comme certaines équipes travaillent sur plusieurs sites, le temps de travail a été réparti entre les différents parcs sur lesquels ils interviennent, au vu de leur charge de travail globale dans chaque espace vert.

Des améliorations sont prévues pour les prochaines années, notamment via la mise en place d'un nouveau programme visant à estimer plus finement la charge de travail des différentes tâches des jardiniers. Il pourra dès lors être possible de déterminer plus précisément le nombre d'ETP consacré à chaque parc. De plus, la mise en place future du programme « Solanum »permettra un meilleur suivi d'années en années de ces données.

#### **Commentaires**

En 2021, le nombre de travailleurs dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement est de 138,46 ETP, en ce compris les saisonniers (1,36 ETP), les travailleurs Rosetta (13 ETP), les jardiniers (113,3 ETP) et les chefs de secteur (10,8 ETP). Malgré les départs naturels observés, le nombre augmente par rapport à 2020 via l'engagement de jardiniers supplémentaires suite à la reprise en gestion et la création de nouveaux espaces verts, et la fin des temps partiels de plusieurs agents dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid19 en 2020.

Les équipes mobiles couvrent plusieurs parcs. Ils peuvent intervenir dans des espaces verts gérés par entreprises. Ils peuvent également intervenir en renfort de certaines équipes mais aussi dans des espaces de plus faible superficie ne nécessitant pas d'équipe attitrée. Leur intervention dans ces sites permet l'exécution de tâches requérant leur rigueur, dextérité et expertise. Une analyse plus fine de la répartition par parc des jardiniers des équipes mobiles pourra être mise en place avec l'implémentation de nouveaux outils de gestion.

Les équipes de jardiniers les plus conséquentes sont présentes dans les parcs de grande superficie et/ou dont la gestion demande un entretien soutenu et de qualité en raison de leur caractère horticole et/ou patrimonial (Jardin Botanique, Parc du Cinquantenaire, Jardins du Fleuriste de Stuyvenberg, Parc Tournay-Solvay, parc Duden et Kauwberg).

Concernant spécifiquement le Kauwberg, la reprise en gestion récente de cet espace vert classé (2019), sa superficie (32,1 ha) ainsi que l'importance des interventions en termes de sécurisation des lieux, de réaménagement et d'entretien, nécessitent la mise à disposition de tels moyens humains.

#### Coûts de gestion « Plantations »

**Pourquoi ?** L'indicateur évalue les fréquences d'achats de plantes par parc et par type d'espèces, et mesure l'évolution de plantations de vivaces, annuelles ainsi que leur durabilité.

Limites et dépendances ? : Afin de mieux refléter la qualité et la durabilité des aménagements effectués dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement, l'indicateur reprend depuis 2018 le nombre de plantes commandées par parc et selon le type. Sept catégories ont été déterminées : arbres, arbustes, bulbes horticoles et à naturaliser, plantes annuelles, bisannuelles et vivaces.

Les achats de plantes liés à l'aménagement de nouveaux parcs ou au réaménagement de certains espaces verts, gérés par des marchés spécifiques en lien avec les travaux, ne sont pas repris ici. De plus, quelques apports de plantes (essentiellement des bulbes) peuvent être directement effectués par les entreprises dans les parcs de la zone centre, et sont donc repris dans l'indicateur coûts d'entretiens « Entreprises ».

#### **Commentaires**

Le montant des liquidations pour l'achat des plantes en 2021 est de 174.731,01€ pour 557.009 pièces achetées; ce qui représente une diminution de 98.360,38€ par rapport à 2020 (273.091,39€). Cette évolution est due principalement à la pérennisation des aménagements réalisés ces dernières années dans les espaces verts, entrainant la diminution du nombre d'arbres, arbustes et plantes vivaces achetées.

Les bulbes horticoles et à naturaliser représentent 83,4% du nombre de plantes achetées en 2021 pour une part des liquidations de 24,9%. A l'inverse, les arbres et arbustes représentent 41,9% des liquidations de 2021 pour seulement 2,0% du nombre de plantes commandées en 2021 (11.293 pièces pour un total de 173.153€). En toute logique, les arbres, et particulièrement d'ornement, coûtent plus cher à l'unité que les bulbes.

L'indicateur montre que Bruxelles Environnement gestion poursuit ses efforts afin de rencontrer ses objectifs de plantations durables, en particulier :

- bien qu'en diminution par rapport à 2020, le nombre d'arbustes plantés en 2021 reste près de dix fois supérieures à celui de 2019 (11.108 pièces);
- le nombre de bulbes à naturaliser plantés dans les espaces verts a plus que doublé entre 2021 (396.687) et 2020 (186.650), et reste largement supérieur aux bulbes horticoles dont la quantité a diminué de 30% entre 2020 (95.795) et 2021 (67.837).

Bien que montrant une certaine stabilité, on observe toutefois une légère augmentation de 7000 unités du nombre de plantes annuelles et bisannuelles plantées entre 2020 (51.969) et 2021 (58.834), pour représenter 73% des commandes par rapport aux plantes vivaces.

La plantation de plantes vivaces permettant une pérennisation des aménagements, nous observons une diminution progressive de leur commande (33.496 unités en 2020 contre 22.358 en 2021). Cette tendance s'inversera lorsque leur remplacement s'avèrera nécessaire, selon leur longévité respective.

Les sites dont les coûts d'achat de plantes sont les plus importants sont le jardin Botanique (25.717€), le square du 21 Juillet (22.225€) et les jardins du Pavillon Chinois (16.893€).

Les plantes annuelles et bisannuelles représentent les parts les plus importantes du coût d'achat pour le Jardin Botanique, tandis que les bulbes à naturaliser et les arbustes représentent les parts les plus importantes du coût d'achat pour le Square du 21 Juillet et les jardins du Pavillon Chinois.parc du Cinquantenaire (42.054€), le Jardin Botanique (39.546€), le parc Duden (22.700€) et le Fond'Roy 16.252€).

Les plantes vivaces et les bulbes horticoles représentent les parts les plus importantes du coût d'achat pour le Jardin Botanique, tandis que les arbustes et les bulbes horticoles représentent celles du parc du Cinquantenaire. L'amélioration de la durabilité des plantations se poursuit donc au sein de ces parcs classés et au caractère horticole prononcé, bien que la part de plantes vivaces plantées diminue progressivement suite à la pérennisation des massifs, comme au sein du Jardin Botanique. Les plantations massives de bulbes à naturaliser au Square du 21 Juillet et dans les jardins du Pavillon Chinois participent au renforcement de la qualité paysagère des sites au printemps et au soutien de la biodiversité, notamment aux pollinisateurs d'arbustes dans ces deux espaces verts s'inscrivent, notamment, dans le cadre du remplacement progressif des haies et bordures de buis dévastées par la pyrale du buis. Parallèlement, le renforcement de la strate arbustive répond à la volonté des gestionnaires de créer des espaces verts plus accueillants pour la biodiversité en ville ainsi que d'à 'améliorer la qualité paysagère des sites. De plus, la plantation d'arbustes dans ces deux espaces verts au Square du 21 Juillet s'inscrit, notamment, dans le cadre du remplacement progressif des haies et bordures de buis dévastées par la

pyrale du buis. L'obligation de régénération des espaces boisés dans lesquels de nombreux abattages ont été effectués. Dans le parc Duden et au Fond'Roy, ce sont principalement les ligneux qui sont plantés dans le cadre du renforcement et de la succession des lisières forestières et de la création de lisières « gourmandes ».

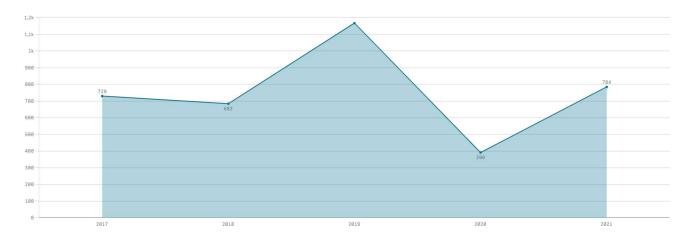
# OS32 FAIRE DES ESPACES VERTS RÉGIONAUX DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU PARTAGE DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

#### Dynamique évènementielle

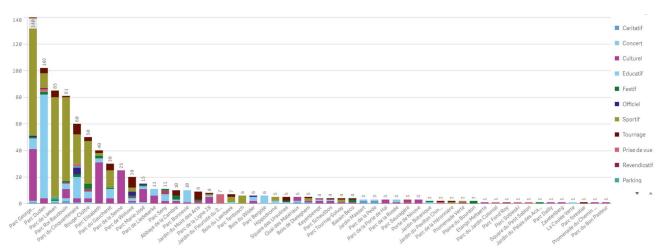
**Pourquoi ?** Les espaces verts sont avant tout des espaces de calme et de convivialité. Cette fonction doit pouvoir demeurer valorisée. L'enjeu est donc d'accueillir le « bon évènement au bon endroit et au bon moment ». L'indicateur renseigne le nombre d'évènements organisés dans les espaces verts.

Limites et dépendances ? En 2021 l'impact de la crise sanitaire COVID-19 sur les activités en plein air était moins prononcé et le nombre d'évènements a à peu près doublé par rapport à 2020 : 783 évènements contre 392. Néanmoins, la différence par rapport à la dernière année pré-COVID-19 est toujours considérable : 1167 évènements ont été organisés en 2019. Certains kiosques saisonniers ont à nouveau connu une saison plus courte et n'ont pas organisé d'activités, ce qui a également entraîné une diminution du nombre total d'évènements. Ce qui est remarquable pour 2021 c'est le nombre de demandes reçues : 2438, contre 1543 en 2020 (année COVID-19) et 1563 en 2019, année précédant la crise sanitaire.

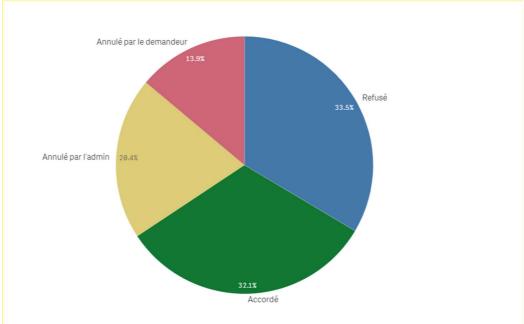
A5KPI010 / Evolution du nombre d'évènements



A5KPI010 / Evolution du nombre d'évènements par site et par type







La crise sanitaire est probablement à la base de la hausse des demandes introduites, dès lors que beaucoup d'organisateurs ont déplacé leurs activités en plein air, vu les restrictions dans les espaces intérieurs. Le nombre d'annulations reste très important, mais il est déjà moins marqué qu'en 2021. Les annulations sont pour une grande part la conséquence de la pandémie COVID-19 et la difficulté de prévoir les conditions qui seront rencontrées à court et à moyen termes pour les organisateurs.

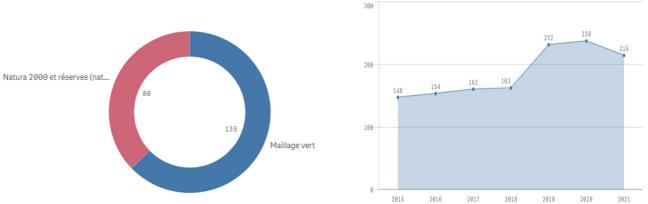
# **OS33 PROTÉGER ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE**

# **Avis techniques**

**Pourquoi ?** L'expertise développée par Bruxelles Environnement est de plus en plus reconnue et les agents concernés sont de plus en plus sollicités pour conseiller tant les porteurs de projets urbains que les gestionnaires d'espaces verts, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles Environnement rend ainsi des avis sur les demandes de plans, permis d'environnement et permis d'urbanisme afin de donner un éclairage orienté sur la nature en ville et le respect du patrimoine biologique. Ces avis deviennent particulièrement importants dans le contexte de la pression démographique, et de ses impacts dans le centre-ville mais aussi en seconde couronne.

Limites et dépendances ? Cet indicateur comptabilise le nombre de dossiers d'avis sans distinction d'ampleur ni d'aboutissement. Il peut y avoir de très grandes différences en termes de complexité, durée, type d'intervention ou encore emprise géographique des plans et projets analysés. Cela va d'une demande d'avis sur un (avant) projet nécessitant un permis à la modification du Règlement régional d'urbanisme et du PRAS ou encore aux projets de plans d'aménagement directeur (PAD)...

A5KPI008 / Nombre de dossiers d'avis traités par thématique A5KPI008 / Evolution du nombre de dossiers d'avis traités



#### **Commentaires**

Une grande quantité de dossiers se maintient : bien qu'en légère baisse par rapport à 2019 et 2020, le nombre total reste du même ordre de grandeur, soit 80 dossiers Natura 2000 (stable) et 135 dossiers Maillage Vert (légère baisse).

# OS24 ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU EN VILLE

Bruxelles Environnement est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2014 mais aussi de l'Ordonnance-cadre Eau. Ces différents documents visent, notamment, le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu.

# Avis et expertises

**Pourquoi ?** On vise ici à évaluer le nombre d'interventions spécifiques de Bruxelles Environnement pour promouvoir une meilleure gestion de l'eau (eau de pluie, prise en compte des nappes, connexions sur le réseau hydrographique,...) auprès des projets d'aménagements ou de construction en Région de Bruxelles-Capitale (interventions sous forme d'avis dans des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement, pour commission de concertation, ainsi que les réponses à des questions posées par d'autres institutions régionales et communales) et, d'autre part, le nombre de réunions de coordination, notamment, entre Bruxelles Environnement et les acteurs et opérateurs de l'eau bruxellois.

**Limites et dépendances ?** Malheureusement, le travail de remise d'avis par BE ne donne pas de garantie quant à la mise en œuvre des avis remis.

#### **Commentaires**

Le nombre d'avis pour les eaux souterraines se stabilise et reste au même niveau que les années précédentes. Les diverses formations et sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales permettent à plusieurs acteurs externes de devenir autonomes pour l'intégration des enjeux eaux pluviales dans les projets d'aménagements. Les demandes d'avis de ces interlocuteurs sont plus techniques et sont alors dirigées vers le service Facilitateur Eau. Les formations atteignent également de nouveaux acteurs (internes comme externes) qui sollicitent des avis « eaux pluviales ». Ceci a comme conséquence que le nombre d'avis « eaux pluviales » annuels demandés restent en augmentation légère. L'analyse au cas par cas (du fait de l'absence de réglementation claire) reste nécessaire. Il est à noter que les demandes d'avis pour le réseau hydrographique tendent à diminuer. L'explication de cette diminution est encore à déterminer. Il est toujours à constater que la remise d'avis de Bruxelles Environnement continue de se faire en bonne collaboration avec le Facilitateur Eau sur plusieurs projets.

# Entretien et reconnexion du réseau hydrographique

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement est responsable de la gestion des cours d'eau, des étangs et des zones humides et du développement du maillage bleu.

Les travaux de renaturation des berges de la Senne ont été poursuivis en 2021 grâce à la finalisation des travaux de dévoûtement de la Senne au Nord de Bruxelles (en amont d'Aquiris) et l'inauguration de ce tronçon. Ce chantier d'ampleur constitue la première « remise à ciel ouvert » de ce cours d'eau après des décennies de voûtement.

Bruxelles Environnement est occupé à étudier et préparer de nombreux chantiers futurs (Max-Sur-Senne, Schaerbeek-formation, lle Sainte-Hélène, PRB1, Molenbeek aval...).

Par rapport aux années précédentes, les travaux d'entretiens sont gérés de manière régulière et préventive.

Au niveau des étangs, les travaux d'entretiens ordinaires se poursuivent. Compte tenu des budgets et moyens nécessaires à l'entretien extraordinaire des étangs (curage, renaturation des berges, ...), un planning pluriannuel est en cours de réalisation. En 2021, le chantier d'assainissement Terneuken a été lancé, ainsi que celui de la mare Vogelzang. Un important chantier de réfection de l'étang Sobieski a été lancé.

# OS44 ASSURER LA PROTECTION ET LA GESTION DES SOLS EN VUE DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE RÉGION EN TRANSITION

# Avis techniques

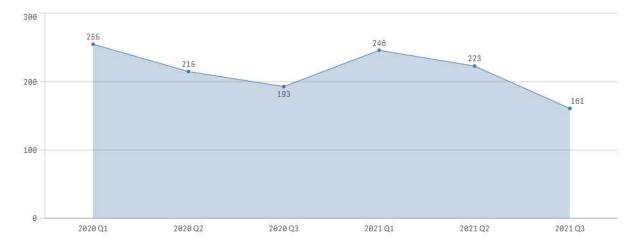
**Pourquoi ?** La législation sur les sols pollués prévoit que Bruxelles Environnement rende des avis techniques sur tous les rapports et documents qu'il reçoit dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci. La remise de ces avis est soumise au respect de délais. En cas de non-respect de délais légaux pour certains avis techniques, les conclusions des rapports et documents techniques émanant des experts sont tacitement acceptées. Ces accords tacites génèrent des retards, voire parfois des blocages, de certaines transactions immobilières et cessions d'entreprises. Dans certains cas, ces retards ou blocages entrainent des procédures judiciaires à l'encontre de Bruxelles Environnement.

L'indicateur mesure d'une part le nombre d'avis techniques sortants au total et, d'autre part, le pourcentage d'avis techniques ayant été rendu dans les délais légaux.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas le respect de délais pour l'ensemble des documents et rapports entrants (seuls les avis techniques dits sensibles sont pris en compte; au total plus de 5.000 avis sont rendus chaque année) ni la qualité des avis techniques et dépend du nombre de rapports et documents techniques introduits, qui dépend lui-même du nombre de faits générateurs survenus (ventes, cessations et cessions d'activités, etc.).



A3KPI005 / Evolution du taux d'avis techniques rendus dans les délais légaux



Le nombre total d'avis techniques rendus en 2021 (647) a légèrement diminué par rapport 2020 (713). Le pourcentage d'avis techniques rendus dans les délais légaux a par contre augmenté (97,4%) par rapport à 2020 (93%).

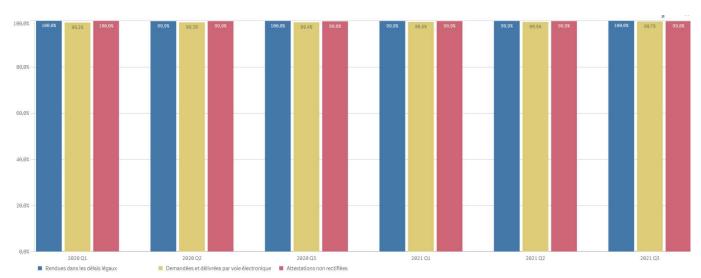
# Attestations du sol

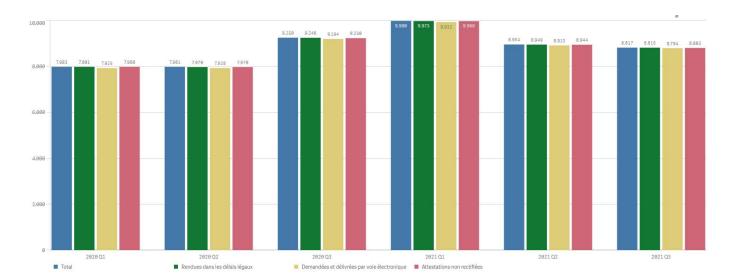
**Pourquoi ?** La législation prévoit l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire de l'état du sol dans le but de délivrer des attestations du sol nécessaires lors de la vente de terrains ou de cession d'entreprises à risque. Ces attestations du sol informent aussi bien le vendeur et l'acheteur que le repreneur d'une entreprise sur la qualité du sol du terrain en question et ce, préalablement à la signature d'une convention. Le délai légal de délivrance des attestations du sol est de 20 jours et il est impératif de respecter ce délai pour éviter les retards ou les blocages dans la réalisation des transactions immobilières et économiques.

L'indicateur mesure le nombre d'attestations du sol, le pourcentage d'attestations délivrées dans le délai légal, le pourcentage d'attestations ayant fait l'objet de rectification ainsi que le pourcentage d'attestations ayant été demandées et délivrées par voie électronique.

Limites et dépendances ? Le nombre d'attestations dépend du nombre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises, donc de la conjoncture économique. L'indicateur dépend également du mode d'introduction des demandes (papier ou électronique) et de la mise à jour du cadastre digitalisé.

A3KPI001 / Evolution des taux relatifs aux attestations du sol





Le nombre d'attestations du sol a augmenté (27.751) par rapport à celui de 2020 (25.214), soit une augmentation de 10%. Cette augmentation s'explique probablement par la réalisation en 2021 des ventes qui étaient bloquées en 2020 en raison du confinement.

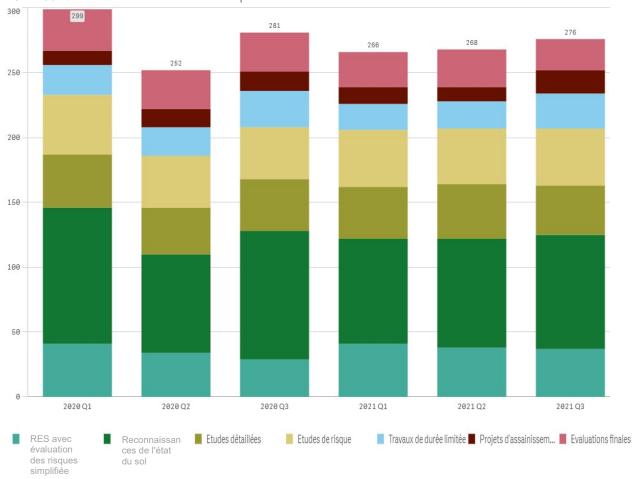
### Etudes et compléments d'études

**Pourquoi ?** La législation prévoit que Bruxelles Environnement puisse déclarer conforme ou non une étude ou demander des compléments. Chaque fois qu'une étude est déclarée non conforme ou que des compléments sont demandés, la durée de la procédure retarde ainsi la réalisation des projets économiques et des transactions immobilières. Bruxelles Environnement s'est inscrit dans une démarche d'amélioration du service aux clients faisant en sorte gu'un maximum d'études soit déclaré conforme dès la 1ère soumission.

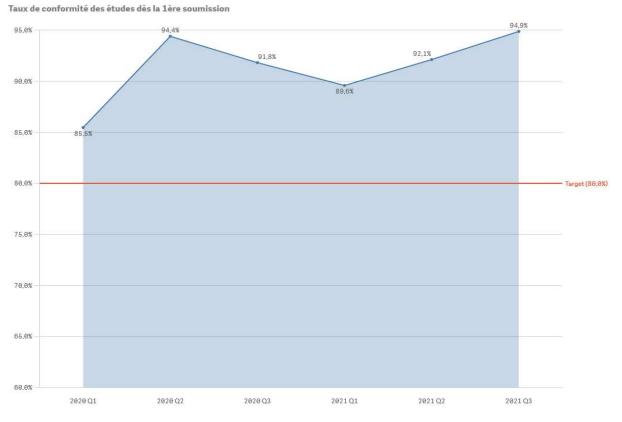
L'indicateur mesure le nombre d'étude et de compléments d'études traités ainsi que le pourcentage d'études conformes dès la 1ère soumission par rapport au nombre total d'études introduites.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend de la bonne volonté des experts en pollution du sol, de la qualité des rapports initiaux et de la méthode d'organisation du travail en interne.

A3KPI007 / Nombre d'études et de compléments d'études



A3KPI008 / Taux de conformité des études dès la 1ère soumission



En 2021, le nombre total d'études et de compléments d'études (1.462) est quasiment stable par rapport à celui de 2020 (1.442), avec une légère augmentation de 1.3%, qui s'explique probablement toujours par la crise Covid-19.

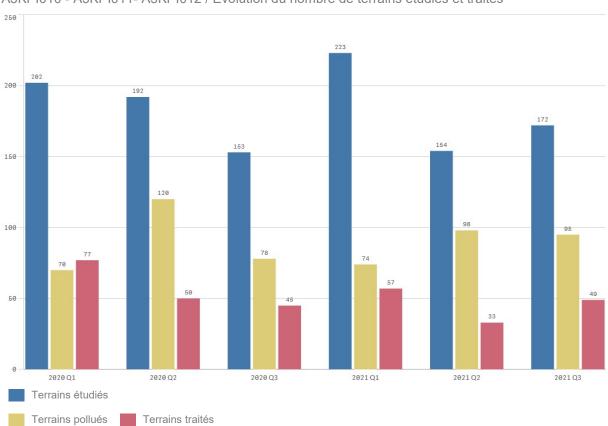
Le pourcentage d'études déclarées conformes dès la 1ère soumission a également augmenté (92.2%) par rapport à 2020 (90%).

# Traitement des sols pollués

**Pourquoi ?** Tous les terrains pollués par une personne clairement identifiée (pollueur-payeur) ainsi que tous les terrains comportant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement doivent être traités. Ces traitements font suite aux reconnaissances notamment lors des ventes de terrains, du démarrage/cession/cessation des activités à risque, des accidents... et sont donc étalés dans le temps.

L'indicateur mesure le nombre et la superficie de terrains étudiés, pollués et traités d'une part et la superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 d'autre part.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés par les détenteurs d'obligations, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne donne pas le type de traitement appliqué ni la réaffectation des terrains après traitement. L'avancement des surfaces cumulées des terrains traités par rapport à la surface totale d'ici 2029 dépend de la vitesse à laquelle la législation sur les sols pollués est mise en œuvre et de l'évolution des données de l'inventaire de l'état du sol.



A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution du nombre de terrains étudiés et traités

#### **Commentaires**

La surface des terrains traités est d'environ 100 ha en 2021. La surface totale des terrains traités évolue progressivement d'année en année. Depuis 2017, on assiste à une accélération des surfaces traitées, notamment en raison des nombreux projets prioritaires de grande ampleur au niveau de la RBC.

En 2021, le nombre de terrains étudiés et le nombre de terrains traités (respectivement 549 et 139) sont restés stables (terrains étudiés) ou fortement diminué (terrains traités) par rapport à ceux de 2020 (547 et 172).

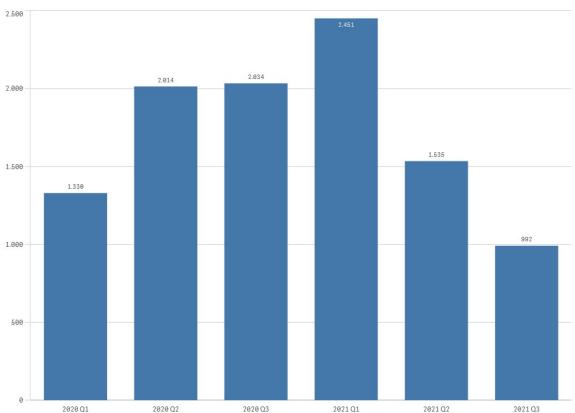
# Mise à jour des sites et contrôles terrains

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement élabore un inventaire de l'état du sol et le tient à jour régulièrement sur base des études et travaux réalisés, des visites effectuées, des incidents signalés et des permis délivrés/cédés/cessés. Cette mise à jour a pour but de délivrer l'information la plus correcte et la plus récente possibles au travers des attestations du sol nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise.

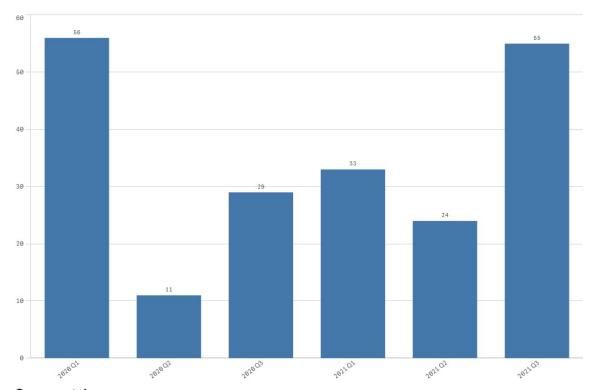
L'indicateur mesure le nombre de mises à jour de l'inventaire de l'état du sol et de visites de contrôle réalisés sur site.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés, du nombre d'accidents signalés et du nombre d'activités démarrées, cédées ou cessées. Il dépend également de la disponibilité des agents de Bruxelles Environnement pour réaliser des visites de terrains, la priorité étant donnée à la remise des avis techniques dans les délais légaux.





#### A3KPI022 / Nombre de contrôles terrains



#### **Commentaires**

En 2021, le nombre de sites mis à jour dans l'inventaire de l'état du sol (4.978) a légèrement diminué par rapport à 2020 (5.378). Cette diminution s'explique par le fait qu'il a fallu en 2020 mettre à jour l'inventaire en raison de l'adaptation de la liste des installations classées.

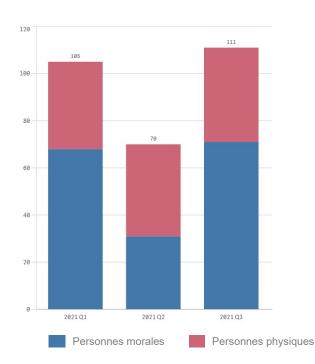
Le nombre de visites, quant à lui, a augmenté allant de 96 en 2020 à 112 en 2021, soit une augmentation de 16%. Cette augmentation est liée à l'absence de confinement strict en 2021.

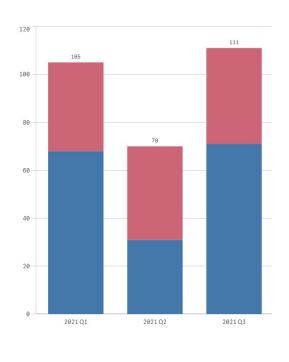
# **Primes sols**

**Pourquoi ?** La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation des études et des travaux de traitement des sols touchés par des pollutions orphelines. Chaque année plusieurs centaines d'études et dizaines de travaux de traitement sont réalisées et sont éligibles à de telles primes. Toutes les études et tous les travaux éligibles ne font pas l'objet de demandes de primes. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes.

L'indicateur mesure le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'étude et de travaux réalisés, qui est lui-même dépendant des faits générateurs d'obligations et de la conjoncture économique, ainsi que de la volonté des demandeurs de demander les primes





En 2021, le nombre de primes octroyées a fortement diminué (286 primes) par rapport à 2020 (416 primes). Le budget alloué aux primes en 2021 décroit également mais dans de moins fortes proportions (1.92 millions € contre 2.31 millions € en 2020), soit une diminution de 20%. Cette diminution du budget s'explique par le fait qu'il y a eu moins de primes pour travaux impliquant de gros montants en 2021 par rapport à 2020.

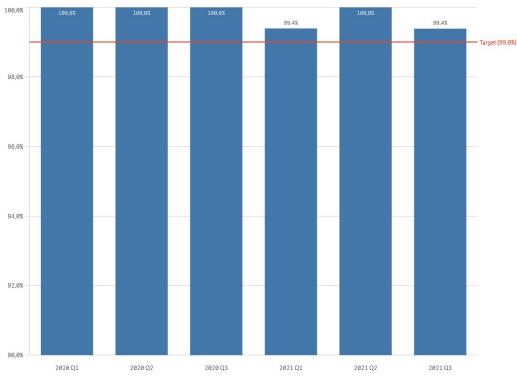
# **Recours**

**Pourquoi ?** La législation sur les sols pollués prévoit des recours contre les décisions de Bruxelles Environnement. Les décisions sans recours mesurent la qualité des décisions prises : plus ce pourcentage est élevé, plus les demandeurs adhèrent à ces décisions.

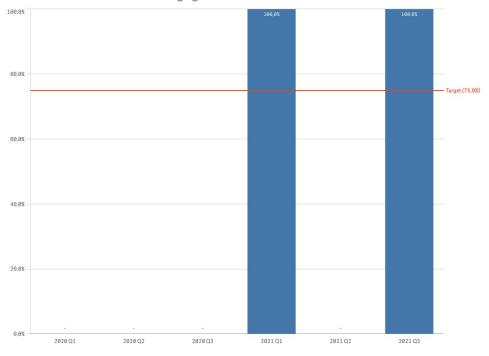
L'indicateur mesure le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours et le taux de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions prises par les instances de recours.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend du nombre de décisions prises par Bruxelles Environnement et de recours introduits. L'indicateur ne mesure pas les griefs contre les décisions attaquées.

# A3KPI023 / Taux de décisions sans recours



# A3KPI023 / Taux de recours gagnés



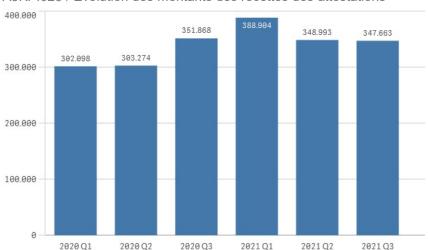
# **Commentaires**

En 2021, le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours (95%) a diminué de 5% par rapport à celui de 2020 (100%). Cette diminution indique donc que certaines décisions de Bruxelles Environnement ont fait l'objet de recours mais les instances de recours ont donné raison à Bruxelles Environnement dans 100% des cas, ce qui démontre que les décisions prises par Bruxelles Environnement sont conformes et de qualité.

# Recettes liées à la politique des sols

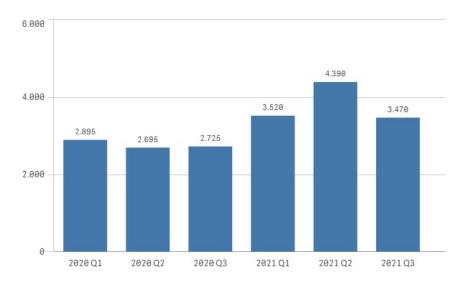
**Pourquoi ?** L'indicateur permet de connaître le montant des recettes liées aux attestations du sol et aux copies d'études de sol délivrées par Bruxelles Environnement, ainsi que le montant moyen de tels documents. Ces recettes permettent de déterminer le budget pouvant contribuer aux subsides du traitement public octroyés par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de demandes d'attestations du sol et du nombre de demandes de copies d'études de sol et donc du volume des transactions immobilières qui, lui-même, dépend de la conjoncture économique. Par contre, il n'indique pas le type d'attestation du sol délivrée ni le prix moyen par attestation, ni le type d'étude ayant fait l'objet de demande de copie ni le prix moyen de l'étude copiée.



A3KPI025 / Evolution des montants des recettes des attestations





L'augmentation du nombre d'attestations en 2021 implique forcément une augmentation du montant des recettes. Le montant total pour 2021 est ainsi de 1.085.560 euro, ce qui équivaut à une augmentation de 13.4 % par rapport à 2020.

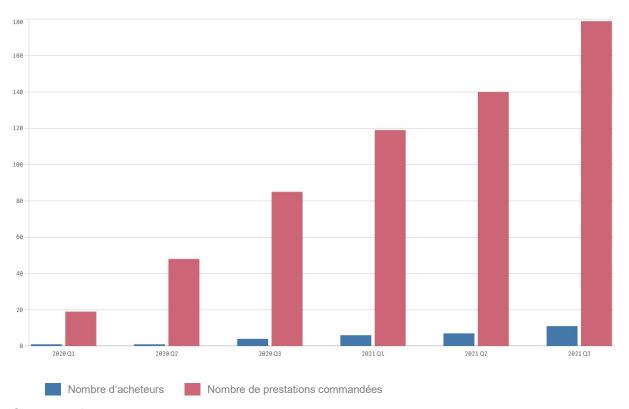
Pour ce qui est des demandes d'accès à l'information, les recettes ont augmenté de 37 % par rapport à 2020, ce qui s'explique probablement par le fait que les demandeurs ont demandé plus de dossiers.

# Centrale d'achats

**Pourquoi ?** Afin d'aider les acteurs publics en matière de marchés publics visant la réalisation d'études de sol et pour leur permettre de gagner à la fois du temps et de l'argent tout en évitant la complexité technique de la matière, Bruxelles Environnement a mis en place une centrale de marchés à laquelle les acteurs publics peuvent adhérer pour commander leurs études via un expert agréé. L'indicateur mesure l'évolution du nombre d'acheteurs publics, le nombre d'études commandées et le montant global correspondant à ces études.

Limites et dépendances ? Cet indicateur dépend du nombre d'acheteurs qui adhèrent à la centrale et des besoins de ces acheteurs. L'indicateur ne mesure pas le type d'étude commandée ni l'identité de l'acheteur ni le prix moyen de chaque étude commandée.





## **Commentaires**

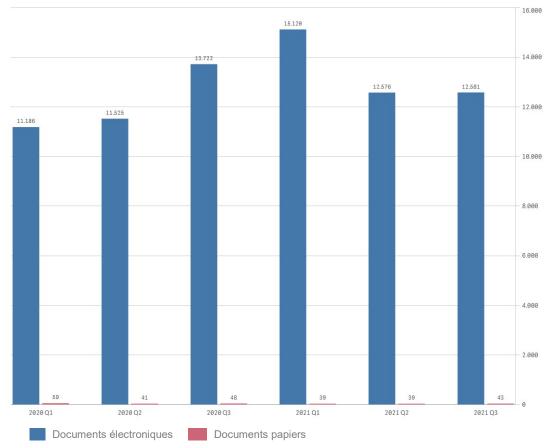
Le nombre de commandes faites par les acheteurs publics augmente progressivement. Le nombre total d'acheteurs à fin 2021 est de 33. En 2021, la centrale de marchés a été particulièrement active car les acheteurs publics y ont fait appel pour un montant de 1.277.153€ (845.474€ en 2020), ce en raison des nombreux projets des opérateurs publics et des 19 communes qui avaient été lancés en 2020.

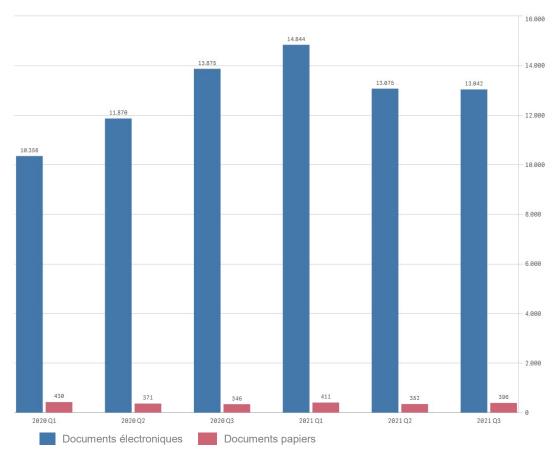
# Dématérialisation des documents

**Pourquoi ?** L'indicateur mesure le pourcentage de documents entrants et sortants par voie électronique et par voie papier. L'indicateur mesure en réalité le succès et le taux de simplification administrative mise en place par la sous division Sols, ce qui permet de faciliter et d'accélérer les démarches administratives et surtout le traitement des demandes pour les citoyens et les entreprises.

Limites et dépendances ? L'Indicateur dépend du nombre de documents reçus et traités par la sous division Sols, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne mesure ni le type ni la qualité des documents IN et OUT ni la qualité des destinataires ni le délai de réception ou d'envoi de tels documents.

A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents entrants





En 2021, le nombre de documents envoyés et reçus par voie postale concerne toujours une infime partie du total. Au niveau des envois, 97.2% sortent de manière électronique (42.120 documents). Pour les courriers reçus, c'est 99.7% de documents qui nous arrivent par voie électronique (40.398 documents).

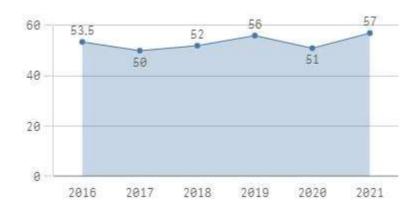
Les pourcentages de documents sortants ou entrants par voie électronique restent quant à eux stables et élevés (respectivement 97,2% et 99,7%).

En 2021, nous constatons une augmentation du nombre total de documents entrants et sortants, par rapport à 2020, d'environ 12%, et ce en raison du confinement de 2020.

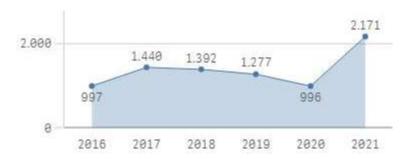
# OS10 LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT SONT STIMULÉS, FORMÉS, OUTILLÉS EN DURABILITÉ

# Formations Bâtiment durable

**Pourquoi ?** La mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses requiert une évolution des entreprises, des métiers et des techniques, notamment dans le secteur du bâtiment, et offre des opportunités économiques et d'emploi, qui justifient que les pouvoirs publics régionaux déploient une stratégie de stimulation technico-économique et d'accompagnement du secteur vers la construction durable. Pour en assurer la qualité, le Cobrace prévoit l'encadrement de la formation et l'agrément d'un certain nombre de « métiers » de la PEB, reliés à la mise en œuvre des actes réglementaires. Bruxelles Environnement s'assure, au travers d'indicateurs, de la disponibilité suffisante d'une offre de formations reconnues pour ces divers métiers. En dehors des formations reconnues pour les métiers « réglementaires » de la PEB, Bruxelles Environnement développe une offre de formation et séminaires « bâtiment durable » stimulant l'ensemble des professionnels à maîtriser les techniques de la construction durable, pour assurer l'excellence des professionnels bruxellois. Ces formations font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif via des missions d'observation.



A2KPI012 / Nombre d'inscrits aux formations et séminaires « bâtiment durable » en 2021



Pas de commentaire concernant les formations « réglementaires » (71 formations de base reconnues), dont le nombre de sessions semble répondre au besoin du secteur.

Concernant les formations et séminaires « bâtiment durable » organisés par Bruxelles Environnement : ils ont connu une excellente participation pour 2021 avec un taux de remplissage moyen record des événements (149 % !) La totalité des Séminaires de l'année (7 events) se sont donnés online (format « webinaire »), ainsi que les formations du 1<sup>er</sup> semestre (janv.-juin 2021). Seules les formations du 2<sup>ième</sup> semestre se sont données en présentiel (sept.-déc. 2021).

Contrairement à 2020, il n'y a eu aucune annulation d'événement sur l'année 2021.

Maintenir les formations & séminaires compte-tenu des conditions exceptionnelles liées aux différents confinements et changements de règles dus à la crise sanitaire de la Covid-19 a pu se réaliser grâce aux efforts tout aussi exceptionnels qui ont été déployés par les équipes de Bruxelles Environnement et les formateurs et formatrices. Il leur aura fallu réactivité et flexibilité afin de donner les événements parfois en présentiel parfois en distanciel selon les contraintes du moment.

A noter que les Webinaires ont rassemblé de 136 à... 389 participants (pour +/-120 participants généralement lors des séminaires en présentiel). En tout, il y a eu 1.600 participants aux webinaires et plus de 570 inscriptions aux formations ! Un record de participation qui démontre les attentes et besoins du secteur.

# OS12 LES BRUXELLOIS SONT ACTIVEMENT SOUTENUS DANS LEURS DÉMARCHES VISANT LA RÉNOVATION DE LEUR BÂTI ET LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

# Nombre de citoyens informés et accompagnés

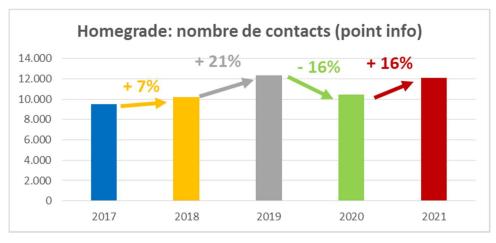
**Pourquoi ?** La rénovation du bâti est un processus complexe et potentiellement source de stress pour les ménages : la rénovation fait appel à des notions techniques pas toujours maîtrisées par les ménages, les budgets en jeu sont importants, le choix des entrepreneurs pose souvent question. D'où l'importance de développer un dispositif d'accompagnement de manière à simplifier le parcours des ménages dans ce processus de rénovation.

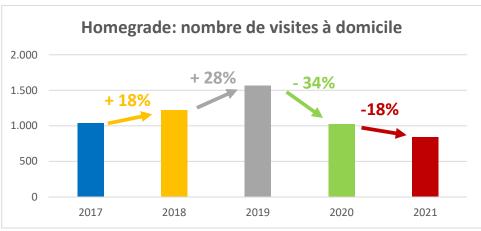
Limites et dépendances. Nous présentons ci-dessous des chiffres annuels de Homegrade, la principale structure d'accompagnement régionale. Cette structure a été créée en 2017, l'outil informatique pour comptabiliser les contacts a été finalisé en mai 2019. Les chiffres des différents indicateurs ont été établis au fur

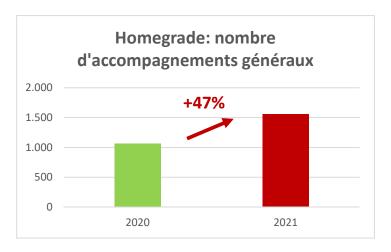
et mesure (par exemple, pour le service « accompagnement », les chiffres ne sont disponibles qu'à partir de 2020). Par ailleurs, Homegrade n'est pas la seule structure d'accompagnement, les 9 associations du Réseau Habitat réalisent également un important travail de terrain pour accompagner les ménages des zones de revitalisation urbaine (ZRU). Un travail est en cours pour homogénéiser les chiffres de ces différentes structures (Homegrade, Réseau Habitat) et pouvoir ensuite les agréger.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contacts (point info)	9.537	10.203	12.343	10.426	12.089
Nombre de visites à domicile	1.038	1.222	1.567	1.028	843
Accompagnements généraux (entamés pendant l'année concernée)				1.059	1.560
Total des services	10.575	11.425	13.910	12.513	14.492

L'impact de la crise sanitaire a continué à se faire sentir en 2021, plus spécifiquement en ce qui concerne les visites. 5 à 10% des visites en 2021 étaient des visites virtuelles. La forte augmentation du nombre d'accompagnements reflète la stratégie adoptée par Homegrade pour faire face à la situation et allouer les ressources de façon la plus efficace possible : les visites ont été réservées aux situations d'urgence et vrais projets de rénovation, les autres demandes de visite étant transformées en accompagnement par téléphone ou en visioconférence. Le total des services rendus est en augmentation constante depuis 2017 malgré la crise sanitaire.







# Notoriété, usage, satisfaction des outils et services énergie de Bruxelles Environnement à destination des particuliers

Vu l'évolution conséquente des services offerts par le dispositif d'accompagnement dans le cadre de la Renolution, il n'a pas été estimé pertinent de rééditer l'étude biannuelle de notoriété qui concernait Homegrade, le Prêt Vert Bruxellois et Infor gaz elec. Le Prêt Vert est en effet en cours de transformation pour en faire un nouvel outil de financement, et les indicateurs concernant Homegrade sont également en cours de révision dans le cadre du projet One Stop Shop (guichet intégré). L'enquête de satisfaction et de notoriété devra être adaptée pour tenir compte des nouveaux services, dès que ceux-ci se seront stabilisés.

# Primes énergie

**Pourquoi ?** La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation de travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. L'indicateur mesure le nombre et le montant accordé en primes pour ces travaux. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. Les indicateurs mesurent l'évolution du succès « quantitatif » des primes, notamment au regard du budget annuel disponible.

Limites et dépendance? Les indicateurs présentés ici n'informent pas quant à la satisfaction des usagers, évaluée par ailleurs. Les dossiers « payés » par année ne reflètent pas directement les dossiers entrés et acceptés/refusés sur base de l'analyse technique au cours de la même année, mais bien les dossiers ayant été clôturés par un paiement au cours de l'année considérée. Ceci explique la différence entre le nombre de dossiers « payés », et le nombre de dossiers « clôturés » moins le nombre de dossiers « refusés » ci-dessous.

A2KPI017 / Évolution du nombre de dossiers payés :

# Evolution des primes énergie

Nombre/montants



A2KPI018 / Evolution du montant des dossiers payés:

#### Evolution des primes énergie

Nombre/montants



#### A2KPI021 / Nombre de dossiers traités :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total de dossiers clôturés	9.560	9.967	12.051	13.741	15.514
Dont dossiers refusés	1.207	1.594	1.434	1.499	1.662

#### **Commentaires**

## Répartition des dossiers payés

Le nombre de primes est en constante augmentation depuis 2017. Après une augmentation importante de 2.500 dossiers payés supplémentaires en 2020 par rapport à 2019, une légère augmentation se poursuit en 2021. Le montant versé est également en constante augmentation depuis 2017. Une augmentation importante de ce montant a eu lieu entre 2019 et 2020, où près de 7 Mio€ supplémentaires furent par rapport à l'année précédente. L'augmentation de montant octroyé se poursuit en 2021 avec 2 Mio€ supplémentaires attribués. La répartition par catégorie de prime (isolation, chauffage, audit) reste similaire aux années précédentes.

# **Plaintes**

Le nombre de plaintes introduites en 2021 est à nouveau légèrement en baisse, 108 contre 116 en 2020. 59% des plaintes introduites en 2021 entraînent la réouverture du dossier, contre 65% en 2020. Il y a donc une baisse de décision de réouverture des dossiers.

En comparant le nombre de plaintes entraînant la réouverture d'un dossier par rapport au nombre de dossiers traités sur la période, on a que 0,7% des dossiers traités en 2021 donnent lieu à une nouvelle analyse, contre 0,8% en 2019. Cette légère baisse est due à l'augmentation du nombre de dossiers traités en 2021 et à la baisse du nombre de plaintes introduites.

# OS51 LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS SONT SOUMIS À DES EXIGENCES QUI GARANTISSENT L'ÉVOLUTION DU PARC BRUXELLOIS VERS UN PARC DURABLE EN 2050

# Évolution de la performance énergétique par type de bâtiments

**Pourquoi ?** Les indicateurs ont été revus afin de pouvoir différencier les déclarations PEB des unités soumises au Cobrace (UN, UAN, URL et URS) des unités soumises à l'OPEB (BN+BAN, RL et RS). Avec le Cobrace, non seulement les définitions des natures des travaux ont été modifiées et se déterminent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au niveau de l'unité et non plus au niveau du bâtiment mais l'expression et le niveau des exigences PEB ont également évolués. Sous l'OPEB l'exigence de performance énergétique globale était exprimée par un niveau E adimensionnel. Sous le Cobrace l'exigence de performance énergétique globale est exprimée en kWh/m²/an et est proche du standard passif, dit exigences PEB 2015. Cette révision de la règlementation PEB a permis à la région d'être la plus ambitieuse d'Europe en termes d'exigences pour le résidentiel neuf.

Limites et dépendances ? Grâce à la mise en commun des outils de gestion de dossiers des autorités délivrantes (19 communes + Urban) et de Bruxelles Environnement via la plateforme Nova 5 et l'outil BI permettant de réaliser des rapports de données, nous avons pu actualiser les données avec des chiffres plus stables et précis que précédemment.

A2KPI052 / Performance énergétique du bâti neuf (CEP en kWh/m²/an)

	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie m²	kWh/m²/an
	Bureaux et services	Bureaux	В	182	528.150	87,3675
	Enseignement		E	126	148.744	137,2229
ОРЕВ	Habitation individuelle	Appartement	Α	16865	1.516.195	82,4920
	Habitation individuelle	Maison	М	861	172.349	94,8311
	Habitation individuelle	TOTAL		17727	1.688.655	83,7525
	TOTAL			18.035	2.365.549	87,9218
	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie m²	kWh/m²/an
	Bureaux et services	Bureaux	В	7	34.543	75,0331
	Enseignement	Enseignement	Е	28	57.613	73,2163
	Non- résidentielle	Non- résidentielle		4	4.210	135,3821
Cobrace	Habitation individuelle	Appartement	Α	1785	168.079	44,0069
	Habitation individuelle	Maison	М	71	19.129	46,6844
	Habitation individuelle	TOTAL		2195	220.265	44,2475
	TOTAL			2.234	316.631	54,0890
	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie m²	kWh/m²/an
	Bureaux et services	Bureaux	В	189	562.694	86,6103
	Enseignement	Enseignement	Е	154	206.357	119,3528
Cobrace OPEB	Non- résidentielle	Non- résidentielle		4	4.210	135,3821
	Habitation individuelle	Appartement	Α	18650	1.684.274	78,6515
	Habitation individuelle	Maison	М	932	191.478	90,0211
	Habitation individuelle	TOTAL		19922	1.908.920	79,1941
	TOTAL			20.269	2.682.181	83,9278

Les exigences de consommation en énergie primaire sont déterminées selon les exigences PEB en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme et sont vérifiées une fois les travaux déterminés sur base de la déclaration PEB. Par conséquent, selon la durées des travaux, les déclarations reçues en 2021 concerne des projets dont la demande de PU datent d'avant 2015 (soumis à l'OPEB) et d'après 2015 (soumis au Cobrace). Le nombre de projets soumis au Cobrace (et aux exigences PEB 2015) dont les travaux sont déjà terminés est proportionnellement moins élevé par rapport au nombre de projets qui ont été soumis à l'OPEB. Sur l'ensemble du bâti neuf ayant été soumis à la PEB, l'imposition des exigences PEB 2015 proches des exigences passives est encore fort masqué par les déclarations datant d'avant 2015. En effet, l'évolution de la performance énergétique telle que visible sur le tableau reste lente.

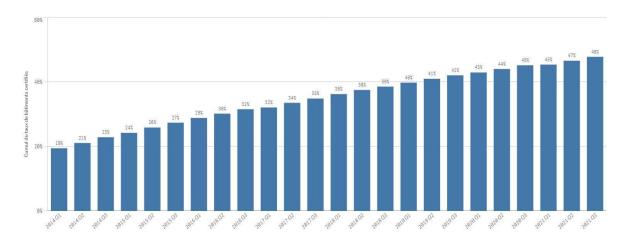
Cependant, si l'on distingue la performance obtenue des projets soumis au Cobrace des projets soumis à l'OPEB, une nette évolution est à constater. La moyenne passe de 88 kWh/m² à 54 kWh/m²/an.

## Taux de bâtiments certifiés en résidentiel

**Pourquoi ?** L'obligation de certification PEB pour les bâtiments résidentiels s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

**Limites et dépendances ?** Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI056 / Pourcentage de bâtiments certifiés en résidentiel



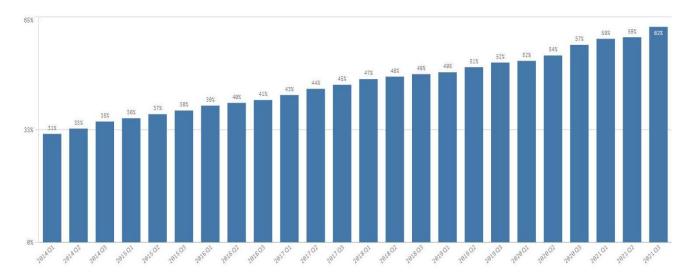
#### **Commentaires**

Près de la moitié des logements bruxellois disposent aujourd'hui d'un certificat PEB.

# Taux de superficie certifiée en bureaux

**Pourquoi ?** L'obligation de certification PEB pour les bureaux s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

**Limites et dépendances ?** Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

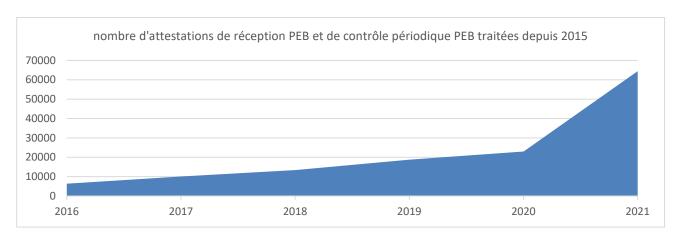


Plus d'un immeuble de bureaux sur deux à Bruxelles dispose désormais d'un certificat PEB.

# Nombre d'attestations chauffage et climatisation

**Pourquoi ?** Les actions sur les installations techniques d'un immeuble constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie. Afin de s'assurer de la performance énergétique des systèmes de chauffage et de climatisation, le respect de certaines exigences et la réalisation de différents actes de contrôle sont requis par le COBRACE : une réception PEB lors du placement d'une chaudière, un contrôle périodique PEB pour les chaudières et les chauffe-eau, ainsi qu'un diagnostic PEB pour les « gros » systèmes de chauffage et les systèmes de climatisation PEB. Les réglementations chauffage-climatisation PEB ont été modifiées pour tenir compte des nouvelles directives européennes et des retours d'expérience. Leur champ d'application comprend aujourd'hui : les chaudières gaz et mazout, les chauffe-eau gaz, les pompes à chaleur, les systèmes de climatisation et les systèmes de ventilation combinés à ces systèmes.





#### **Commentaires**

Le nombre d'attestations de Contrôle périodique PEB augmente considérablement depuis que conformément à la "nouvelle" réglementation chauffage et climatisation PEB, une copie des Contrôle périodique PEB nonconformes mais également une copie des Contrôle périodiques PEB conformes doivent depuis 2020 être envoyés à BE. Un nouvel outil informatique a été mis en place pour tenir compte de ce changement réglementaire.

# OS48 LES PLANS, STRATÉGIES ET RÉGLEMENTATIONS RÉGIONAUX SONT RENFORCÉS AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGIONAUX AMBITIEUX EN MATIÈRE D'AIR, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT ET DE BÂTIMENT DURABLE

### Pourquoi?

L'élaboration, la modification et le suivi des documents stratégiques et de textes normatifs sont conçus pour permettre à la Région d'atteindre ses différents objectifs dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat.

En matière d'objectifs climat et d'énergie, la Région s'est engagée dans <u>l'ordonnance climat</u>, publiée en juillet 2021, à :

- Réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'au moins 90% par rapport à 2005 en 2050, afin d'atteindre la neutralité carbone ;
- Réduire les émissions directes de gaz à effet de serre de la Région d'au moins 40% par rapport à 2005 en 2030, et d'au moins 67% en 2040 ;
- Réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre selon une trajectoire comparable à celle des émissions directes à l'horizon 2050;
- Réduire en 2050 la consommation moyenne en énergie primaire de l'ensemble du parc de bâtiments résidentiels situés sur le territoire de la Région à 100 kWh/m²/an et tendre vers la neutralité énergétique pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage, et l'électricité dans l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires ;

Par ailleurs, la Région s'était engagée dans le PNEC à produire en 2030 1170 GWh d'énergie à partir de sources renouvelables, sur le territoire régional et en externe et à réduire d'ici 2030 de 21% la consommation d'énergie finale régionale par rapport à 2005.

Les objectifs internationaux assignés à la Belgique font, par ailleurs, l'objet de répartition entre les entités fédérées. Les objectifs 2030, assignés par l'UE à la Belgique et en cours de révision via le « paquet « Fit for 55 », doivent encore faire l'objet d'un partage (burden sharing 2030).

#### Cela concerne:

- La définition des objectifs indicatifs belges en matière d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable afin de participer de manière proportionnée aux objectifs contraignants européens (actuellement respectivement 32% et 32.5% en 2030);
- La réduction des émissions belges de gaz à effet de serre territoriales de 35% (actuellement) par rapport à 2005 en 2030.

En matière d'air, la Région s'est engagée à respecter les plafonds d'émissions atmosphériques régionaux annuels en 2020 et 2030 ainsi que les normes européennes de qualité de l'air.

La question de la planification des politiques et mesures nécessaires à l'atteinte de ces objectifs requiert une attention particulière. Pour ce faire, l'ordonnance portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) prévoit l'adoption d'un plan régional air-climat-énergie (PACE) tous les cinq ans.

Cependant, le premier PACE régional à peine adopté en 2016, l'Europe a redéfini ses exigences en matière de planification tant en matière de contenu que d'échéances.

Les nouvelles normes européennes nécessitent la refonte des obligations régionales de planification dans un ensemble cohérent et conforme aux obligations de rapportage européennes. Le processus d'élaboration du PACE a dès lors été revu via l'ordonnance climat, de manière à correspondre à ces nouveaux calendriers et contenus ; l'enjeu étant de mettre au point un processus de planification régional cohérent et qui alimente « à temps » les réflexions européennes et leurs mises à jour.

Enfin, dans sa loi européenne pour le climat, publiée en 2021, l'UE a décidé de rehausser son ambition climatique en réduisant ses émissions de 55% en 2030 par rapport à 1990. Le Gouvernement bruxellois a décidé de s'inscrire dans la même optique, selon ses moyens. Une étude a donc été lancée pour évaluer comment cette ambition rehaussée pourrait se concrétiser dans le prochain plan régional air-climat-énergie, attendu en 2023.

Par ailleurs, la transposition dans le corpus législatif régional des derniers textes du paquet énergie-climat adopté en 2018 doit encore être complétée. A ce sujet, en 2021, l'ordonnance énergie thermique a été publiée.

Cependant de nouvelles initiatives règlementaires sont attendues à partir de 2021 dans le cadre du paquet européen « Fit for 55 », telles que la loi climat européenne, et les textes du paquet énergie-climat 2030 sont susceptibles d'être à nouveau modifiés, ce qui aura des conséquences sur la réglementation bruxelloise.

Pour être complet, il faut enfin signaler que la mise en œuvre des objectifs et des prescrits européens s'inscrit dans un contexte institutionnel complexe qui implique une concertation étroite avec les autres entités. La guestion d'un éventuel indicateur de mise en œuvre est encore ouverte à ce stade.

#### **Commentaires**

- L'ordonnance climat prévoit que le Gouvernement adopte un nouveau plan régional air-climat-énergie au plus tard le 30 mars 2023 (puis le 30 septembre 2027 et tous les 5 ans par la suite) ;
- La transposition du paquet énergie-climat 2030 doit se clôturer en 2021 ;
- L'atteinte des objectifs climatiques pour 2020 répartis entre les entités fédérées (burden sharing 2020) doit être vérifiée, et l'atteinte de l'objectif SER 2020 nécessite l'activation des mécanismes de coopération entre Etat membres.
- La répartition entre les entités fédérées des objectifs climatiques pour 2030 (burden sharing 2030) doit être effectuée;
- La stratégie de financement climatique international doit être étendue pour la période 2021-2030.

# OS49 LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE SONT GÉRÉS ET ORGANISÉS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT, DE PRÉCARITÉ ENERGÉTIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La lutte contre la précarité et la transition « bas carbone », ces deux axes développés par le Gouvernement dans sa déclaration politique générale, se trouvent au cœur de cet objectif stratégique : la coordination et la gestion assumées par BE visent en effet précisément à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à la distribution d'énergie, en prenant en compte les intérêts des différents acteurs du marché tels que les gestionnaires de réseau, les fournisseurs, et les consommateurs, les recommandations du régulateur, et le contexte de la transition énergétique poussée par le Gouvernement.

La politique des marchés de l'énergie doit offrir une protection adéquate aux consommateurs et permettre le déploiement de solutions décentralisées de production d'énergie renouvelable en visant un équilibre entre l'offre et la demande en certificats verts ; elle doit également rencontrer les attentes de l'Union européenne en matière d'efficacité énergétique, de sécurité d'approvisionnement et d'organisation des marchés et de mobilité électrique.

Enfin, il faut répondre aux impératifs de transposition des textes européens.

# **Commentaires**

Tant le délai de transposition de la Directive 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (31/12/2020) que la nécessité d'améliorer le fonctionnement de Brugel et d'autres impératifs ont entraîné le processus de modification des ordonnances « électricité » et « gaz », lancé en 2020 (adoption en 2ème lecture en juillet 2021).

# OS53 LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE S'APPROCHE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050

Cet objectif traduit la réponse ambitieuse que le Gouvernement a donné via l'ordonnance climat à l'Accord de Paris et l'engagement européen portant sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 80 à 95% à l'horizon 2050, ainsi qu'à la problématique des émissions indirectes.

Cet objectif porte donc sur l'élaboration d'une stratégie de « décarbonation » à long terme, et la mise en place d'un cadre de gouvernance adéquat pour réduire l'empreinte climatique de la Région.

L'ordonnance climat et les travaux du Gouvernement au sein du comité de pilotage climat ont permis la mise en place de ce cadre de gouvernance climatique, dont l'ordonnance est le volet juridique. Il reste à établir la stratégie à long terme (2050), que le gouvernement souhaite adopter au plus tard le 30 mars 2023.

La Déclaration de Politique Générale 2019-2024 prévoit que « Le Gouvernement initiera un débat public, associant les citoyens bruxellois, les acteurs économiques, sociaux et institutionnels, les initiatives de transition et les pouvoirs locaux autour d'une vision « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050. » Ce débat public doit favoriser la construction d'une vision partagée « bas carbone » pour Bruxelles à l'horizon 2050, tout en améliorant l'adhésion des différentes parties prenantes aux mesures qui seront mises en place.

L'article 6 de l'ordonnance climat prévoit en outre que : « La politique climatique bruxelloise (...) repose autant que possible sur un large soutien des citoyens bruxellois, ses acteurs économiques, sociaux et institutionnels, des associations d'initiatives de transition et des pouvoirs locaux. Elle est fondée sur des données et analyses scientifiques. § 2. La politique climatique et sa mise en œuvre sont guidées (notamment) par (...) le principe de contribution citoyenne, selon lequel la Région reconnaît et facilite l'apport de l'action collective citoyenne pour développer et gérer certaines ressources communes et contribuer à la réponse aux enjeux environnementaux, en particulier climatiques ».

En parallèle, l'ordonnance climat prévoit également la création d'un comité d'experts climat, composé de scientifiques et académiques chargés d'évaluer de façon continue la politique climatique bruxelloise. Le comité d'experts climat devrait voir le jour en 2022 au sein du Conseil de l'E. La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre du comité d'experts est encore ouverte à ce stade.

# OS09: SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)

**Pourquoi ?** L'objectif principal est de transmettre des informations sur la qualité de l'environnement aux différents publics cibles :

- le monde politique au niveau bruxellois, suprarégional et européen, les professionnels de l'environnement et les associations, afin de soutenir la politique et la planification environnementale avec des données objectives
- le grand public, de tout niveau, afin de les conscientiser par rapport à l'environnement en milieu urbain bruxellois.

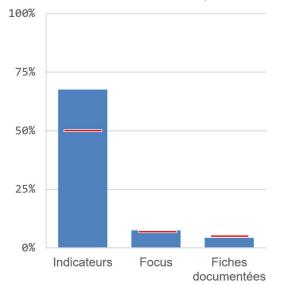
Les produits à réaliser et à publier sont :

- un Rapport sur l'Etat d'Environnement (REE), publié tous les 4 ans, ainsi qu'une version synthétique (SEE), publiée tous les 2 ans ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans et programmes coordonnés par Bruxelles Environnement (en collaboration avec les experts thématiques internes).

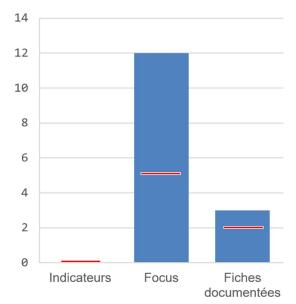
L'indicateur renseigne la proportion d'indicateurs, de fiches documentées et de focus mis à jour.

Limites et dépendance? Depuis 2020, une alimentation continue des informations sur l'état des lieux de l'environnement a été mise en place. Une actualisation plus régulière que celle liée à la publication des Rapports sur et synthèses de l'état de l'environnement (tous les deux ans) a en effet été préconisée. Par conséquent, une mise à jour, annuelle d'une partie des indicateurs est privilégiée. Tous les indicateurs ne sont néanmoins pas concernés, afin d'étaler le travail dans le temps et étant donné que la mise à jour des indicateurs dépend de la mise à jour des données par les experts thématiques internes. Ainsi, par exemple, les cadastres de bruit ne sont actualisés que tous les cinq ans, si utile.





A1KPI020 / REE: Nouvelles fiches



En 2021, le travail a été réalisé conformément à l'évolution de la méthode de travail quant à la publication des informations sur l'état des lieux de l'environnement. Le nombre de nouveaux documents ou d'actualisations est ainsi en accord avec les nouvelles cibles fixées (et même supérieur à celles-ci).

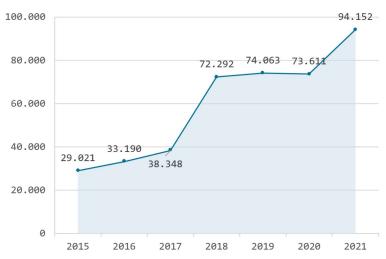
Près de 70% des indicateurs ont en effet été actualisés (la cible étant de 50%), et 7% des focus ont été revus ou complétés en fonction des nouvelles informations disponibles. Différents documents traitant de nouveaux sujets ont également été publiés (dont 12 nouveaux focus).

# **Consultations web**

**Pourquoi ?** L'indicateur renseigne le nombre de consultations de pages web liées aux rapports sur l'Etat de l'Environnement.

Limites et dépendances ? Cet indicateur relaie les consultations faites sur internet, d'une sélection de pages du site web.





#### **Commentaires**

L'année 2020 a représenté une année de transition vers une nouvelle méthode de travail. Durant celle-ci, 3 nouveaux produits ont été mis en ligne au sein de la partie "L'environnement : état des lieux" du site web :

- La section « en détail » : ensemble de pages web qui reprennent les indicateurs et focus (en lien direct avec ce qui était publié auparavant).
- Le Rapport de l'Etat de l'Environnement 2015-2018: document synthétique en format pdf reprenant des messages clés pour les différents thèmes abordés, documentés par la section "En détail" pour plus d'informations. Cette publication a été soumise au gouvernement puis mis en ligne en septembre 2020. Une page spécifique a été ajoutée à l'arborescence du site pour une meilleure mise en évidence, en décembre 2020.
- L'animation grand public, qui reprend une sélection de données et qui fait en outre le lien avec la section "En détail" pour plus d'informations. Elle a été mise en ligne en septembre 2020, sous une forme très modernisée).

Des posts relayant les données reprises dans l'animation et faisant le lien vers celle-ci ont en outre été publiés mensuellement sur le compte Facebook de Bruxelles environnement.

Le nombre total de vues des pages « L'environnement : état des lieux» du site web de Bruxelles Environnement est de près de 415.000 depuis 2015, dont 94.000 en 2021. La fréquentation observée en 2021 est en augmentation de 30% par rapport aux 3 années précédentes (qui présentaient déjà une progression importante par rapport à 2015-2017). L'intérêt croissant pour ce type de publication se confirme donc.

Les chapitres les plus consultés sont, de façon récurrente entre les années : l'air (premier thème) ainsi que l'énergie et le climat, l'eau etla thématique Espaces verts et biodiversité (qui, comme en 2020, a été relativement plus consultée qu'auparavant).

#### INSPIRE

**Pourquoi ?** Cet objectif vise essentiellement à répondre aux obligations de l'Ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale qui transpose la directive européenne INSPIRE. Ce qui implique notamment de coordonner le rassemblement et la publication sous le format demandé des données géographiques concernées et de leurs métadonnées.

L'indicateur renseigne la proportion des jeux de données publiés conformément à la directive INSPIRE. La directive INSPIRE (et l'ordonnance qui la transpose - GeoBru) implique la mise à disposition des jeux de données de Bruxelles Environnement qui répondent à une liste de thématiques identifiées en annexes. Ceux-ci doivent être accompagnés de leurs métadonnées et leur structure doit être conforme aux spécifications techniques produites par l'UE. L'indicateur reprend, au sein des jeux de données concernés par la Directive INSPIRE, les jeux accompagnés de leurs métadonnées, effectivement mis en ligne et mis en conformité. Le résultat de l'indicateur global correspondra à la proportion de jeux de données répondant aux trois conditions.

A1KPI023 - A1KPI024 - A1KPI025 - A1KPI026 / Publication des données

Total données publiées	Taux de publication avec	Taux de publication au	Taux de mise en	
Total dofffices publices	métadonnées	géo-portail	conformité	
39 100%		100%	49%	

#### **Commentaires**

1/ Toutes les données identifiées comme concernées par la directive font l'objet d'une publication dans le géoportail et disposent de métadonnées.

2/ Le travail conséquent de mise en conformité des données se poursuivra en 2022.

Toutes les données n'ont en effet pas encore pu être traitées. Du retard a été pris dans la mise en conformité, lié à :

- la sélection d'un nouvel outil de transformation des données, nécessitant des formations spécifiques. et menant donc à une réduction (temporaire) de l'efficacité sur le plan opérationnel ;
- la restructuration de l'équipe "carto" du département IT en 2020 : les moyens humains affectés ont disparu durant plusieurs mois et une formation du nouveau personnel a été nécessaire.
- certains thèmes se sont avérés plus complexes que prévu et ont donc demandé plus de ressources (hommes / budget) que prévu, au détriment de la mise en conformité d'autres jeux de données;
- un besoin de modernisation des services mis en place s'est manifesté afin de répondre aux exigences des géo-portails bruxellois et européens. Ceux-ci ont été traités en priorité.

# OS43 RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

# Inspection préventive

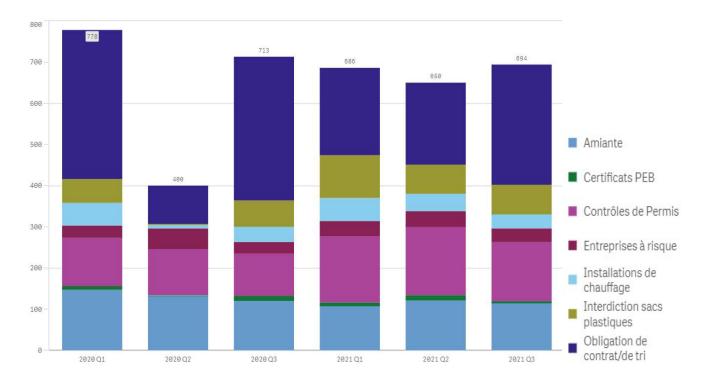
#### Nombre de dossiers traités

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Gouvernement.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers pour lesquels une action a été intentée en 2020 et 2021.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises où le risque d'infraction est le plus élevé ou dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement ou la santé humaine. Les actions de contrôle qui concernent un nombre limité de dossiers ne sont pas affichées ici. Il s'agit donc uniquement d'une représentation d'une partie du nombre de dossiers traités.

A3KPI051 / Evolution des dossiers d'inspection préventive

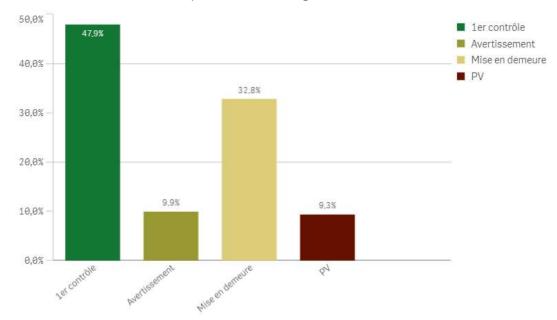


En 2021 le nombre de dossiers traités est relativement constant par rapport à 2020 et ce malgré la crise sanitaire. **Performance du processus de dialogue** 

**Pourquoi ?** Lors de ces contrôles préventifs, le dialogue est privilégié ; avertissement et/ou mise en demeure peuvent toutefois être envoyés. Ce n'est qu'en cas d'infraction grave ou de danger pour l'environnement et la santé que Bruxelles Environnement procède immédiatement à la rédaction d'un procès-verbal. Un procès-verbal peut également être établi si aucun suivi n'est donné aux différents rappels dans un délai raisonnable. Toutefois, pour certains dossiers qui concernent un grand nombre d'entreprises, depuis quelques années une approche plus répressive a été mise en place. C'est notamment le cas pour le contrôle de l'obligation de contrat et de tri de déchets. L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2021.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises pour lesquelles la probabilité d'infraction ou de non-conformité est la plus élevée. Etant donné que l'indicateur est calculé sur base des dossiers clôturés, les résultats d'une adaptation de la stratégie d'inspection se reflèteront dans les chiffres avec un certain décalage temporel et ne seront visibles que dans les performances des prochaines années.

A3KPI051 / Conformité suite au processus de dialogue



En 2021, en moyenne une entreprise sur deux est en ordre suite au premier contrôle ce qui représente une augmentation comparé à 2020 et la différence provient de la thématique « interdiction sacs plastiques » où de moins en moins d'infractions sont constatées. Cependant il est à noter qu'il y a parfois des différences importantes qui sont constatées en fonction de l'objet des différentes thématiques. Parmi les entreprises contrôlées, environ une entreprise sur dix s'est régularisée suite à une sanction ou une amende administrative alternative. Le pourcentage du nombre de PV reste relativement stable par rapport à 2020.

# Réalisation du programme d'inspections préventives

**Pourquoi ?** Le Code de l'inspection prévoit que Bruxelles Environnement élabore un programme d'inspection annuel, approuvé par le Gouvernement. L'indicateur renseigne le nombre d'actions d'inspections annuelles réalisées en 2021.

**Limites et dépendances ?** Seules les principales actions d'inspection (en nombre de dossiers) sont renseignées. Le programme d'inspection contient de nombreuses autres actions qui visent un plus petit nombre de dossiers et ne sont donc pas représentées ici.

# A3KPI053 / Réalisation du programme d'inspection préventives

### **Commentaires**

Pour certaines actions, l'objectif préalablement établi n'a pas été atteint, notamment au niveau des contrôles d'obligation de contrat/tri (78%) et de contrôle d'installations de chauffage (40%). Ceci est principalement dû à la l'impact de la crise sanitaire. Pour d'autres thématiques l'objectif a été atteint ou même dépassé.

# **Inspection curative**

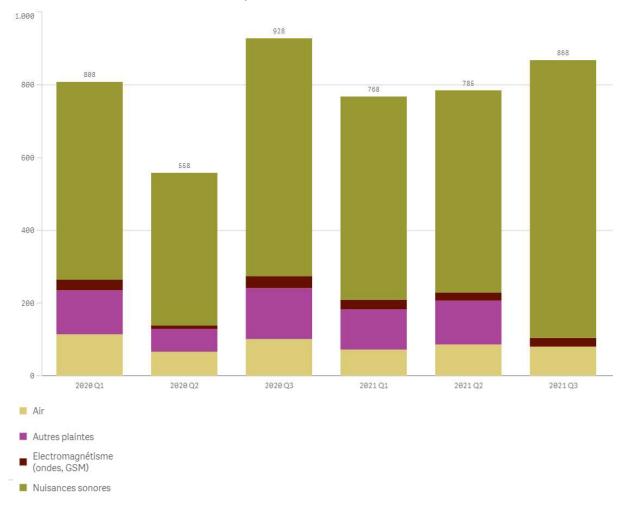
# Nombre de dossiers traités

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement est chargé de lutter contre les nuisances environnementales notamment via le contrôle des législations. Les signalements des nuisances par les citoyens bruxellois font l'objet d'un traitement prioritaire.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins une action.

**Limites et dépendances ?** Le nombre de dossiers traités dépend du nombre de signalements communiqués à Bruxelles Environnement mais est fortement freiné par les ressources humaines disponibles et la complexité des constatations à réaliser.





Le volume de dossiers traités au cours des différents quadrimestres en 2020 et 2021 reste relativement constant à l'exception du 2<sup>ième</sup> quadrimestre 2020 fortement impacté par le lock down. Par contre, le nombre de plaintes introduites auprès de Bruxelles Environnement est en augmentation constante, même malgré le ralentissement des activités économiques liées à la crise sanitaire. A titre d'information ce nombre a augmenté de 70% par rapport à la situation de 2013. L'augmentation des plaintes introduites est globalement constatée dans l'ensemble des thématiques mais est la plus importante au niveau des nuisances sonores et des atteintes à la nature et la biodiversité.

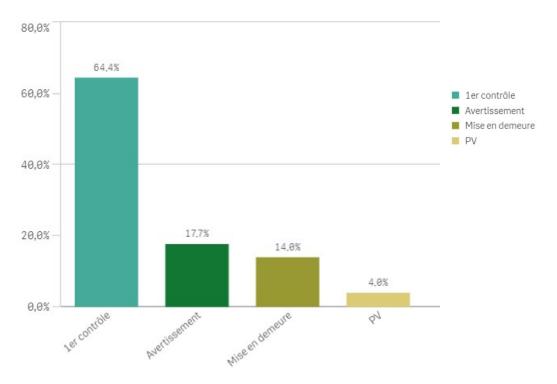
# Performance du processus de dialogue

**Pourquoi ?** Le dialogue et la sensibilisation sont plutôt privilégiés par rapport à la répression. Convaincre les justiciables d'adopter un comportement, une méthode de travail ou d'utiliser des installations techniques conformes à la législation est en effet plus efficace à long terme.

L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2021.

**Limites et dépendances ?** Le nombre de dossiers conformes à la législation après le premier contrôle dépend du caractère fondé ou non des plaintes introduites.

# A3KPI050 / Conformité suite au processus de dialogue



#### **Commentaires**

Toutes thématiques confondues, 64,4% des plaintes clôturées durant l'année 2021 n'avait pas mis en évidence une infraction à la législation environnementale suite au premier contrôle. La thématique GSM reste la thématique où le moins d'infraction est constatée (3,1%).

Seule la résolution d'environ une plainte sur 25 nécessite l'emploi de la répression ce qui démontre l'efficacité de notre processus de dialogue. Ces résultats confirment ceux des années précédentes. Toutefois, il est à noter que le processus de dialogue prend plus de temps au niveau du traitement d'une plainte.

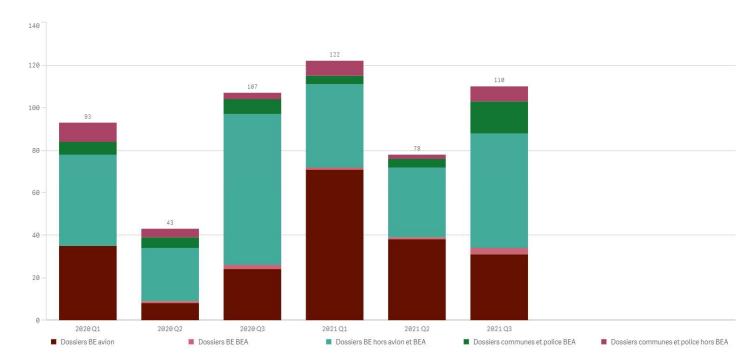
# **Amendes administratives alternatives**

# Nombre de décisions infligées

**Pourquoi ?** L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion ».



Le nombre total de décisions infligées a augmenté de 27,6% entre 2020 et 2021, en passant de 243 à 310 décisions.

Ce nombre de 310 est décomposé en :

- 140 BE 'avions' (versus 67 en 2020, soit une croissance de 109%); près de la moitié des décisions infligées en 2021 concerne cette thématique (46,2%)
- 142 décisions BE environnement & communes et police environnement (versus 155 en 2020)
- 28 décisions BE bien-être animal & communes et police bien-être animal (versus 21 en 2020)

En même temps des projets cruciaux ont été menés en 2021, notamment des démarches innovantes de simplification administrative et de dématérialisation (auditions en visio-conférence, nouveau template plus didactique, insertion d'un QR Code de paiement,...) ainsi que l'organisation d'une formation à destination des inspecteurs sur les bonnes pratiques à suivre quand ils dressent des procès-verbaux et un workshop consacré spécifiquement à la matière du bien-être animal, en vue de renforcer la qualité des procès-verbaux objets d'une procédure d'amende.

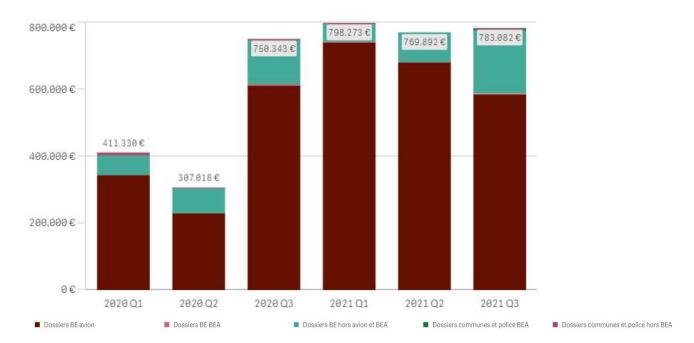
Par ailleurs, les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes restent, dans une certaine mesure, influencées par la crise sanitaire liée au Covid-19. Enfin, plusieurs analyses juridiques approfondies ont dû être effectués au cours de cette année, en particulier concernant la thématique des nuisances sonores générées par le trafic aérien.

Suite à la demande des contrevenants, 11 sursis ont été accordés en 2021. A l'heure actuelle, aucune nouvelle infraction n'a été commise par les personnes concernées, ce qui démontre l'efficacité de cette mesure introduite dans le Code de l'inspection en 2020.

# Montant des décisions

**Pourquoi ?** Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2020 et 2021. Les amendes infligées avec sursis ne sont pas comptabilisées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.



A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées

#### **Commentaires**

Tant le nombre d'amendes infligées que le type d'infractions constatées dans les procès-verbaux, ainsi que la thématique objet des amendes influencent le montant total infligé.

En 2021, 2.351.247 € ont été infligés par Bruxelles Environnement. Il s'agit d'une augmentation nette par rapport à l'année 2020 au cours de laquelle 1.468.691 € avaient été infligés.

Cette augmentation provient essentiellement du nombre plus importants d'amendes infligées en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien qui sanctionnent généralement plus d'infractions et sont donc plus élevées que les amendes dans les autres thématiques. En effet, la thématique BE 'avions' s'élève en 2021 à 2.005.185 € comparé au total de 1.185.336 € en 2020, ce qui représente une augmentation de 69,2% par rapport à 2020. Cette augmentation est moindre que celle du nombre d'amendes infligées en cette matière (109%) en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui depuis 2020, affecte le nombre de vols opérés de et à partir de Brussels Airport.

Par ailleurs, les amendes infligées en matière d'environnement (BE) s'élèvent en 2020 et 2021, respectivement à 260.572 € pour 139 amendes et à 327.609 € pour 126 amendes. Le montant moyen d'une amende en cette matière s'élève à 2.600 € et est donc en nette augmentation en comparaison avec celui de 2020 qui s'élevait à 1.875 €. Cette hausse s'explique en grande partie par le fait que plusieurs amendes ont sanctionné des infractions plus graves que les infractions habituellement sanctionnées.

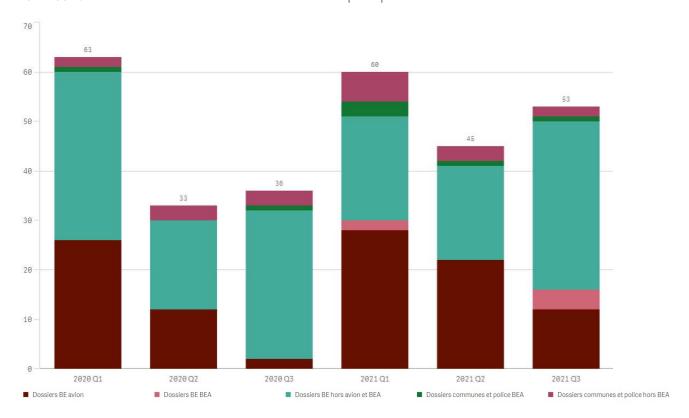
# Extinction de l'action publique

**Pourquoi ?** En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2020 et 2021.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier pour

les décisions en matière de « nuisances sonores générées par le trafic aérien » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée. L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative



#### Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

La hausse des amendes infligées au cours de l'année 2021 impacte le nombre d'amendes payées au cours des quadrimestres concernés. L'on peut ainsi noter que le nombre d'amendes payées en 2021 est en augmentation par rapport à 2020, à savoir 158 versus 132, ce qui constitue une croissance de 19,7%.

En 2021, l'on relève également la hausse importante du nombre d'amendes en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien : 62 versus 40, soit une augmentation de 55%. Au niveau des dossiers 'environnement', l'on remarque par contre une diminution de 9,8%.

Environ 50% des amendes sont payées, les autres étant transmises à Bruxelles Fiscalité pour recouvrement.

#### Recours

**Pourquoi ?** Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

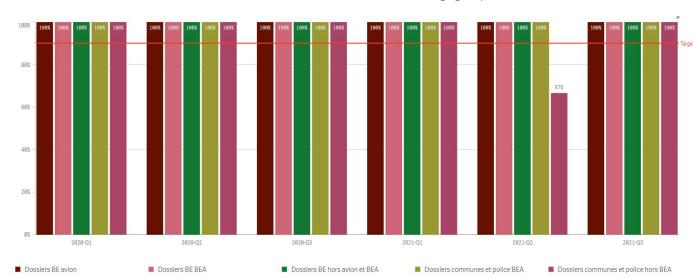
L'indicateur permet d'analyser, pour 2020 et 2021, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.



A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement

### **Commentaires**

Le pourcentage global de l'année 2021 s'élève à 98% (1 décision annulée par le Collège d'environnement - interprétation divergente de la législation en matière de déchets), ce qui s'inscrit dans la lignée des années précédentes où 100 % des décisions avaient été confirmées et reste supérieur à la cible (90%). Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées en fait et en droit ainsi que basées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions, à l'exception d'une seule, soient confirmées.

#### Délais de remise des dossiers

**Pourquoi ?** Pour qu'une sanction soit dissuasive, elle doit intervenir dans un délai raisonnable par rapport au procès-verbal afin de renforcer l'impact de celui-ci sur le contrevenant. Néanmoins, le Code de l'inspection prévoit en son article 5 que l'amende administrative alternative ne peut plus être imposée après un délai supérieur de cinq ans à compter de la commission de l'infraction, sauf en présence d'un acte interruptif de cette prescription. L'indicateur permet d'analyser la bonne gestion des dossiers en 2021 et vise à calculer le délai de traitement de dossiers, tant avec des clôtures avant procédure que des décisions d'infliger une amende.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant de se défendre, de la complexité des dossiers, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs. Le délai de traitement est calculé par dossier. Le temps de gestion est spécifique à l'origine des procès-verbaux. Ainsi, les procès-verbaux dressés par les agents communaux et les agents de Bruxelles Environnement hors nuisances « avion » présentent généralement plus d'échanges avec le contrevenant et l'agent verbalisant qui est parfois amené à se rendre une nouvelle fois sur le lieu de l'infraction. Ce facteur, s'il contribue à avoir les éléments

indispensables pour disposer d'une vision actualisée de la situation infractionnelle lors de la prise de la décision, impacte le temps de gestion d'un dossier.





#### **Commentaires**

En 2021, 93 % des décisions d'amende administratives alternatives, toutes thématiques confondues, ont été infligées dans les délais internes. Ce pourcentage est supérieur à la cible (80%) et en hausse par rapport à 2020 où il s'élevait à 88 %.

En parallèle, en ce qui concerne les délais moyens de traitement pour l'année 2021 on constate que :

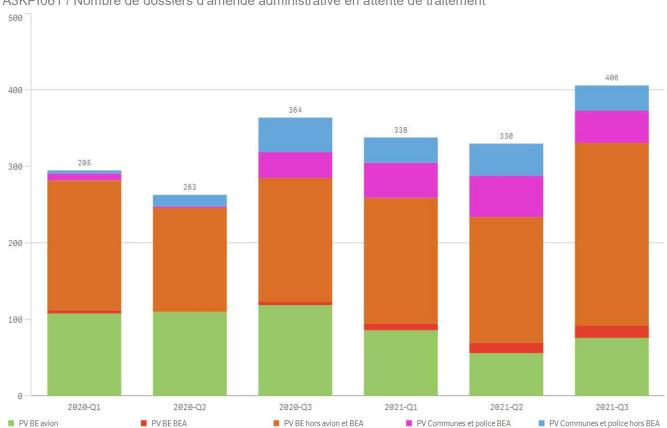
- sur la base du percentile 50, le délai s'élève désormais à 103,6 jours, soit une diminution par rapport à l'année 2020 (127 jours).
- sur la base du percentile 90, le délai s'élève désormais à 154,6 jours, soit une diminution par rapport à l'année 2020 (183 jours).

Ces pourcentages et délais de traitement sont notamment à mettre en corrélation avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui, dans une certaine mesure, a continué à impacter et ralentir les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives. Certains dossiers d'amende qui avaient été initiés avant cette crise, n'ont pu être finalisés qu'en 2021. En effet, certains contrevenants souhaitaient pouvoir se défendre au cours d'une audition en présentiel, ce qui était complexe en 2020 au regard des règles sanitaires. Par ailleurs, plusieurs dossiers n'ont pu être traités dans les délais vu que nous avons attendu des informations actualisées de l'agent verbalisant afin que le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Environnement puisse infliger une décision plus adaptée à l'évolution de la situation infractionnelle objet du procès-verbal, ou que les faits visées étaient complexes et ont nécessité des analyses juridiques complémentaires.

#### Procès-verbaux en attente de traitement

**Pourquoi ?** Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45). L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.



#### A3KPI061 / Nombre de dossiers d'amende administrative en attente de traitement

#### **Commentaires**

Le nombre de procès-verbaux en attente a considérablement augmenté au cours de cette année 2021 et s'élève à 406, soit une augmentation de 12 % par rapport à la fin de l'année 2020 (364).

Fin 2021, les 2 sources principales sont les procès-verbaux dressés par BE en matière d'environnement (239 – en forte hausse sur l'année 2021) et de nuisances sonores générées par le trafic aérien (76 – en baisse sur cette année).

Cette hausse est à mettre en corrélation :

- avec le nombre de procès-verbaux dressés en matière d'environnement (BE) et de bien-être animal (BE, polices et communes bruxelloises), ce qui a entrainé un ralentissement dans la gestion des dossiers et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques;
- avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement et ralenti les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives en 2020, et qui influence toujours le traitement actuel des dossiers.

# OS45 ELABORER UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

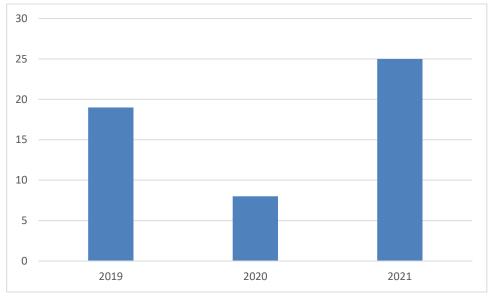
# Le nombre d'agréments des établissements pour animaux

**Pourquoi ?** Différents établissements pour animaux sont soumis à une obligation légale d'agrément. Ces établissements comprennent à la fois des établissements commerciaux (magasins), des refuges et des éleveurs (généralement des particuliers). Suite à leur demande d'agrément, une inspection sur place est effectuée pour vérifier tous les paramètres décrits dans le dossier de demande. Si nécessaire, des mesures doivent être prises pour se conformer au dossier de demande. Si tel est le cas, l'agrément est accordé par le Ministre dans les 4 mois suivant la demande (dossier complet). Ces établissements sont ensuite régulièrement inspectés.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte le nombre de demandes qui peuvent être introduites, ni le nombre réel d'institutions qui devraient disposer d'un agrément ni le nombre d'agréments

délivrés. L'indicateur n'indique pas non plus à quel moment il y a eu des changements de législation qui peuvent influencer le nombre d'institutions soumises à l'obligation d'acquérir un agrément.





#### **Commentaires**

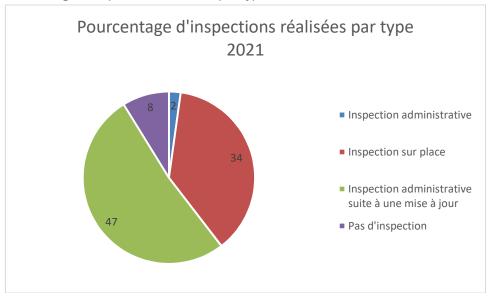
En 2019, le nombre de demande d'agréments a été particulièrement élevé en raison de demandes plus nombreuses par des petits éleveurs qui, pour éviter la stérilisation de leur chat (introduction légale de la stérilisation obligatoire), ont introduit une demande d'agrément comme éleveur « amateur ». En 2020, la crise sanitaire a eu, sans doute, un impact sur ces demandes en raison du confinement. Nous constatons en 2021 une nouvelle augmentation des demandes, essentiellement pour des demandes d'agrément d'élevage amateur.

# Inspections laboratoires

**Pourquoi ?** Les laboratoires, y compris les éleveurs et fournisseurs, qui utilisent des animaux de laboratoire sont strictement réglementés en ce qui concerne leurs méthodes de travail et les projets de laboratoire qu'ils soumettent et réalisent. Dans ce contexte, Bruxelles Environnement surveille différents paramètres, tous liés au bien-être des animaux de laboratoire : entre autres, l'hébergement, l'alimentation, les soins, le nombre, l'espèce et l'adéquation du personnel aux différentes tâches. Ces paramètres peuvent faire l'objet de mises à jour qui doivent être communiquées à l'administration. En outre, Bruxelles Environnement est tenu par la loi d'inspecter un tiers de ces laboratoires chaque année.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur ne tient pas compte du temps consacré au suivi des inspections, du nombre d'inspecteurs, de leur disponibilité, ni de la disponibilité des laboratoires pour des inspections in situ.

Pourcentage d'inspections réalisées par type 2021



#### Commentaire

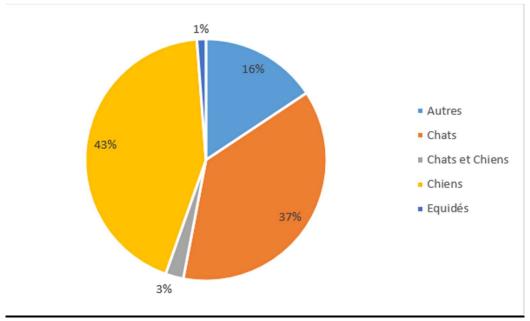
Il y a eu 83 laboratoires (y compris les éleveurs et fournisseurs) inspectés sur 91 en 2021, ce qui correspond à un taux de contrôle de 91%. La majorité des inspections a consisté en un contrôle administratif suite à la mise à jour de leur agrément.

#### **Plaintes**

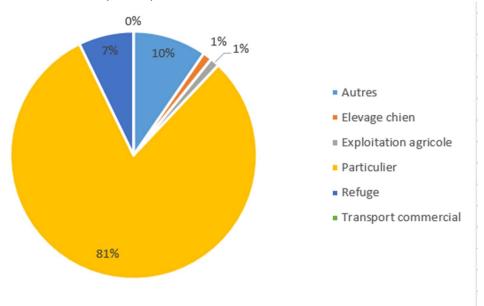
**Pourquoi ?** Le suivi des plaintes concernant les mauvais traitements infligés aux animaux est l'une des tâches de Bruxelles Environnement. C'est l'un des paramètres qui permettent à l'administration d'orienter ses campagnes de sensibilisation et d'améliorer ses actions de prévention, faute de quoi elle peut prendre des mesures pouvant aller jusqu'à des sanctions par le Parquet ou l'administration sous forme d'amendes administratives alternatives

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de la charge de travail, du nombre des agents, de la prise de conscience extérieure au niveau du bien-être animal, de l'origine géographique de la plainte ni de son bien-fondé. L'indicateur ne mesure pas l'analyse, la crédibilité et la gravité de la plainte, ni le temps consacré au suivi, au contexte sécuritaire.

Répartition des plaintes 2021 par type d'animaux



Groupes cibles concernés par les plaintes en 2021



#### Commentaire

Le nombre total de plaintes enregistrées pour maltraitance en 2021 s'élevait à 83 dont la majorité concernait les chiens (43%) et les chats (37%).

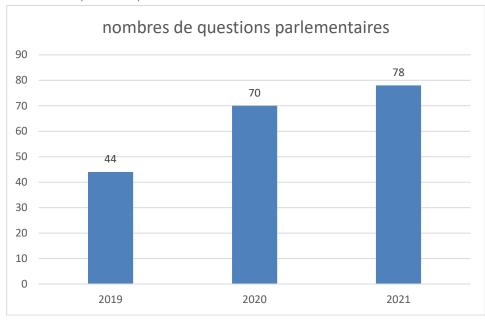
La majorité des plaintes concernent des particuliers.

# Questions parlementaires

**Pourquoi ?** Le suivi des questions parlementaires est l'un des paramètres permettant de suivre l'intérêt et la sensibilisation au bien-être animal des politiques, relayant également, dans certains cas, la préoccupation du grand public sur des faits relevant de l'actualité ou des thématiques plus générales.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de l'actualité et des évènements liés au BEA, de la complexité des questions, de l'importance du temps consacré à la question, du nombre d'agents et de leur disponibilité, de la charge de travail, de la prise de conscience au niveau du bien-être animal.

Nombre de questions parlementaires 2020-2021



Nous constatons que le nombre de questions parlementaires augmente au fil des années, passant de 44 en 2019 à 78 en 2021. Ceci peut s'expliquer par un intérêt pour les thématiques du bien-être animal de plus en plus important de la part du grand public et par extension des politiques.

#### Amendes administratives alternatives

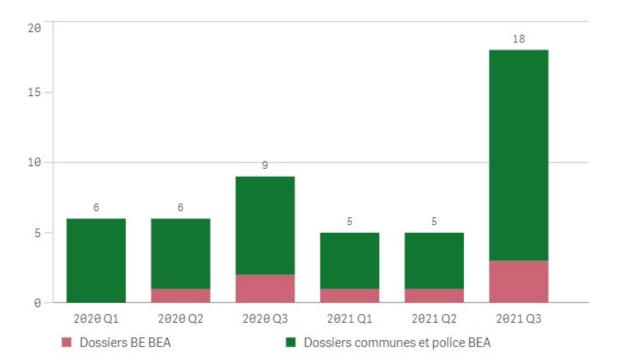
### Nombre de décisions infligées

**Pourquoi ?** L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant.





#### **Commentaires**

Le nombre total de décisions infligées a augmenté de 33,33% entre 2020 et 2021. Ce nombre s'élève désormais à 28 décisions (versus 21 en 2020).

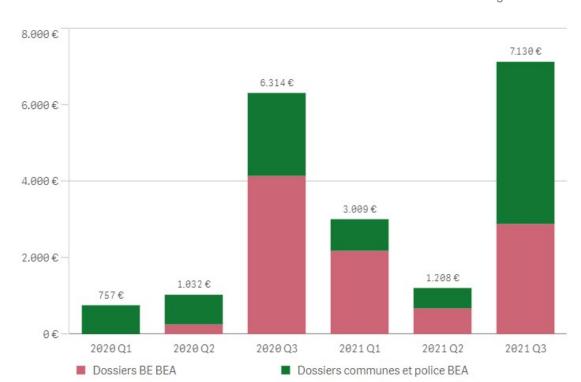
Plusieurs facteurs ont impacté le nombre d'amendes infligées.

De plus, des projets cruciaux ont été menés en 2021, notamment des démarches innovantes de simplification administrative et de dématérialisation (auditions en visio-conférence, nouveau template plus didactique, insertion d'un QR Code de paiement,...) ainsi que l'organisation d'une formation à destination des inspecteurs sur les bonnes pratiques à suivre quand ils dressent des procès-verbaux et un workshop consacré spécifiquement à la matière du bien-être animal, en vue de renforcer la qualité des procès-verbaux objets d'une procédure d'amende. Par ailleurs, les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes restent, dans une certaine mesure, influencées par la crise sanitaire liée au Covid-19.

#### Montant des décisions

**Pourquoi ?** Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2020 et 2021.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...).



A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées

#### **Commentaires**

En 2021, 11.347 € ont été infligés. Il s'agit d'une augmentation de 40.03% par rapport à l'année 2020 (8.103 €), qui provient essentiellement de la hausse du nombre d'amendes infligées.

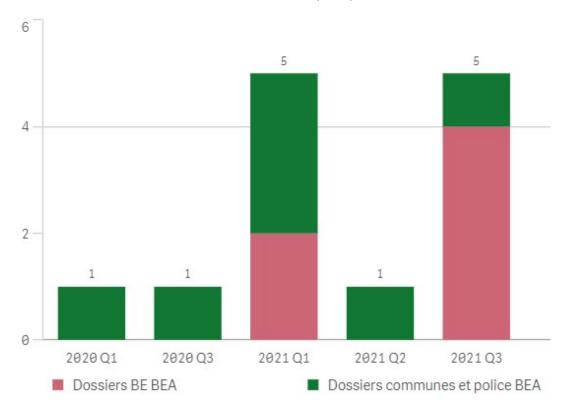
# Extinction de l'action publique

**Pourquoi ?** En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2020 et 2021.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée.

L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).





Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

On peut ainsi noter que le nombre d'amendes payées en 2021 est en augmentation par rapport à 2020, à savoir 11 versus 2.

# Recours

**Pourquoi ?** Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

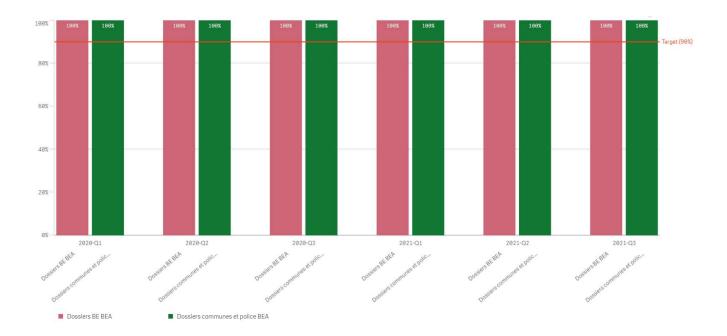
L'indicateur permet d'analyser, pour 2020 et 2021, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.



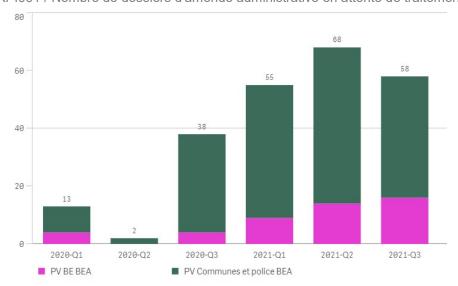
**Commentaires** Le pourcentage global de l'année 2021 s'élève à 100 % et confirme celui de 2020. Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées en fait et en droit ainsi que basées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées.

# Procès-verbaux en attente de traitement

**Pourquoi ?** Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45). L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

**Limites et dépendances ?** L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.

A3KPI061 / Nombre de dossiers d'amende administrative en attente de traitement



Le nombre de procès-verbaux en attente continue à augmenter de manière conséquente. A la date du 31/12/2021, il s'élevait à 58, contre 38 à la fin de 2020.

Cette hausse est à mettre en corrélation :

- avec le nombre croissant de procès-verbaux dressés par les inspecteurs des polices et communes bruxelloises. En effet, ce nombre est passé de 74 en 2020 à 88 en 2021.
  - Cette augmentation a entrainé un ralentissement dans la gestion des dossiers et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques;
- avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement et ralenti les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives en 2020, et qui influence toujours le traitement actuel des dossiers.

#### **CONCLUSION DES ACTIVITES BEA EN 2021**

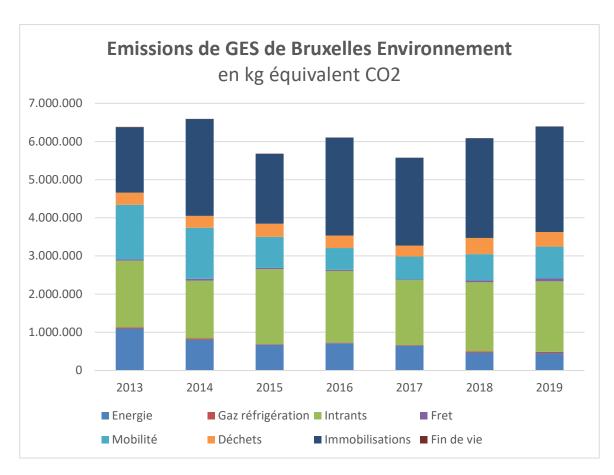
<sup>2</sup> des charges pour des marchés publics, la revue de différents arrêtés, la rédaction de guides, les rapports de statistiques. Les réunions avec les comités d'experts externes ont été maintenues, pour la majorité, virtuellement et ont permis de rédiger des avis sur des thématiques bien précises. Le mandat du Conseil bruxellois pour le bien-être animal a été renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans.

# OS 23 STIMULER LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

# Pourquoi?

Bruxelles Environnement veille continuellement à prévenir les pollutions, protéger et améliorer l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour préserver la qualité de vie de ses habitants. Elle assure des missions diversifiées dans le domaine de la lutte contre les nuisances environnementales, de la construction durable, de la gestion des déchets, des espaces verts ou encore de la performance énergétique. Soucieux de garantir une cohérence entre la gestion de Bruxelles Environnement et les objectifs menés dans le cadre de ses missions, une politique de gestion environnementale applicable sur les sites occupés par son personnel a été adoptée et sera dans un objectif d'amélioration continue et d'exemplarité développée d'avantage.

La déclaration environnementale de Bruxelles Environnement, détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux que Bruxelles Environnement s'est fixés et a atteint pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée. Cette déclaration environnementale, actualisée chaque année et vérifiée par un organisme de contrôle agréé dans le cadre de l'enregistrement EMAS, est publiée sur notre site web <a href="https://environnement.brussels/bruxelles-environnement/qui-sommes-nous/lenregistrement-emas-de-bruxelles-environnement">https://environnement.brussels/bruxelles-environnement/qui-sommes-nous/lenregistrement-emas-de-bruxelles-environnement</a>



Dans le cadre de ce SME, un Bilan Carbone® complet des activités de Bruxelles Environnement est réalisé chaque année depuis 2013. Cet outil permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des rejets dans l'air que ce soit en carbone ou en d'autres gaz à effet de serre. Maintenant qu'il existe une vision claire sur les aspects les plus significatifs de l'activité de l'institut grâce notamment au Bilan Carbone®, une stratégie zéro carbone 2050 en vue d'améliorer encore les performances d'ici l'année 2050 devra être définie.

# OS21 ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

## Gestion du patrimoine immobilier

**Pourquoi ?** Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments. De très nombreux biens étant situés dans des sites classés, ils sont concernés par la législation en matière de protection des monuments et des sites. A côté du patrimoine immobilier, Bruxelles Environnement gère également les infrastructures publiques constituées par les plaines de jeux, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et autres mobiliers urbains présents dans les parcs et forêt de la région.

Tout projet de construction durable/rénovation est planifié dans un plan quinquennal 2021 – 2025, détaillé annuellement.

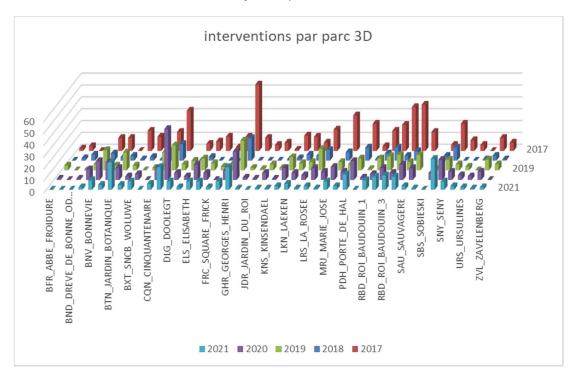
Le patrimoine immobilier, vaste, en pleine croissance et souvent vétuste, se prépare depuis déjà quelques années à la transition climatique via des grands projets de rénovations ou de nouvelles construction et ceci selon 4 axes principales :

- 1 Rénovation durable des grands sites techniques
- 2 Collaboration active aux programmes et thématiques transversales de BE
- 3 Effervescence dans les espaces verts : structures d'accueil
- 4 Valorisation et restauration du patrimoine

Indicateurs de réalisation et de performance Nombre de Chantier en cours d'exécution sur nombre de chantiers prévus dans le plan quinquennal d'investissement Patrimoine

	CHANTIERS EN COURS D'EXE (travaux) 2021	CHANTIERS PREVUS EN QUINQUENNAL		
1.	Massart impétrants (fin chantier)	Meunier 2022 (appel d'offres)		
2.	Massart bâtiments (fin chantier+suppléments travaux)	La Senne (avec CLTB)- (PU)		
3.	Mur Fontainas/Féron (fin de chantier)	6 façades (St Hubert, 3 TSO) (PU)		
4.	Mur forestier Anderlecht	Kiosque musique (attente PU depuis 12/2018)		
5.	Av du Panthéon, rénovation local gardiens (en cours)	Pav.Vanaudenhove 2022 (PU)		
6.	Entrée monumentale Parc Marie-José (appel d'offres)	Duden Impétrants 2022		
7.	Entrée monumentale Parc Forestier Anderlecht (appel d'offres)	Quai de l'Industrie (SLRB), local gardiens +animations) améngamenent int		
8.	Pont parc de Woluwé (attribution travaux)	Ackermans 2022		
9.	Liedekerke (chantier en cours)	Sauvagère conciergerie 2022		
10.	Guinguettes 2021	Parc Maximilien CRU1 – projet repris par Ville de Bxl		
11.	5 Façades (Colonial et Sobieski terminés + 3 bat. Duden)- attribution travaux-	Rouge-Cloitre, mur d'enceinte		
12.	Palais Académies – terminé	Hippodrome impétrants – rédaction CSC		
13.	Ligne 28 (rénov int)	Guinguettes 2021-25 (5 PU acceptés-2 refusés)		
14.	Brigade 1 (réception def) – terminé – travaux SAV en cours-	Brigade 2 (sélection candidats en cours)		
15.	Pède-Chaudron (appel offres)	ST Woluwé		
16.	Pavillon d'octroi Porte de Ninove – fin chantier	Massart toiture bâtiment B		
17.	Parmentier démol. Pavillon (PU reçu - CSC travaux)	Cinquantenaire (pav seniors ?) – négociation Ville		
18.	Nouveau pavillon Porte de Ninove (début chantier)	Passerelles Tervuren et Stockel, rénovation stabilité		
19.	Botanique (marchés travaux complémentaires)	Pav Modulaires (sites suivants) – 2 <sup>e</sup> site : Kauwberg		
20.	Hippodrome-Maison de la Forêt (début chantier)	Auvent parc Marie-José restauration 2022		
21.	Hippodrome impétrants – rédaction CSC	Mur forestier Anderlecht 2022 (PU)		
22.	Pavillon modulaire (Bon Pasteur) – annulé - PU refusé	Croix du Calvaire (PU-simulation restauration)		
23.	Sauvagère conciergerie travaux occ temporaire (fin chantier)	Maison de l'armée		
24.	Georges-Henri rénovation intérieure (fin chantier)	Zavelenberg, Ferme Hoogstijns (Citydev),		
25.	Etangs Mellaerts (chantier rénovation terminé – CSC concession terminé – appel à candidature transmis à DEV)	Zavelenberg, terrain et bâtiment agricole		
26.	Abbaye de la Cambre – local jardiniers rénovation	Gare de l'Ouest CRU3		
27.	Passerelle piétonne TSO, restauration (en cours)	Georges-Henri transformation complète 2023		
28.	Maisons de service, rénovation diverses	Quai d'AA maisons des éclusiers (CSC études)		
29.		Pavillon forestier Bonne Odeur		
30.		Massart D, rénovation toiture (2023)		
31.				
32.				
TOTAL	28	30		

Nombre d'interventions sur les aires de jeux depuis 2017

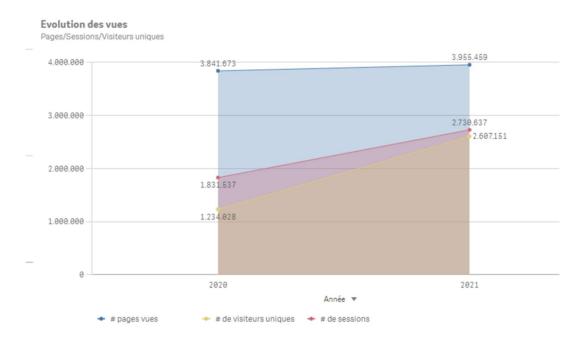


# OS35 INFORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET LES ENTREPRISES BRUXELLOISES AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

## Fréquentation du site Internet

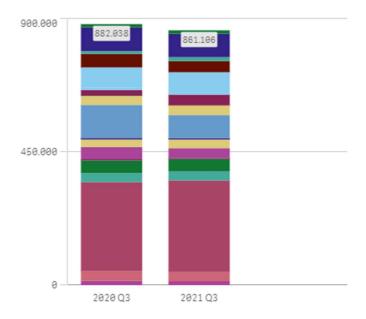
**Pourquoi ?** L'indicateur suit l'évolution de la fréquentation de notre site et donne des indications quant aux pratiques des utilisateurs du site.

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues



On constate une augmentation générale du nombre visiteurs en 2021 par rapport à 2020. Très belle progression du nombre de sessions et des pages vues. Augmentation, certainement liée au changement dans la prise en charge de la crise COVID et à la reprise de certaines activités économiques. Pas d'évolution dans le nombre de campagnes de communication lancées par Bruxelles Environnement.





Commentaires L'évolution des vues par thématique entre le troisième quadrimestre de 2020 et le troisième quadrimestre de 2021 :

- Ville durable : très légère augmentation on passe de 11.117 à 11.536 pages vues
- Sol : légère diminution on passe de 80.000 à 78978 pages vues
- Santé et sécurité : progression on passe de 9.000 à 13.303 pages vues
- Qui sommes-nous : légère diminution on passe de 40.000 à 37.812 pages vues
- Permis d'Environnement : augmentation peut significative on passe de 68.000 à 68.604 pages vues
- Mobilité : belle progression on passe de 19.468 à 36.082 pages vues
- État de l'Environnement : la progression se poursuit, on passe de 29.000 à 31.185 pages vues
- Espaces verts et biodiversité : après une forte progression certainement liée au nouvel attrait pour les espaces verts suite à la crise covid, on constate une baisse importante on passe 111.000 à 77.323 pages vues.
- Economie durable : la diminution se poursuit mais pas très significative, on passe de 5500 à 4.997 le sujet ne semble toujours pas générer beaucoup de trafic
- Eau : la progression se poursuit on passe de 25 000 à 29.000 pages vues.
- Déchets et ressources : la diminution se poursuit on passe de 41.000 à 32.000 (pas de campagne en 2021, la thématiques n'est probablement pas la préoccupation première des bruxellois vu le contexte sanitaire)
- Bruit : status quo (contexte sanitaire inchangé, les bruxellois sont plus souvent chez eux et potentiellement plus dérangés par les bruits extérieurs) on reste aux alentours des 40.000 pages vues
- Bien-être animal : status quo (contexte sanitaire de 2020 : contact plus rapproché avec son animal suite au télétravail, augmentation des achats ou adoptions d'animaux et promenades plus fréquentes avec son animal dans les espaces verts peuvent expliquer cette tendance)
- Bâtiment et Energie : légère augmentation pas très significative (peut-être lié à la situation sanitaire qui perdure)
- Alimentation : légère diminution on passe de 32.000 à 30.000 pages vues
- Air climat : légère diminution de 14.000 à 13.000

En conclusion, on observe une diminution du nombre de pages vues par thématique. La situation sanitaire semble jouer un rôle dans cette évolution. Les thématiques qui avait fortement progressé l'année dernière (bien-être animal, espaces verts et biodiversité, bâtiment et énergie) affichent une légère perte de vitesse tandis que des thématiques telles que mobilité (augmentation de l'intérêt pour les moyens de transports alternatifs) et santé et sécurité affichent une progression.

Le retour à un certain allègement des mesures sanitaire est peut-être à l'origine de la perte de fréquentation des thématiques « Espaces verts et biodiversité » et « bien-être animal » qui avaient fait un énorme bon en 2020. État des lieux de l'environnement continue sa progression, probablement toujours suite à la mise en ligne de la nouvelle plateforme et a un meilleur accès à l'information.

La thématique eau doit une partie de sa progression à l'augmentation des consultations des pages inondations, liées à l'actualité de cet été.

La baisse des visites dans la partie déchets et ressources, se poursuit également toujours probablement lié au contexte sanitaire. Pas de réel changement pour la thématique bruit, status quo.

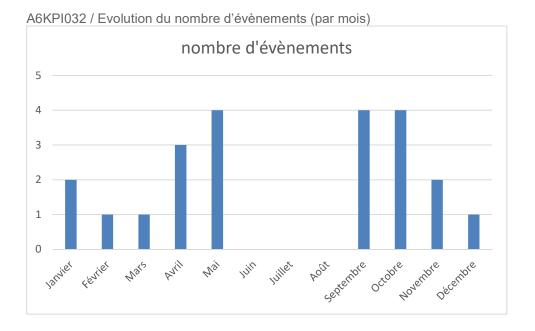
Ville durable et économie durable, remportent toujours peu de trafic depuis plusieurs périodes.

Toutefois les thématiques « Bâtiment et énergie » et « Espaces verts et biodiversité » restent les sujets les plus porteurs du trafic.

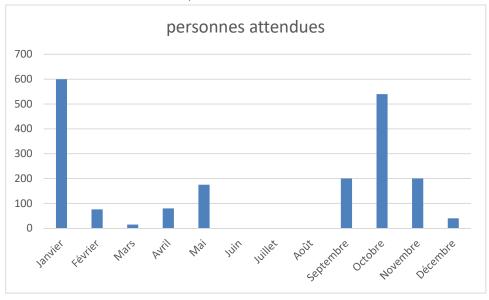
# BEL : Centre de congrès

**Pourquoi ?** L'indicateur renseigne le nombre d'événements organisés au BEL par Bruxelles Environnement et des organisations tierces. Les valeurs mensuelles sont réparties en cinq déclinaisons qui sont relatives à la nature de l'organisateur : Bruxelles Environnement, Institutions bruxelloises et partis politiques, Institutions Belges et Universités, Associations, Tous publics.

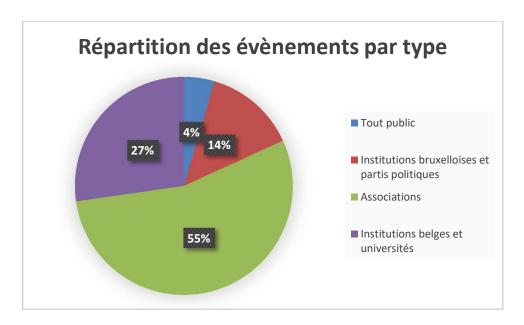
Limites et dépendances ? L'indicateur est influencé par la demande.



A6KPI033 / Evolution de la fréquentation des évènements



A6KPI032 / Répartition des évènements par type



En raison de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, la majorité des évènements organisés en 2021 ont soit été annulés, soit reportés à une date ultérieur, soit adaptés aux mesures sanitaire changeantes.

Ces évènements, dont certains prévoyaient d'accueillir plusieurs centaines de personnes (Salon Zero Déchet, Salon Cantine, Bubble Festival...), et qui sont une vitrine importante pour le BEL et Bruxelles Environnement ont été reporté à une date ultérieure.

Quelques événements ont pu avoir lieu durant 2021 avec cependant, une fréquentation limitée par les mesures. Ceci concerne uniquement des événements externes pour des associations, institutions bruxelloises et partis politiques

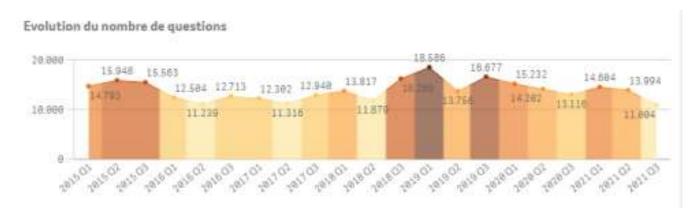
Le nombre total d'événements organisés en 2021 est donc de 22, soit 116 de moins qu'en 2020. Concernant la fréquentation, 1926 personnes ont participé physiquement aux évènements de 2021.

#### **BEL**: Centre d'informations

**Pourquoi ?** L'indicateur renseigne l'évolution du nombre de questions posées (regroupant aussi les plaintes) à Bruxelles Environnement par le biais du service information, en fonction de multiples thématiques, via différents canaux de communication (téléphone, courrier électronique, face à face).

Limites et dépendances ? L'évolution des questions posées est dépendante de l'actualité qui concerne Bruxelles Environnement (par exemple : l'épuisement du budget des primes à l'énergie en 2013). L'indicateur ne permet pas de mesurer le degré de satisfaction des réponses apportées. De plus, cet indicateur prend en compte l'évolution des questions posées des dernières années et de l'année en cours.

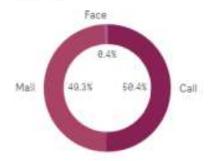
A6KPI035 / Evolution du nombre de questions



#### **Commentaires**

Globalement, nous pouvons constater une petite diminution des appels en 2021 par rapport à 2020. Par contre, nous observons une augmentation des emails traités. Nous sommes dans la continuité de l'année précédente avec une adaptation des habitudes de nos usagers dus à la vie en confinement. Les usagers passent plus de temps derrière leurs PC et le format email est privilégié face aux appels téléphoniques. En outre, certains usagers nous contacter désormais via les réseaux sociaux (mais nous ne disposons pas de statistiques).





\* L'ensemble de dannées contient des valeurs négatives ou égales à zéro impossibles à afficher dans ce graphique.

Top 3 des thématiques 2021 - appels:

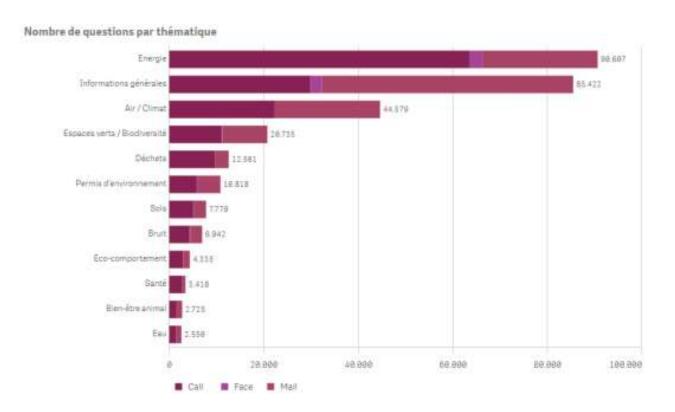
- 1. Energie (primes Energie principalement)
- 2. Informations générales
- 3. Air-Climat (LEZ essentiellement).

Pas de changement par rapport à l'année précédente.

Top 3 des thématiques 2021- mails :

- 1. Informations générales
- 2. Air-Climat (LEZ essentiellement)
- 3. Energie (primes Energie principalement)

Pas de changement par rapport à l'année précédente.



Enfin, la crise sanitaire dans laquelle nous sommes depuis mars 2020 a engendré la fermeture de la permanence au centre info pour le public. Nous n'avons reçu aucun visiteur en 2021.

OS36 ASSURER DE FAÇON EFFICACE, PERFORMANTE ET EXEMPLAIRE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

# Gestion des ressources matérielles

**Pourquoi ?** La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,....

En 2021, Bruxelles Envrionnement a redéfini les indicateurs pertinents pour le département des Achats généraux afin de refléter avec plus d'exactitudes ses activités. Ces indicateurs sont :

- Le taux de réalisation budgétaire, à savoir le rapport entre le budget exécuté (en engagement et en liquidation) et la sommes des demandes compensées (dont le budget est octroyé)
- La volatilité des prévisions, indicateur qui informe sur les valeurs budgétaires finales par rapport aux valeurs initiales
- Le degré de satisfaction des utilisateurs des produits fournis par les Achats. Cet indicateur nécessite la mise en œuvre d'enquêtes
- Le délai de livraison. La pertinence de cet indicateur est test car dans de nombreux cas le délai de livraison jusqu'à l'utilisateur final est essentiellement fonction de celui entre le fournisseur et les Achats.
- Le taux de rotation du stock permet d'analyser les articles en sous- ou en sur-stock. Ces deux situations ne sont pas favorables.
- Le pourcentage d'article durable, c'est-à-dire le nombre d'articles ayants des spécifications environnementales par rapport au nombre d'articles proposé par les Achats.

Ces indicateurs ne sont pas encore disponibles pour l'année 2021.

Pour les indicateurs des Achats, les indicateurs sont essentiellement dépendants des besoins exprimés par les utilisateurs. En effet, les Achats réalisent des projets selon les besoins exprimés par d'autres départements. Il est dès lors indispensale pour l'interprétation des taux de réalisation, de la volatilités prévisions, du degré de satisfaction, du délai de livraison et du taux de rotation du stock que cess besoins soient exprimés par les utilisateurs de façon claire et anticipative.

#### Actions menées en 2021

Plusieurs marchés ont été menés en 2021. Citons ci-dessous les plus significatifs

- Attribution du marché de **Chaussures de travail et de sécurité** : selon les activités menées par son personnel, BE propose 12 paires des chaussures adaptées.
- Prospection et propostion de définition du **nouvel uniforme des gardiens de parcs** afin de lancer le marché public approprié en 2022.
- Renouvellement du porte-feuille d'assurances matérielles et responsabilités civiles. Les missions de BE et son personnel sont mieux couverts par des polices mises à jour.
- Augmentation de notre flotte de vélo via l'acquisition de 49 vélos : 26 vélos électriques, dont 6 VTT et 23 vélos pliable, dont 5 électriques.
- Décarbonation de notre flotte de véhicules via le remplacement de véhicules thermiques par des véhicules utilitaires électriques. Ces sont 7 de ces véhicules qui ont été acheté en 2021.

# OS14 ASSURER UNE PROTECTION JURIDIQUE COHÉRENTE ET DE QUALITÉ

#### I. Transposition des directives

**Pourquoi ?** L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre et le pourcentage des directives qui sont transposées dans le délai prescrit (en général, le délai de transposition d'une directive est de deux ans à compter de son entrée en vigueur ; ce délai peut toutefois être plus court mais aussi - mais rarement - plus long). Les directives visées sont celles dont l'objet concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal) et dont la transposition relève, à tout le moins partiellement, de la compétence des régions.

**Limites et dépendances ?** Le respect des délais de transposition ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également des autres acteurs externes qui interviennent dans le processus administratif et législatif (*Stakeholders*, autres entités, Gouvernement, Parlement, ...); l'indicateur ne permet pas de mesurer la qualité de la transposition mais uniquement si le délai de transposition a été ou non respecté.

**1.** Les directives dont le délai de transposition expirait au cours de l'année 2021 et dont la transposition relève des compétences de BE sont au nombre de 5². Elles concernent les divisions EACBD, A&P et QUALCITY. Deux directives dont la transposition relève de la division A&P³, ont été transposées dans le délai, ce qui implique que 40% des directives devant être transposées en 2021 l'a été dans le délai prescrit⁴. 3 directives doivent encore être transposées, soit 60% des directives⁵.

Pour ces 3 directives, il convient de rester vigilant dès lors que le dépassement des délais de transposition excède 6 mois.

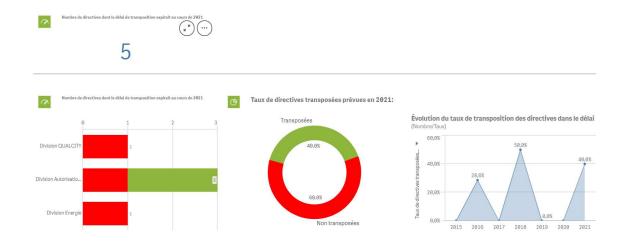
En effet, le non-respect des délais de transposition des directives (et l'ouverture d'une procédure d'infraction quasi-systématique qui s'en suit) est très préjudiciable médiatiquement pour la RBC, cela affecte sa crédibilité régionale, nationale et suprarégionale, peut empêcher l'accès à des Fonds européens (ex. FEDER) et l'expose au paiement de lourdes sanctions financières.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Il s'agit des directives 2020/367 (bruit), 2018/2001 (énergie renouvelable), 2019/904 (produits en plastique), 2019/1161 (véhicules propres) et de la directive déléguée (UE) 2021/1226 (bruit).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il s'agit de la directive 2020/367 (bruit) et de la directive déléguée (UE) 2021/1226 (bruit).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En tout, 9 directives ont été transposées en 2021. Parmi ces 9 directives, 7 directives étaient en retard de transposition. Il s'agit des directives 2018/844 (PEB), 2018/849, 2018/850, 2018/851 (waste package), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2018/1972 (communications électroniques), 2016/2284 (polluants atmosphériques).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Pour rappel, les taux de transposition des années précédentes sont les suivants: 2020 : 0% ; 2019 : 0% ; 2018 : 50% ; 2017 : 0% ; 2016 : 28,6% ; 2015 : 0%).



**2.** Au 31 décembre de l'année 2021, les directives non transposées, relevant de la compétence de BE et dont le délai de transposition était dépassé à cette date, étaient au nombre de 5<sup>6</sup> et relèvent de la compétence des divisions EACBD, A&P et QUALCITY.

Même si ces chiffres sont encourageants, l'attention doit être attirée sur le fait que pour 100% des directives non encore transposées, le dépassement du délai est supérieur à 6 mois, avec le risque notamment financier que cela fait peser sur la RBC (cf. point 1). Il convient de tout mettre en œuvre pour réduire ce risque.



**Pourquoi ?** L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers « EU Pilot » ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste ou non le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre. En outre, pour les dossiers clôturés, une distinction est opérée entre les dossiers qui sont considérés comme résolus par la Commission et ceux qui ne le sont pas (pour ces derniers, cela entraine en principe l'ouverture d'un dossier d'infraction).

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit européen ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés

<sup>5</sup> Il s'agit des directives 2019/944 (marché de l'électricité), 2018/410 (GES-ETS), 2018/2001 (énergie renouvelable), 2019/904 (produits en plastique) et 2019/1161 (véhicules propres).

annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit UE de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

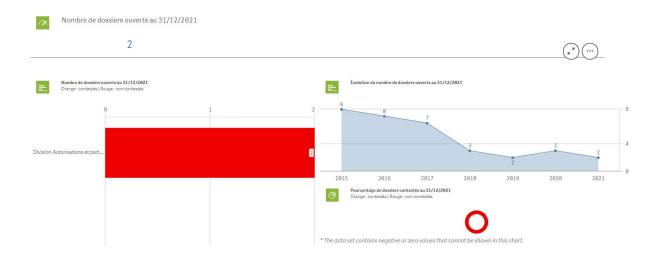
1. Au cours de l'année 2021, aucun dossier EU Pilot n'a été ouvert dans les matières gérées par BE. Cela consolide les bons résultats de 2017 (2), 2018 (2), 2019 (1) et 2020 (2).



**2.** Au 31 décembre de l'année 2021, les dossiers EU Pilot ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de 2<sup>7</sup> et relèvent de la division A&P.

Pour ces dossiers, BE ne conteste pas le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre dans les cas considérés, sous réserve de l'évolution du dossier EUP (2020)9777 pour lequel il n'est pas encore possible de déterminer si la Commission considèrera que la directive 2000/60 (cadre eau) n'a pas été correctement mise en œuvre.

Ces résultats de 2021 confortent la baisse engagée depuis 2016 (9 en 2015, 8 en 2016, 7 en 2017,3 en 2018, 2 en 2019 et 3 en 2020).

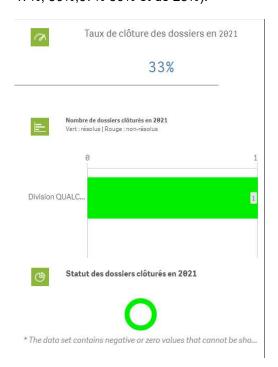


<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ils concernent la directive 2000/60 (cadre eau).

82

**3.** Enfin, 1 dossier EU Pilot a été clôturé<sup>8</sup> en 2021 et a été considéré par la Commission comme étant résolu (c'est-à-dire que la Commission considère que la RBC est en ordre au niveau du droit de l'Union européenne et l'a donc classé définitivement sans ouvrir de procédure d'infraction).

La proportion de dossiers clôturés en 2021 (1) par rapport au nombre de dossiers qui étaient encore ouverts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021 (3) et ceux qui ont été ouverts au cours de cette même année (0) conduit donc à un taux de clôture de 33% (le taux de clôture en 2015, 2016, 2017,2018, 2019 et 2020 était respectivement de 25%, 47%, 30%,67% 50% et de 25%).



#### **INFRACTION UE**

**Pourquoi ?** L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers d'infractions UE ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre, d'une part, les dossiers ouverts pour transposition tardive et les autres dossiers d'infraction (à savoir, les dossiers ouverts pour transposition incomplète/incorrecte ou les dossiers ouverts pour mauvaise application/mise en œuvre d'actes européens), et, d'autre part, entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a violation du droit UE et ceux dont lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de cette décision.

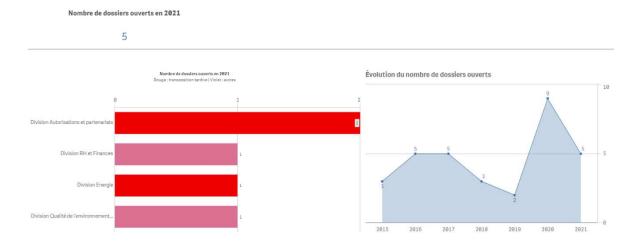
Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit UE ne dépend pas uniquement de l'action de BE mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit européen de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

**1.** Au cours de l'année 2021, les dossiers d'infraction UE qui ont été ouverts dans les matières gérées par BE sont au nombre de 5<sup>9</sup> et relèvent des divisions EACBD, A&P, EV et RH&Finances.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> L'acte UE concerné est la directive 2015/720/UE (sacs en plastiques).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Il s'agit des directives 2018/1972 (communications électroniques), 2011/7/UE (paiement des factures), 2018/2001 (énergies renouvelables), 2019/1161 (véhicules propres) et du règlement 1143/2014 (espèces exotiques envahissantes).

Parmi ces 5 dossiers, 3 dossiers (60%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition (ce type de dossiers présente le risque le plus élevé dès lors qu'ils exposent la RBC à se faire condamner au paiement de lourdes sanctions financières, et ce, dès la première instance)<sup>10</sup>.



**2.** Au 31 décembre de l'année 2021, les dossiers d'infraction UE ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de 15<sup>11</sup>. Ces 15 dossiers se répartissent entre les divisions EACBD, QUALCITY, A&P, I&P, EV et RH&Finances. Certains dossiers concernent plusieurs divisions<sup>12</sup>.

Parmi ces 15 dossiers, 8 dossiers (53,3%) sont ouverts pour non-respect des délais de transposition.

BE conteste pour 1 dossier (6,7%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne<sup>13</sup>.

Ces résultats sont préoccupants et la tendance n'est pas positive par rapport aux résultats des années précédentes puisque le nombre de dossiers d'infraction ouverts a augmenté (15 au lieu de 12) et est le plus élevé depuis la mise en place des indicateurs (2015). Le nombre et le pourcentage de dossiers ouverts pour transposition tardive restent également préoccupants (8)<sup>14</sup>. A noter toutefois que parmi ces 8 dossiers ouverts pour transposition tardive, 5 dossiers sont en ordre de transposition pour la RBC.

Il convient de rappeler que le non-respect du droit UE affecte la crédibilité régionale, nationale et suprarégionale de la RBC. Or, cette crédibilité est importante si la RBC veut avoir du poids dans l'élaboration des politiques développées au niveau de l'UE. Cet élément devient d'autant plus important qu'en 2024, la Belgique assurera la Présidence du Conseil de l'Union européenne (1er semestre 2024). Il s'impose dès lors de tout mettre en œuvre pour clôturer un maximum de dossiers d'infraction et éviter l'ouverture de nouveaux dossiers en 2022.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ce type d'infraction constitue la principale raison d'ouverture des dossiers d'infraction de BE (2 en 2015, 4 en 2016, 4 en 2017, 2 en 2018,1 en 2019 et 7 en 2020).

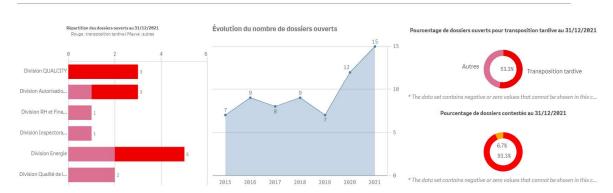
<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Les actes UE concernés sont les directives 2018/1972 (communications électroniques), 2011/7/UE (paiement des factures), 2018/2001 (énergies renouvelables), 2019/1161 (véhicules propres) 2008/50 (Air), 2018/844 (PEB), 2018/2002 (Efficacité énergétique), 1992/43 (Habitats), 2004/35 (Responsabilité environnementale), 2018/849 à 2018/851 (Waste package), 2011/92 (EIE), le Protocole PPI et le règlement 1143/2014 (espèces exotiques envahissantes).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Il s'agit des directives 2008/50/CE et 2018/844.

<sup>13</sup> Il s'agit du dossier concernant la directive 2004/35 (responsabilité environnementale) et pour laquelle la Commission considère que la RBC (et toute la Belgique) ne l'a pas transposée correctement.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Nombre et le pourcentage de dossiers ouverts pour transposition tardive : 8 – 53,3% en 2021 ; 7 – 58,3% en 2020 ; 1 – 14,3% en 2019 ; 3 – 33,3 % en 2018 ; 2 – 25% en 2017 ; 4 – 44,9% en 2016 ; 3 - 42,9% en 2015.

15



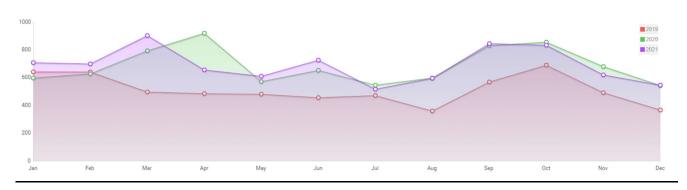
**3.** Enfin, le nombre de dossiers clôturés en 2021 a été de 4 dossiers<sup>15</sup> et est donc un résultat stable au regard des années précédentes (4 en 2020, 4 en 2019, 2 en 2018, 6 en 2017, 3 en 2016 et en 1 en 2015). Le taux de clôture par rapport au nombre de dossiers qui étaient encore ouverts au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021 (12) et ceux qui ont été ouverts au cours de cette même année (5) est donc de 23 % (contre 13% en 2015, 25% en 2016, 43% en 2017,18% en 2018, 36% en 2019 et 25% en 2020).

# OS38 ASSURER LA GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

# Demandes de support informatique

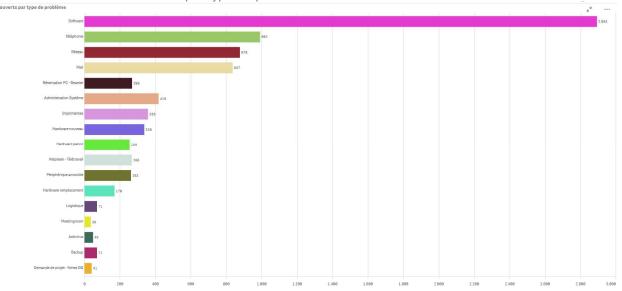
**Pourquoi ?** L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre de demandes de support informatique (« tickets GLPI ») par type de problème.





<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Les actes UE concernés sont les directives 2009/73 (Gaz/Elec), 2018/410 (GES), 2018/852 (déchets d'emballage) et 2012/27 (efficacité énergétique). Les dossiers relatifs aux directives 2009/73 et 2012/27 n'étaient pas repris dans le rapport de 2020 car la RBC n'était déjà plus concernée par les griefs.

A8KPI031 / Nombre de tickets ouverts par type de problème



Le nombre de ticket est stable + 3% en comparaison à 2020. On comptabilise 8210 tickets en 2021. La classification des tickets est similaire à 2020.

# OS17 FAIRE DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT UNE ADMINISTRATION AGILE, DIGITALE ET INCLUSIVE

BE fait appel à un partenaire pour assurer les activités d'un DPO externe et continuer la mise en conformité de ses activités par la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance RGPD et d'un système de gestion de la sécurité d'information dans ce même marché.

La mission se découpe en trois missions subjacentes interdépendantes.

# 1. Mission de DPO

Le cadre général de l'intervention du DPO est prévu aux articles 37 à 39 du RGPD. Spécifiquement pour BE, le DPO à réaliser les tâches suivantes :

- Suivi de la boîte à lettre : privacy@environnement.bruxelles
- Suivi des projets en initialisation et en cours d'implémentation :
  - Assistance à la rédaction d'une fiche de traitement
    - Assistance à l'évaluation des risques vie privée et à la rédaction d'un DPIA
  - Assistance à la préparation des demandes d'accès aux sources authentiques
  - Assistance à la rédaction des conventions entre BE et ses sous-traitants
  - Assistance dans la création des composants RGPD : charte vie privée, procédures permettant les personnes concernées à exercer leurs droits, convention pour le traitement des données à caractère personnel, etc ...
- Suivi des appels lors d'une procédure de marché public (Avis RGPD à inclure lors d'un appel au marché)

# 2. Mission d'accompagnement à la mise en conformité RGPD

Le cadre général de la mission d'accompagnement comprend la mise en œuvre d'un système de gestion de la protection de données et vie privée. Les composants du système en cours de création sont entre autres :

- une politique d'organisation RGPD ;
- des politiques de protection de données et vie privée ;
- une communication structurée auprès des personnes concernées :
- des processus décrits en matière de gouvernance RGPD;
- des outils définis en matière de gouvernance RGPD ;
- des modèles et de la documentation permettant de faciliter la mise en œuvre d'une approche efficace au sein de l'organisation;

et du matériel structuré pour former/sensibiliser le personnel dans la matière RGPD.

Actuellement, Bruxelles Environnement dispose :

- d'un registre de 124 traitements ;
- d'une documentation RGPD diffusé via un site intranet au personnel;
- d'un modèle « Fiche de traitement » sous forme de MS-Word ;
- de modèles « DPIA » sous forme de MS-Word ;
- et des modules de formation lié aux RGPD (sensibilisation et utilisation des composants RGPD).
- 3. Mission d'accompagnement à l'implémentation d'un SMSI (Système de management en sécurité de l'information)

Il s'agit de la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité d'information pour le traitement de données personnelles au sein de l'organisation commencée en janvier 2021. Les composants du système en cours d'implémentation sont entre autres :

- une politique d'organisation SMSI;
- des politiques en sécurité d'information ;
- des processus de gouvernance de la sécurité d'information ;
- des outils de gouvernance de la sécurité d'information ;
- des modèles et de la documentation, permettant de faciliter la mise en œuvre d'une approche efficace au sein de l'organisation;
- et du matériel structuré pour former/sensibiliser le personnel dans la matière RGPD.

#### **Commentaires**

Il n'y a pas pour d'indicateur sur cette activité. Il s'agit d'un point d'évolution qui découlera de facto du système de management de la sécurité de l'information qui s'implémente.

# OS18 DÉVELOPPER ET METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE DE TRANSFORMATION DIGITALE DANS UN OBJECTIF D'OUVERTURE, D'ACCESSIBILITÉ, D'INNOVATION ET D'ORIENTATION UTILISATEURS

L'apparition des « nouvelles » technologies de l'information et de la communication a radicalement bouleversé nos habitudes et nos modes d'interaction avec le monde qui nous entoure. Les habitudes des citoyens ont rapidement évolué, créant de nouvelles exigences en termes d'accès aux données, d'intensité et de rapidité des interactions. L'objectif de la stratégie de transformation digitale de BE est d'être une administration ouverte, accessible, innovante, et orientée utilisateurs par le biais de services simples, immédiats et « digitaux par défaut »

Cette stratégie sera orientée données, conformément à l'accord du Gouvernement qui met l'accent sur une politique régionale bruxelloise de transformation digitale articulée autour de la donnée : le Gouvernement développera une plate-forme publique pour accueillir l'ensemble des applications ayant trait à la smart city, tant d'initiatives publiques que citoyennes, et augmenter les possibilités d'interopérabilité et d'échange de données au bénéfice de la ville et de ses habitants. Il soutiendra une politique d' « open data » des données publiques en vue de développer des solutions pour la société.

#### **Commentaires**

Il n'y a pas pour d'indicateurs identifié en 2021 sur cet objectif. Des indicateurs sont en cours d'élaboration sur base de la structure du centre d'excellence établi.

En 2021, le model opérationnel du service de support à transformation digitale de l'organisation a été élaboré. Il est décidé de concentrer les efforts de l'équipe sur la construction d'un Centre d'Excellence afin qu'elle puisse conseiller chaque projet digital. Le centre d'excellence est organisé sur six thématiques clefs :

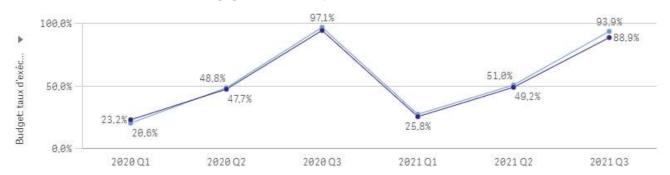
- la gouvernance des données ;
- la sobriété numérique ;
- l'inclusion numérique ;
- la gestion des projets digitaux ;
- la business analyse ;
- et les stratégies et solutions numériques.

L'équipe support accompagne le métier sur les six thématiques du centre d'excellence sur base du portefeuille de projets digitaux, l'équipe est amenée à participer à certains projets transverses et métier de l'organisation.

# **OS40 GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES**

# Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires

A7KPI056 / Taux d'exécution en engagement et en liquidation



- · Engagement
- · Liquidation

#### **Commentaires**

Le taux d'exécution en engagement en 2021 s'élève à 93.9%. Ce taux est en ligne avec les objectifs et ce malgré l'augmentation des budgets.

Le taux d'exécution en liquidation en 2021 s'élève à 88.9%. Ce taux est inférieur au taux d'exécution de l'année précédente. Il s'agit toutefois d'une augmentation des liquidations en valeur absolue de 14m€ par rapport à 2020.

A7KPI059 / Délai de traitement des factures achats en jours



# **Commentaires**

Le délai de traitement des factures reste assez stable. La moyenne annuelle de traitement des factures d'achats est de 28 jours en 2021 contre 30 jours en 2020.

# OS41 CONTRÔLER LA CONFORMITÉ ET L'UTILISATION DES RESSOURCES ET AMÉLIORER LA GESTION DES RISQUES

# **Subventions: Primes Energie**

A7KPI067 - A7KPI068 / Primes Energie - Montants et nombre

# Evolution des primes énergie

Nombre/montants



### Evolution des primes énergie

Nombre/montants



#### Commentaires

Le nombre de primes énergies payées en 2021 a été plus important qu'en 2020 (+700 dossiers). De même, l'utilisation du budget a également été plus importante (+ 2,2M€).

La catégorie « ménages » reste la plus utilisée tant en nombre qu'en utilisation du budget. 18 millions ont été accordés cette année pour cette catégorie de bénéficiaires.

# Subventions : Montants et Délais de traitement

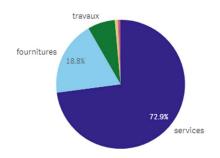
Туре	Nombre de Subvention	Montant
AG	200	29.620.621,00
AM	137	1.080.084,40
Amif	9	43.360,00
AMmb	64	1.352.563,25
Dispense	33	193.395,29
Total général	443	32.290.023,94

Le nombre de subventions octroyées est en hausse par rapport aux années précédentes. Le budget global octroyé est lui en forte hausse. La subvention gouvernementale (AG) représente, comme en 2020, le type de subvention le plus octroyé.

Si les délais de traitement de l'IF ont fortement diminué, les délais de traitement totaux ont augmenté par rapport à 2020. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du nombre de dossiers couplée à une diminution des ressources humaines.

#### Marchés publics

Répartition par type d'objet Répartition par type d'objet



# Répartition par procédure



#### **Commentaires**

En 2021, le montant des marchés notifié par Bruxelles Environnement s'élève à pour 55.363.610 EUR TVAC . Parmi c'est marchés, un peu plus d'un tiers sont des marchés reconduits.

La part de marché < 30.000 EUR HTVA (factures acceptées) s'élève à 36.1 % pour un montant de 2.190.972 EUR TVAC.

Au niveau du type de procédure, 3 procédures sont principalement utilisées : la facture acceptée (36.1%), la procédure ouverte (26.7%) et la procédure négociée sans publication préalable (23.6 %).

La part de marché de services, 72,9% des marchés attribués, est prédominante par rapport au marché de fournitures, 18.8% et des marchés de travaux, 6.9%.



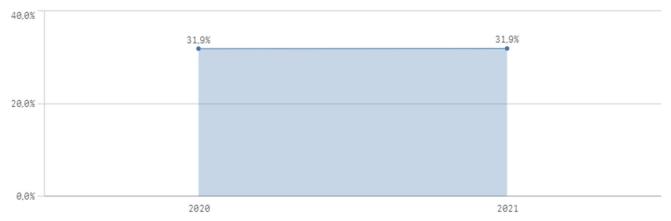


#### **Commentaires**

Si le **nombre de MP < 30.000 EUR HTVA reste stable** par rapport à 2020 (204 MP< 30.000 EUR attribués en 2020 et 200 MP< 30.000 EUR attribués en 2021) on constate que **le nombre de MP > 30.000 est revenu au même niveau qu'en 2019**. (2019 : 355 MP > 30.000 EUR attribués, 2020 : 454 MP > 30.000 attribué et 2021 : 354 MP> 30.000 attribués).

Par contre, au niveau du montant total de marchés attribué au cours d'une année, nous **constatons une augmentation continue du montant total attribué sur les 3 dernières années** : 2019 : 38.821.775 EUR, 2020 : 51.621.149 EUR et 2021 : 55.363.610 EUR.

# Évolution de la proportion de lots issus d'accords-cadre



Enfin la proportion d'accord-cadre attribué reste stable : 31.9% des marchés attribués par Bruxelles Environnement.

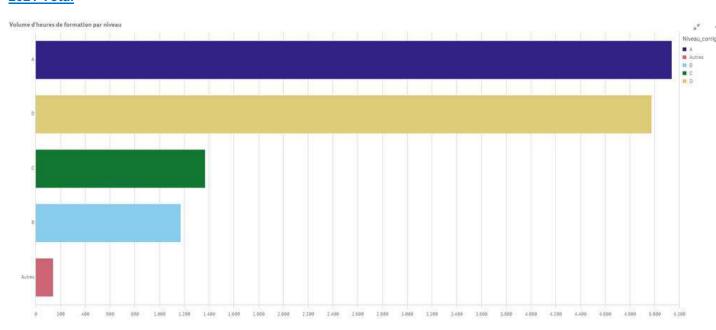
# OS42 FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS VIA L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

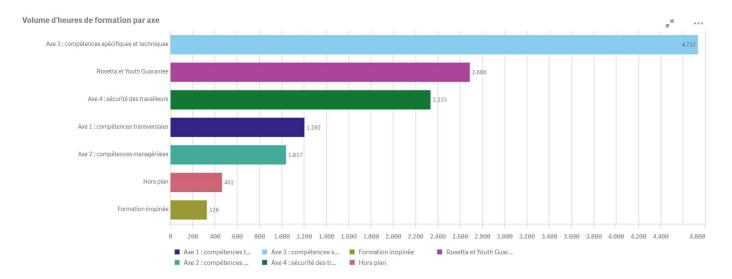
## **Formations**

**Pourquoi ?** L'offre de formation pour le personnel de Bruxelles Environnement s'améliore et augmente chaque année. Afin d'avoir un pilotage quantitatif de cette offre de formation, il convient de pouvoir la chiffrer sous deux aspects que sont d'une part le volume d'heures par niveau (éviter que les formations ne s'adressent qu'aux niveaux supérieurs), et d'autre part le coût de ces formations.

Limites et dépendances ? L'indicateur est calculé une fois par an en février pour l'année n-1.

### **2021 Total**





### Volume d'heures de formation

- Le volume d'heures de formation suivies par chaque niveau est proportionnel au nombre d'effectifs par niveau, sauf pour les niveaux D qui comptabilisent plus d'heures de formation par rapport au nombre de collaborateurs représentés. Ceci peut être en partie expliqué par le grand nombre de formations qui ont été suivies par les Rosettas & Youth Guarantee, ainsi que par les nouvelles formations à destination du personnel de terrain.
- Les niveaux A et D correspondent aux effectifs les plus représentés à Bruxelles Environnement et ce sont ces 2 groupes qui comptabilisent également le plus d'heures de formations.
- Les formations destinées uniquement aux Rosettas et Youth Guarantee étaient principalement destinées à des niveaux C et D. Il est à souligner que ne sont comptabilisées sous cet axe que les formations qui leur étaient strictement réservées. Lorsqu'ils étaient invités à des formations avec d'autres collègues de Bruxelles Environnement, leur participation a été ventilée dans les autres axes.

<u>Impact de la crise sanitaire</u> Malgré la crise sanitaire, le taux de participation aux formations en 2020 est de 86,3%, une belle amélioration par rapport à l'année précédente (74,7%).

Sur toute l'année 2021, tous les niveaux ont un taux de participations supérieur à l'année 2020. L'année 2021 a été moins chaotique que 2020 et a permis d'organiser plus de formations, notamment celles qui ne pouvaient pas avoir lieu en ligne grâce à la reprise du présentiel en septembre 2021.

#### <u>Absentéisme</u>

**Pourquoi ?** D'une part cet indicateur a pour but de visualiser d'une manière quantitative l'absentéisme à Bruxelles Environnement et de réaliser un benchmark avec d'autres organisations similaires. D'autre part les chiffres d'absentéisme nous permettent également d'effectuer des analyses qualitatives notamment en tant qu'employeur investi dans une politique de prévention et de gestion de l'absentéisme.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte les accidents de travail ni les périodes non rémunérées par l'employeur dans le cadre des congés spécifiques.

#### **Commentaires**

Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : le total des jours d'absence pour maladie durant la période étudiée divisé par le nombre de jours de travail à prester x 100.

Evolution du taux d'absentéisme au sein de Bruxelles Environnement :

2019	2020	2021
5,74%	5,51%	6,02%

Ventilation en fonction d'absences courte durée et longue durée (+ 30j)

	2019	2020	2021
Courte durée	4,54%	4,33%	4,31%
Longue durée	1,20%	1,18%	1,71%

Par rapport à l'impact de la Covid-19, BE a mis des mesures en place pour maintenir le bien-être de nos travailleurs, travail à domicile pour les membres du personnel avec une fonction télétravaillable, sensibiliser sur les mesures sanitaires à respecter, dispense de service pour le personnel du terrain étant un contact à haut risque professionnel...

On constate une augmentation du taux d'absentéisme en 2021 par rapport à 2019 et 2020. Cette augmentation est principalement due à l'absentéisme de longue durée (plus de 30 jours). L'absentéisme de longue durée est par ailleurs en croissance dans la société belge. Il est prématuré d'estimé l'impact de la Covid sur ce taux. L'évaluation doit être monitorée dans les prochains mois.

### <u>Télétravail</u>

**Pourquoi ?** La volonté du Gouvernement et de Bruxelles Environnement est de promouvoir le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail, en parallèle avec une évolution du style de management basé sur l'atteinte d'objectifs. Cette politique permet une plus grande autonomie et responsabilisation des travailleurs. L'indicateur renseigne la répartition des télétravailleurs par type de télétravail (structurel, mobile et occasionnel).

A7KPI014/ Taux de télétravail

	Taux global	Télétravail structurel	Télétravail mobile	Télétravail occasionnel
2018	36,5 %	24,7 %	2,6 %	9,1 %
2019	64 %	44,5 %	3,9 %	15,7 %
2020	73 %	61 %	1,9 %	10 %
2021	78.24%	73,46%	0,88%	3,90%

#### **Commentaires**

L'augmentation du taux de télétravail amorcée en 2019 se poursuit en 2021. On constate un glissement du télétravail mobile et occasionnel en faveur du télétravail structurel. En 2019, cela s'expliquait en partie par l'octroi d'une l'allocation mensuelle de 20€ pour le télétravail structurel. En 2020-2021, la croissance du télétravail structurel au sein de Bruxelles Environnement s'explique par l'instauration d'une politique élargie de télétravail en lien avec notre axe stratégique RH « Flexibilité », ainsi qu'au changement culturel lié à la crise Covid et aux périodes de télétravail obligatoire ou recommandé, qui ont obligé les managers et leur équipe à revoir leur mode de fonctionnement en distanciel ou hybride.